
TIT
MAIS

ETIT CATECHISME LITURGIQUE

DÉDIÉ AUX

MAISONS D'ÉDUCATION

J. M. J.

PETIT CATECHISME LITURGIQUE

DÉDIÉ AUX

MAISONS D'ÉDUCATION

PAR S. S. A.

A. M. D. G.



MONTRÉAL
LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
CADIEUX & DEROME

Imprimatur :

† **EDUARDUS CAR**

EPUS MARIANOPOLITANUS.

PRÉFACE.

Ce petit livre est modestement offert à nos Maisons d'Education secondaires pour lesquelles il a été spécialement composé.

Trente-trois ans de pratique dans " l'Œuvre de l'Enseignement" ont appris à " l'Auteur " les difficultés qu'il y a à inculquer dans l'esprit des jeunes enfants, des principes solides sur les branches qu'on leur enseigne ; cette difficulté, toujours très grande, semble augmenter considérablement lorsqu'il s'agit de l'Enseignement de la religion ; on dirait que l'esprit du mal ne sait quels moyens inventer pour effacer le souvenir des leçons que des maîtres pieux et zélés essaient de graver dans le cœur de leurs élèves : aussi, grâce à ce souffle diabolique, il n'est pas rare de voir sortir de nos lycées, de nos académies, de nos pensionnats, des jeunes gens et des jeunes personnes, qui, tout en étant bien posés sur toutes les sciences profanes, et pouvant répondre convenablement aux questions d'un programme quelconque, font preuve d'une honteuse ignorance en matière de religion et demeurent court aux premières questions qui leur sont faites sur les obligations les plus élémentaires de la vie chrétienne. Cette lacune, dans leur éducation, ne doit pas sans doute être

attribuée à leurs maîtres, ah ! combien abrégent leurs jours et détruisent à jamais leur santé dans l'œuvre ingrate de l'enseignement ; on ne peut, non plus, en rendre nos Maisons d'Education responsables ; car, il faut le dire, dans la plupart, du moins, ni temps, ni peines, ni fatigues ne sont épargnés pour assurer le succès de l'étude de la religion.

Cette ignorance si grande et si générale ne viendrait-elle pas de l'affaiblissement de la foi dans les familles et de l'indifférence où sont beaucoup de parents pour le bien spirituel de leurs enfants ? On s'informe de tout touchant leurs études et leurs progrès : la compétence des maîtres, le confort des Maisons d'Education, les plaisirs que les élèves peuvent y trouver, la table, l'ameublement, la discipline, l'habileté des professeurs et des institutrices, leurs caractères, tout est passé en sévère revue. Mais, directeurs et directrices d'établissements d'éducation, dites-le moi, combien de mères, de pères surtout, s'informent des aptitudes pieuses de leurs enfants, de la ponctualité avec laquelle ils accomplissent leurs devoirs de chrétien et du degré de leurs connaissances dans la science de la religion ? Avant longtemps, peut-être, on considèrera comme perdu, les heures employées à l'explication de la doctrine chrétienne ; cependant, dans quelques années, les enfants que nous instruisons aujourd'hui formeront la société, et, quelle société sera-ce si les convictions religieuses de l'homme et la piété de la femme disparaissent ?

Je n'ai pas la prétention d'obvier à tout ce mal ; ce désir, bien légitime, du reste, serait au-dessus de mes forces ; mais je viens mettre

dans les mains des élèves un petit livre qui leur donnera les connaissances les plus pratiques de notre sainte liturgie et qui leur facilitera l'intelligence des cérémonies qui se répètent si souvent sous leurs yeux. Il pourrait peut-être avoir le charme d'un changement aux leçons quotidiennes en servant pour la leçon du dimanche à ceux qui ne pourraient en avoir un meilleur.

Il sera aussi utile, je l'espère, aux bonnes mères de famille et leur procurera un moyen facile d'instruire leurs enfants et leurs domestiques.

Puisse le Saint-Esprit qui a renouvelé la face de la terre au grand jour de la Pentecôte, remplir nos esprits et nos cœurs pour nous faire admirer et aimer les enseignements et la pratique de cette belle religion catholique dont nous sommes les enfants. Puisse aussi la jeunesse de ce pays et de ce siècle, devenir les dignes enfants de la sainte Eglise en s'éclairant, chaque jour, au flambeau des saintes doctrines et des sublimes devoirs qu'elle nous impose.

Cœur sacré de Jésus, accordez-nous cette grâce. Amen.

AVANT-PROPOS.

ABRÉGÉ

DES PRINCIPALES VÉRITÉS QUE CHAQUE CHRÉTIEN DOIT SAVOIR ET CROIRE.

Dieu n'a point eu de commencement : il a créé de rien toutes choses, les anges et les hommes pour sa gloire. Quelques-uns d'entre les anges péchèrent peu après leur création. Le premier homme, Adam, et la première femme, Eve, de qui tous les autres hommes sont descendus péchèrent aussi. Dieu eut pitié des hommes, auxquels il promit d'envoyer un Sauveur, pour les délivrer de leurs misères et les sauver. L'ouvrage de leur salut, ne s'est accompli, cependant, qu'un grand nombre de siècles après leur péché. Dieu suscita pendant ce temps de saints patriarches et de saints prophètes pour les instruire et pour les assurer de ses promesses.

Tous les hommes ont péché en Adam, et à cause de sa désobéissance, ils viennent au monde souillés du péché originel, et sujets aux

misères de la vie, à la mort et à la damnation éternelle.

Tous les hommes ont été créés pour connaître Dieu, l'aimer et le servir, et pour obtenir par ce moyen la vie éternelle.

Quatre choses sont nécessaires pour obtenir la vie éternelle : la Foi, l'Espérance, la Charité et les bonnes œuvres.

La Foi est une vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement toutes les vérités que Dieu a révélées à son Eglise, et qu'elle nous propose de croire.

Les principaux mystères de la Foi, sont ceux de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption. Ces trois grands mystères sont contenus dans le Symbole des Apôtres.

Dieu est un pur esprit, éternel, immense, immuable, infini, tout-puissant. Il a toujours été et il sera toujours ; il est présent partout et connait tout : c'est lui qui a créé toutes choses, et qui les gouverne toutes. Il est le Seigneur de toutes choses. Rien n'arrive que par son ordre. Il n'y a qu'un seul Dieu et il ne peut y en avoir plusieurs.

Il y a trois personnes en Dieu, savoir : le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu et le Saint-Esprit est Dieu. Ils ne sont pas néanmoins trois dieux mais un seul Dieu en trois personnes parfaitement distinctes entre elles, et ces trois personnes sont égales en toutes choses : aussi anciennes, aussi puissantes l'une que l'autre.

La miséricorde et la justice de Dieu ont paru d'une manière admirable dans le mystère de l'Incarnation.

Le Fils de Dieu qui est la seconde personne

de la Sainte Trinité, s'est fait homme. C'est cet Homme-Dieu que nous appelons Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est lui qui est le Sauveur et le Rédempteur de tous les hommes. Il a pris un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la sainte Vierge sa mère, par l'opération du Saint-Esprit. Il est Dieu et homme tout ensemble. Il est né le jour de Noël.

Il s'est fait homme pour nous racheter de la damnation éternelle dans laquelle nous étions engagés par le péché d'Adam notre premier père.

Il nous a rachetés de cette damnation en mourant pour nous sur la croix, en souffrant comme homme, et en donnant comme Dieu un prix infini à ses souffrances. Le troisième jour après sa mort, il s'est ressuscité lui-même du tombeau où il avait été mis. Il est monté au Ciel quarante jours après sa résurrection, et y est assis à la droite de Dieu son Père. Il a envoyé le Saint-Esprit à son Eglise qui descendit sous la forme visible de langues de feu, sur les apôtres et les disciples qui étaient assemblés avec eux le jour de la Pentecôte.

A la fin du monde tous les hommes ressusciteront et paraîtront devant Jésus-Christ leur juge, qui les jugera tous en général. Il juge chacun auparavant en particulier, au moment de sa mort, et il lui rend selon ses œuvres; donnant le Paradis aux bons, et envoyant les méchants en Enfer, où ils brûleront toute l'éternité.

La seconde chose nécessaire pour être sauvé est l'Espérance.

L'Espérance est une vertu surnaturelle par laquelle nous attendons de Dieu avec une ferme

confiance dans les promesses de Jésus-Christ, la vie éternelle et les secours pour y arriver.

C'est particulièrement dans la prière que nous obtenons de Dieu par Jésus-Christ, les secours nécessaires pour arriver à la vie éternelle.

La plus parfaite de toutes les prières est le *Pater* ou l'Oraison Dominicale. C'est Jésus-Christ qui nous a enseigné cette prière, et elle contient tout ce que nous devons demander à Dieu.

La troisième chose nécessaire pour être sauvé est la Charité.

La Charité est une vertu surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu sur toutes choses et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

Aimer Dieu sur toutes choses : c'est l'aimer plus qu'aucune créature, plus que soi-même, et vouloir plutôt mourir que l'offenser.

La première et la plus absolue obligation de l'homme est d'aimer Dieu sur toutes choses.

La marque véritable si l'on aime Dieu sur toutes choses, c'est d'accomplir ses commandements, et d'accomplir en toutes choses ses volontés.

Aimer son prochain comme soi-même, c'est lui vouloir et lui procurer du bien que nous désirons pour nous-mêmes. Tous les hommes, même nos ennemis, sont notre prochain.

La quatrième chose nécessaire pour arriver à la vie éternelle est la pratique des bonnes œuvres.

Les bonnes œuvres que nous devons faire sont marquées dans l'Evangile, dans les commandements de Dieu et de l'Eglise.

Les deux principales choses que l'Evangile nous ordonne, sont de fuir le mal et de faire le bien.

Le bien que nous devons faire consiste principalement dans l'exercice des œuvres de charité spirituelles et corporelles que nous devons exercer envers nos frères en les secourant dans leurs besoins, et leur pardonnant les injures qu'ils nous ont faites.

L'Evangile nous ordonne encore de nous mortifier, de pratiquer l'humanité, de mépriser le monde, de faire pénitence, de souffrir toutes sortes de maux avec patience, de nous conserver dans la pureté, de veiller et de prier.

Le mal que nous devons fuir par dessus tous les autres maux : c'est le péché. Nous devons l'éviter et l'avoir en horreur comme le plus grand de tous les maux.

Le péché est une pensée, une parole, une action ou une omission contre quelqu'un des commandements de Dieu ou de l'Eglise.

Il y a sept péchés capitaux : l'orgueil, l'avarice, l'impureté, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

Les sacrements sont des signes sensibles institués par N. S. J.-C. pour nous conférer la grâce et nous sanctifier.

Il y a sept sacrements : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

Le Baptême est un sacrement qui efface le péché originel, nous régénère en J.-C. et nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

Sans le Baptême on ne peut être sauvé.

Dans le Baptême nous nous sommes engagés : 1o. A renoncer au démon, à ses pompes;

c'est-à-dire aux maximes et aux vanités du monde et à ses œuvres, c'est-à-dire à toutes sortes de péchés; 2o. A vivre selon la loi de Jésus-Christ.

Pour baptiser, il faut verser de l'eau sur la tête de la personne que l'on baptise, en disant en même temps : Je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ; et avoir l'intention de faire ce que fait l'Eglise.

La Confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit, nous rend parfaits chrétiens en nous communiquant une force particulière pour confesser constamment la foi de Jésus-Christ, pour vivre selon l'Evangile et pour résister aux ennemis de notre salut, le démon, le monde et la chair.

L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de N. S. Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

La sainte communion nous unit à Jésus-Christ, augmente en nous et affermit sa grâce et nous donne un gage de la vie éternelle.

Il faut adorer Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie puisqu'il y est réellement présent.

Pour bien communier il faut être en état de grâce, c'est-à-dire n'être coupable d'aucun péché mortel. Celui qui, se sentant coupable d'un péché mortel, oserait communier en cet état, ferait une communion indigne, profanerait le corps de Jésus-Christ et mangerait sa propre condamnation.

La messe est un sacrifice dans lequel Jésus-Christ s'immole mystérieusement à Dieu son Père et lui offre son corps et son sang comme victime pour nous par le ministère des prêtres.

La Pénitence est un sacrement institué pour remettre les péchés commis après le Baptême.

Elle a trois parties à accomplir de la part du pénitent qui sont : la contrition, la confession et la satisfaction.

La contrition est une douleur d'avoir offensé Dieu avec la résolution de ne plus l'offenser.

Cette douleur est absolument nécessaire pour obtenir le pardon de nos péchés.

La confession est une déclaration que l'on fait de ses péchés au prêtre pour en recevoir l'absolution. On doit s'y accuser de tous les péchés mortels que l'on croit avoir commis depuis la dernière confession, en sorte que celui qui cacherait volontairement un seul péché, ferait une confession nulle et sacrilége, qu'il serait obligé de recommencer toute entière. Il faut aussi déclarer le nombre de ses péchés et les circonstances qui en changent l'espèce.

La satisfaction est une réparation de l'injure faite à Dieu ou au prochain par le péché.

On satisfait à Dieu par le jeûne, par la prière et par l'aumône.

L'Extrême-Onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

Il ne faut pas attendre à l'extrémité pour recevoir ce sacrement.

L'Ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques et les grâces pour les exercer dignement.

Le Mariage est un sacrement qui donne à ceux qui le reçoivent, les grâces dont ils ont besoin pour faire une sainte union et élever chrétiennement leurs enfants.

L'Eglise est la société des fidèles, qui, faisant

profession d'une même foi, et participant aux mêmes sacrements, sous la conduite des pasteurs légitimes, ne font tous avec eux qu'un même corps, sous un chef visible qui est le pape, vicaire de Jésus-Christ.

Jésus-Christ est le chef invisible et suprême de l'Eglise. Elle est toujours éclairée, toujours conduite par le Saint-Esprit, elle ne peut nous conduire en erreur.

Le Pape, chef et organe de l'Eglise, est infaillible, lorsqu'en cette qualité, il définit quelque vérité touchant la foi et les mœurs, comme devant être crue par tous les fidèles.

Il n'y a qu'une Eglise hors de laquelle il n'y a point de salut ; c'est l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Il existe une union de charité entre tous les membres de l'Eglise ; entre tous les fidèles qui sont sur la terre, les saints qui règnent dans le ciel, et les âmes qui souffrent en purgatoire, que les fidèles vivants soulagent par leurs prières et leurs bonnes œuvres, et principalement par le saint sacrifice de la messe. C'est ce qu'on appelle la Communion des saints.

Les fidèles prient les saints qui sont dans le ciel, honorent leurs images et leurs reliques, sans pourtant les adorer ; et les saints intercèdent pour les fidèles auprès de Jésus-Christ et leur obtiennent des grâces.

Ce sont là les principales vérités que l'Eglise propose aux fidèles et dont il faut souvent faire des actes de foi.

N. B.—Pour approcher des sacrements, tout chrétien doit savoir les principaux mystères, le Symbole des Apôtres, l'Oraison Dominicale, la

Salutation angélique, les Commandements de Dieu et de l'Église, les dispositions nécessaires pour recevoir les sacrements et enfin les actes des vertus théologales.

PETIT CATECHISME LITURGIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

I.

DU SYMBOLE.

1. Qu'entendez-vous par Symbole de foi ?

Par Symbole de foi, il faut entendre un formulaire bref et complet des vérités de la foi, résumant les principaux dogmes de la religion et contenant en raccourci, les principales vérités que nous devons croire pour être sauvés.

2. Combien l'Eglise catholique reconnaît-elle de Symboles de Foi ?

Trois : le Symbole des Apôtres, le Symbole de Nicée et le Symbole de saint Athanase.

3. Qu'est-ce que le Symbole des Apôtres ?

Le Symbole des Apôtres est une profession de foi qui nous vient des apôtres et qui contient en douze articles les principales vérités de la religion chrétienne.

4. Pourquoi l'appelle-t-on Symbole des Apôtres ?

Parce que les apôtres l'ont composé. Avant de se séparer pour aller annoncer l'Evangile à

l'univers, les apôtres réunis énoncèrent sous l'inspiration du Saint-Esprit, cet abrégé admirable des vérités essentielles de notre sainte foi. Voici comment la tradition attribue à chacun des apôtres, un article de ce Symbole :

Saint Pierre. Art. I.—Je crois en Dieu, le Père tout-puissant créateur du ciel et de la terre.

Saint André. Art. II.—Et en Jésus-Christ son Fils unique Notre-Seigneur.

Saint Jacques-le-Majeur. Art. III.—Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la vierge Marie.

Saint Jean. Art. IV.—A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli.

Saint Thomas. Art- V.—Est descendu aux enfers, est ressuscité des morts, le troisième jour.

Saint Jacques-le-mineur. Art. VI.—Est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu, le Père Tout-Puissant.

Saint Philippe. Art. VII.—D'où il viendra juger les vivants et les morts.

Saint Barthélemi. Art. VIII.—Je crois au Saint-Esprit.

Saint Mathieu. Art. IX.—La sainte Eglise catholique, la communion des saints.

Saint Jude (Simon). Art. X.—La rémission des péchés.

Saint Thaddée. Art. XI.—La résurrection de la chair.

Saint Mathias. Art. XII.—La vie éternelle. Ainsi soit-il.

5. Qu'est-ce que le symbole de Nicée?

Le Symbole de Nicée est une profession de foi, signée par les 318 Pères, réunis dans le

Concile de ce nom, en l'an 325, pour défendre la divinité de Jésus-Christ attaquée par l'impie Arius. Constantin-le-Grand assista à ce Concile qui fût présidé par les légats du pape Sylvestre I.

6. Que contient ce symbole?

Ce Symbole reproduit le Symbole des Apôtres, en précisant les expressions sur la divinité de Jésus-Christ Notre-Seigneur fils unique, engendré de Dieu et non pas *fait*, *consubstantiel* au Père.

7. De quelle manière la procession du Saint-Esprit y est-elle exprimée?

Par le mot *Filioque*, qui fût ajouté au VIIIe concile œcuménique.

8. Quel usage l'Eglise fait-elle du Symbole de Nicée?

Le Symbole de Nicée ainsi développé est récité tous les jours à la sainte messe et chanté aux messes solennelles.

9. Récitez le Symbole de Nicée.

Je crois en un seul Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, des choses visibles et invisibles: et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu; qui n'a pas été fait, mais est engendré, consubstantiel au Père; par qui tout a été fait; qui est descendu des cieux pour nous autres hommes et pour notre salut: qui s'est incarné en prenant un corps dans le sein de la vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, et s'est fait homme; qui a été crucifié aussi pour nous, a souffert sous Ponce-Pilate a été enseveli; qui est ressuscité le troisième jour selon les Ecritures, et est monté au ciel, est assis à la droite du Père; qui viendra de nou-

veau dans sa gloire juger les vivants et les morts, et dont le règne n'aura point de fin. Je crois au Saint-Esprit, également Seigneur, et qui donne la vie; qui procède du Père et du Fils; qui a parlé par les prophètes. Je crois l'Eglise qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse un seul baptême pour la rémission des péchés, et j'attends la résurrection des morts et la vie éternelle à venir. Ainsi soit-il.

10. Qu'est-ce que le symbole de saint Athanase ?

Saint Athanase, un des signataires du concile de Nicée, fût le grand adversaire de l'hérésie arienne. Pour la réfuter entièrement et instruire clairement les fidèles, il composa un symbole plus détaillé que le Symbole des Apôtres; mais qui repose entièrement sur lui. Ce symbole est récité au Bréviaire, à l'office de Prime. Voici ce symbole :

SYMBOLE DE SAINT ATHANASE.

Quiconque veut être sauvé doit avant tout professer la religion catholique.

Quiconque ne la conservera pas entière et inviolable, périra infailliblement pour l'éternité.

Or, la foi catholique consiste à adorer un seul Dieu en trois personnes, et trois personnes en un seul Dieu.

Sans confondre les personnes, sans séparer la substance. Car autre est la personne du Père, autre celle du Fils, autre celle du Saint-Esprit.

Mais la divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit est une, leur gloire est égale, leur majesté coéternelle.

Le Père est incréé, le Fils est incréé, le Saint-Esprit est également incréé.

Le Père est immense, le Fils est immense, le Saint-Esprit est également immense,

Le Père est éternel, le Fils est éternel, le Saint-Esprit est également éternel.

Et cependant ce ne sont pas trois Eternels, mais un seul Eternel.

Comme aussi ce ne sont pas trois Incréés, ni trois Immenses, mais un seul Incréé et un seul Immense.

De même le Père est Tout-Puissant, le Fils est Tout-Puissant, le Saint-Esprit est Tout-Puissant.

Ainsi, le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu.

Et cependant ce ne sont pas trois dieux, mais un seul Dieu.

Ainsi, le Père est Seigneur, le Fils est Seigneur, le Saint-Esprit est Seigneur.

Et cependant ce ne sont pas trois Seigneurs, mais un seul Seigneur.

Car, comme la vérité chrétienne nous oblige à confesser que chaque personne en particulier est Dieu et Seigneur, ainsi la foi catholique nous défend de dire que ce sont trois dieux ou trois Seigneurs.

Le Père n'a pas été fait, ni créé, ni engendré d'aucun autre.

Le Fils n'a été ni fait, ni créé, ni engendré, mais il procède du Père et du Fils.

Il n'y a donc qu'un seul Père et non trois Pères, qu'un seul Fils et non trois Fils, qu'un seul Saint-Esprit et non trois Saints Esprits.

Et dans cette Trinité, il n'y a ni un plus ancien, ni un moins ancien, ni un plus grand, ni

un moindre ; mais les trois personnes sont coéternelles et égales entre elles.

En sorte que, sous tous les rapports, comme il a été dit, il faut adorer et l'unité dans la trinité et la trinité dans l'unité.

Quiconque donc veut être sauvé, doit avoir cette croyance dans la Trinité.

Mais il est encore nécessaire pour le salut éternel de croire exactement à l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Or, la pureté de la foi consiste à croire et à confesser que N. S. Jésus-Christ, fils de Dieu, est Dieu et homme. Il est Dieu étant engendré du Père avant tous les siècles ; il est homme, étant né dans le temps, de la substance d'une mère. Dieu parfait, homme parfait, ayant une âme raisonnable et une chair humaine.

Egal au Père quant à la divinité, inférieur au Père quant à l'humanité.

Et quoiqu'il soit Dieu et homme, il n'est pas néanmoins deux personnes, mais un seul Jésus-Christ.

Il est un, non par le changement de la divinité en l'humanité, mais par l'union de l'humanité à la divinité.

Un enfin, non par confusion de nature, mais par unité de personne.

Car, comme l'âme raisonnable et la chair ne ne font qu'un seul homme, de même Dieu et l'homme est un seul Jésus-Christ.

Qui a souffert pour notre salut, est descendu aux enfers, et le troisième jour est ressuscité d'entre les morts.

A l'avénement duquel tous les hommes doivent ressusciter avec leurs propres corps, et rendre compte de leurs actions.

Et ceux qui auront pratiqué le bien iront dans la vie éternelle, tandis que ceux qui auront fait le mal seront précipités dans le feu éternel.

Telle est la foi catholique; quiconque ne la gardera pas fidèlement et constamment, ne pourra être sauvé.

II.

DU SIGNE DE LA CROIX.

11. Y a-t-il une profession de foi encore plus abrégée que le symbole?

Oui, c'est le signe de la Croix qui nous rappelle les mystères de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption.

12. Que veut dire le mot "signe"?

Signe veut dire "acte extérieur," visible, indiquant un objet. Le signe indiqué ici rappelle à l'esprit le souvenir de la croix sur laquelle Jésus-Christ est mort et par laquelle il nous a rachetés.

13. Le signe de la croix a-t-il toujours été fait de la même manière?

Le signe de la croix se fait de plusieurs manières: 1o. comme le fit Moïse, les bras étendus; 2o. comme le fit Jacob sur la tête de ses enfants, les mains étendues et croisées; 3o. comme beaucoup de saints, les mains croisées, appuyées sur la poitrine; 4o. comme nous le faisons au commencement de l'Evangile de la messe avec le pouce sur le front, sur les lèvres et sur le cœur; 5o. enfin, en traçant un signe de croix, composé d'une ligne verticale et d'une ligne horizontale formée par la main

tournée vers un objet, ou une personne quelconque.

14. Quels avantages nous procure le signe de la croix ?

1o. Il nous préserve des attaques du démon et des passions; 2o. il attire sur nous et sur ce que nous faisons la bénédiction de Dieu.

III.

DES SACRAMENTAUX.

15. Qu'appelle-t-on sacramentaux ?

On appelle sacramentaux tout ce que l'Eglise bénit ou consacre pour le culte divin, ou pour des usages pieux, comme l'eau bénite, les huiles bénites, le sel, le pain, le vin, les palmes, les cierges, les cendres, les autels, les calices, les croix, etc., etc., etc.

16. Pourquoi appelle-t-on ces choses sacramentaux?

Parce qu'elles ont quelque ressemblance avec les sacrements.

17. Quelles différences y a-t-il entre les sacrements et les sacramentaux ?

1o. Les sacrements ont été institués par Jésus-Christ et opèrent par l'efficacité que Dieu leur a donnée; les sacramentaux, au contraire, ont été institués par l'Eglise et ne produisent leurs effets que par les prières et les bénédictions qu'elle en fait.

2o. Les sacrements ont un effet infaillible, si on n'y met pas d'obstacles; tandis que l'effet des sacramentaux dépend principalement des intentions des personnes pieuses qui en font usage.

3o. Les sacrements opèrent immédiatement une sanctification intérieure, tandis que les sacramentaux en conférant des grâces subordonnées y contribuent seulement, ils nous protègent aussi contre les maux temporels.

4o. Les sacrements sont, en général, nécessaires au salut et commandés par Dieu; les sacramentaux, au contraire, sont seulement recommandés par l'Eglise comme étant utiles et salutaires.

18. Comment devons-nous faire usage des sacramentaux ?

Nous devons nous en servir avec foi et piété afin de participer aux prières que l'Eglise fait en les bénissant.

19. Pourquoi l'Eglise bénit-elle ce qui sert au culte divin ?

C'est afin de consacrer tout ce dont elle fait usage pour ses cérémonies au service et à l'honneur de Dieu, et pour séparer toutes les choses qui approchent de la divinité de tout usage profane : du reste, les prières de l'Eglise ont une efficacité particulière pour donner aux objets qu'elle consacre le pouvoir de nous préserver contre les assauts du démon et les accidents de la vie.

IV.

DES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES.

20. Que faut-il entendre par cérémonies religieuses ?

Par cérémonies religieuses il faut entendre certains signes ou certaines actions significa-

tives que l'Eglise a établis pour la célébration de l'Office divin.

21. A quoi servent ces cérémonies?

Elles servent à élever nos âmes à Dieu, à rendre le service divin plus solennel, à captiver notre attention, à représenter d'une manière visible des mystères invisibles et à nous rendre la prière plus facile.

22. Les cérémonies religieuses ne sont-elles pas de vaines observances?

Non, car elles ont toutes une signification mystique et ont été inspirées par le Saint-Esprit pour exciter notre dévotion; l'Eglise les approuve comme étant utiles et salutaires pour nos âmes et le Concile de Trente prononce " anathème " contre ceux qui disent que les cérémonies de l'Eglise sont de vaines observances.

CHAPITRE DEUXIÈME.

I.

DE LA RÉVÉLATION DIVINE.

23. Qu'est-ce que la Révélation?

La Révélation est la manifestation extérieure faite librement aux hommes par Dieu lui-même ou par ses envoyés, des vérités, sur Dieu, sur nos devoirs, sur nous-mêmes, que notre raison toute seule ne pouvait comprendre.

24. Comment la Révélation est-elle parvenue jusqu'à nous?

Par l'Ecriture Sainte et la Tradition et c'est sur ces deux chefs que reposent tout l'enseignement de l'Eglise.

II.

DE L'ÉCRITURE SAINTE.

25. Qu'est-ce que l'Ecriture sainte ?

C'est une collection de livres saints écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit et reconnue par l'Eglise pour être la parole de Dieu.

26. Comment l'Ecriture sainte est-elle divisée?

En Ancien et en Nouveau Testament.

27. Que contient l'Ancien Testament ?

L'Ancien testament contient la révélation divine faite aux hommes avant la venue de Jésus-Christ.

28. Quels sont les livres qui composent l'Ancien Testament ?

L'Ancien Testament renferme 1o. vingt-un livres historiques qui rapportent la création du monde, la vie des patriarches et l'histoire de la nation juive; 2o. sept livres moraux qui renferment les psaumes et les maximes saintes; 3o. dix-sept livres prophétiques qui renferment surtout les prophéties.

29. Quels sont les livres historiques ?

Les livres historiques sont : le Pentateuque ou cinq livres de Moïse:

La Genèse.
L'Exode.
Le Lévitique.
Les Nombres.
Le Deutéronome.
Le Livre de Josué.
Le Livre de Ruth.
Les Livres des Rois (4).
Les Paralipomènes.
Le Livre d'Esdras.
Le Livre de Néhémias.
Le Liv. de Tobie.
Le Liv. de Judith.
Le Livre d'Esther.
Les Livres des Machabés (2).

30. Quels sont les livres moraux ?

Ce sont le livre de Job, les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse et l'Ecclésiastique.

31. Quels sont les livres prophétiques ?

Ce sont les livres des quatre grands prophètes : Isaïe, Jérémie, Ezéchiel et Daniel, et des douze petits : Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie et Malachie.

32. Que contient le Nouveau Testament ?

Le Nouveau Testament contient : 1o les quatre Evangiles de saint Mathieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean ; 2o. les actes des apôtres écrits par saint Luc ; 3o. les quatorze épîtres de saint Paul et sept des autres apôtres ; 4o. L'Apocalypse ou Révélation de saint Jean. (Les Epîtres de saint Paul sont : 1 aux Galates ; 1 aux Ephésiens ; 1 aux Philippiens ; 1 aux Colossiens ; 2 aux Thessaloniciens ; 2 à Timothée ; 1 à Tite ; 1 à Philémon, et 2 aux Hébreux. Les autres épîtres sont : 1 de saint Jacques ; 2 de saint Pierre ; 3 de saint Jean et 1 de saint Jude.

33. Que faut-il observer par rapport à la Bible en langue vulgaire ?

Il faut pour lire la Bible avec avantage : 1o. avoir la science et la piété requises ; 2o. la traduction des livres saints doit être approuvée par l'Eglise et accompagnée d'explications conformes à la doctrine qu'elle enseigne.

III.

DE LA TRADITION.

34. Qu'est-ce que la Tradition ?

La Tradition, c'est la révélation divine enseignée par les apôtres, parvenue jusqu'à nous

qui n'a pas été écrite, que nous devons croire et interpréter dans le sens que l'Eglise en donne.

35. Comment les vérités enseignées par les Traditions sont-elles parvenues jusqu'à nous ?

Par la coutume et par les cérémonies en usage de tous temps dans l'Eglise, par les décrets et les définitions des conciles et par les écrits des saints Pères.

36, Pourquoi devons nous croire à la Tradition ?

Parce que elle a été révélée par Dieu aussi bien que ce qui est contenu dans l'Ecriture sainte.

CHAPITRE TROISIÈME.

I.

DE LA HIÉRARCHIE.

37. Qu'entendez-vous par hiérarchie catholique ?

Le mot hiérarchie est formé de deux mots grecs signifiant " autorité sacrée ; " elle consiste dans un ordre de personnes consacrées à Dieu, qui, toutes dans différents degrés concourent à maintenir dans l'Eglise la doctrine et l'esprit de Jésus-Christ.

38. Quel est l'objet de la hiérarchie catholique ?

La sanctification des hommes par les dons de la grâce dont elle est dépositaire ici-bas.

39. Qui sont ceux qui composent la hiérarchie catholique ?

La hiérarchie catholique se compose d'hommes appelés " clercs "; c'est-à-dire séparés des autres par une vocation divine et par une cérémonie faite par l'évêque; ce sont ces hommes qui ont sur les fidèles commis à leur charge une autorité spirituelle plus ou moins grande, suivant le rang qu'ils occupent.

40. Quels sont ces pouvoirs que les pasteurs de l'Eglise ont sur les fidèles confiés à leur soin ?

Les pasteurs de l'Eglise ont trois pouvoirs sur les fidèles confiés à leur soin ; 1o. Pouvoir d'enseigner, qui consiste dans l'entière liberté de prêcher la doctrine de Jésus-Christ, de condamner les hérésies et de décider les controverses en matières de Religion; 2o. pouvoir de sacerdoce, qui donne aux pasteurs de l'Eglise le droit d'offrir le saint sacrifice de la messe, d'administrer les sacrements, de consacrer et de bénir; 3o. pouvoir pastoral qui donne aux ministres de l'Eglise l'entière indépendance pour la gouverner, faire des lois, infliger des châtiments à ceux qui ne veulent pas leur obéir.

41. Quel est le premier pasteur de l'Eglise ?

Le pape qui est le vicaire de Jésus-Christ sur la terre; après lui viennent les patriarches qui ont autorité sur plusieurs provinces ecclésiastiques; les archevêques dont la juridiction s'étend sur tous les évêques d'une province; ils ont le droit de convoquer les conciles provinciaux; après eux viennent les évêques qui président un diocèse et les curés qui gouvernent une paroisse.

42. Devons-nous nous soumettre à l'enseignement de l'Eglise qui nous est donné par ses pasteurs ?

Oui, parce que l'Eglise est infaillible, elle ne peut ni nous tromper, ni se tromper elle-même ; de plus, un catholique est obligé de se soumettre aux décisions du pape, lorsqu'il parle au nom de l'Eglise dans ce qui touche à la foi et aux mœurs.

II.

DES CENSURES.

43. Comment appelle-t-on les peines que l'Eglise impose à ceux qui se révoltent contre ses lois ?

Ces peines s'appellent " Censures," elles consistent dans la privation des biens spirituels de l'Eglise.

44. Par qui sont-elles infligées ?

Elles ne peuvent être infligées que par les supérieurs ecclésiastiques, le pape et les évêques qui les imposent toujours pour une faute extérieure.

45. Dans quel but les peines sont-elles imposées ?

Les peines ont pour but de ramener les coupables au repentir de leur faute et au changement de leur vie.

46. Quelles sont les principales sortes de censures ?

Ce sont : 1o. *L'excommunication*, qui peut être majeure ou mineure : majeure si elle retranche un chrétien du corps de l'Eglise ; mineure, si elle le prive seulement de la réception des sacrements ; 2o. L'*Interdit*, qui défend dans certains lieux ou à certaines personnes l'assistance au service divin, les sacrements, la

sépulture ecclésiastique; 3o. Les *Suspenses*, qui ne regardent que les ecclésiastiques.

III.

DES CONCILES.

47. Qu'est-ce qu'un Concile?

Un concile est une assemblée d'évêques légitimement convoqués et réunis pour juger des choses qui concernent la foi, les mœurs ou la discipline de l'Eglise.

48. Combien y a-t-il de sortes de Conciles?

Trois sortes: 1o. Les conciles *généraux* où tous les membres de l'épiscopat sont convoqués et qui sont présidés par le pape ou par ses légats; 2o. les conciles *nationaux* où sont appelés tous les évêques d'un royaume sous la présidence d'un patriarche; 3o. les conciles *provinciaux* où sont réunis les évêques d'une province sous la présidence de leur métropolitain.

49. Combien y a-t-il eu de conciles généraux?

Dix-neuf: 2 à Nicée, 4 à Constantinople, 1 à Ephèse, 1 à Chalcédoine, 5 à Rome (Latran), 2 à Lyon, 1 à Vienne (France), 1 à Florence, 1 à Trente, 1 à Rome au Vatican. Le concile général est seul infaillible.

IV.

DES CONSEILS ÉVANGÉLIQUES.

50. En quoi consiste la perfection chrétienne?

Elle consiste dans l'imitation de Jésus-Christ

51. Quel est le principal moyen pour acquérir la perfection chrétienne ?

La pratique des conseils évangéliques.

52. Quels sont les conseils évangéliques ?

La pauvreté volontaire, la chasteté perpétuelle et l'obéissance à un supérieur spirituel.

53. Qu'est-ce que la pauvreté volontaire ?

C'est le renoncement aux biens temporels.

54. Qu'est-ce que la chasteté perpétuelle ?

C'est le renoncement libre et perpétuel aux plaisirs des sens.

55. Qu'est-ce que l'entière obéissance ?

C'est le renoncement à sa volonté pour suivre la volonté d'un supérieur.

56. Qui sont ceux qui sont obligés de garder les conseils évangéliques ?

Tous les religieux et tous ceux qui sans être religieux se sont engagés par vœux à les garder.

CHAPITRE QUATRIÈME.

I.

DE LA LITURGIE.

57. Qu'entendez-vous par liturgie ?

Par liturgie on entend l'ordre et les cérémonies de l'Office divin ainsi que les formules de prières consacrées par l'autorité spirituelle compétente, et, en particulier l'ordre établi dans les prières et les cérémonies de la messe.

58. Jusqu'où remonte la liturgie chrétienne ?

Elle remonte aux premiers siècles de l'Eglise mais elle ne fut mise par écrit qu'au IVe et Ve siècles.

59. Combien l'Eglise latine reconnait-elle de liturgies ?

1o. La liturgie *grégorienne* qui reçut sa dernière main de saint Grégoire.

2o. La liturgie *ambroisienne* que l'on attribue à saint Ambroise.

3o. La liturgie *gallicane*, qui paraît dériver de l'Eglise d'Orient.

4o. La liturgie *mozarabe* tirée de la liturgie grecque et constituée par Isidore de Séville.

60. Combien l'Eglise grecque reconnait-elle de liturgies ?

Deux: celle de saint Jean Chrysostôme qui est la liturgie ordinaire, et celle de saint Basile qui ne sert qu'à certains jours. En outre les Arméniens, les Nestoriens, les Maronites, les Coptes ont chacun leur liturgie particulière.

61. De quoi se compose la liturgie ?

La liturgie se compose de cérémonies, de prières, de chants etc., etc., qui sont contenus dans des livres appelés " livres liturgiques."

62. Quelles sont les principales cérémonies liturgiques ?

Ce sont les processions, les bénédictions, les encensements, les prostrations, les génuflexions les aspersions, le baiser de paix etc., etc.

63. Que faut-il entendre par prières liturgiques ?

Par prières liturgiques on entend toutes celles dont l'Eglise fait usage dans ses offices ses cérémonies et l'administration des sacrements.

64. Dans quelle langue ces prières sont-elles prononcées ?

En latin, et cette langue avec la langu

grecque sont les seules dont il soit permis de faire usage dans les offices liturgiques.

65. Qu'entend-on par chants liturgiques ?

On entend tous les psaumes, hymnes, proses, collectes, cantiques, antiennes, versets, etc., etc., qui forment l'ensemble des offices de l'Eglise, ils se chantent sur un rhythme qui leur est propre et qu'on appelle chant grégorien ou plain-chant.

66. Quels sont les livres liturgiques ?

Ce sont : 1o. Le Missel, qui sert à la célébration de la messe et qui contient le texte des différentes messes qui se célèbrent dans le cours de l'année ; 2o. Le Bréviaire qui contient les heures canoniales à l'usage des ecclésiastiques ; 3o. Le Rituel qui contient les cérémonies que l'on doit observer dans l'administration des sacrements et la célébration de l'office divin ; 4o. Le Pontifical qui contient toutes les prières et les cérémonies que l'évêque doit observer dans ses fonctions ; 5o. Le Cérémonial des Evêques ; 6o. Le Martyrologe qui contient les noms des saints martyrs et des autres saints que l'Eglise vénère. C'est un pieux usage de l'Eglise romaine de lire à Prime, la liste des martyrs et des saints inscrits pour chaque jour dans le martyrologe et de proposer ainsi l'exemple de leurs vertus.

CHAPITRE CINQUIÈME.

I.

DE L'OFFICE DIVIN.

67. Qu'appelle-t-on Office divin ?

On donne le nom d'Office divin aux prières publiques de l'Eglise. Le mode de célébration de l'Office varie chaque jour, selon le degré de solennité de la fête, la grandeur du mystère que l'on célèbre, etc., etc. On distingue des offices solennels majeurs, doubles, semi-doubles, simples, etc., etc.

68. L'usage de l'office divin est-il ancien ?

On ne peut douter que l'usage de célébrer l'office divin ne soit aussi ancien que le christianisme. Aussi saint Augustin pense que le chant de l'office divin a été établi par le seul exemple de Jésus-Christ et des apôtres.

69. De quoi est formé l'office divin ?

Il est formé de psaumes, d'oraisons, de versets, de cantiques, etc., etc., qui varient suivant les fêtes que l'on célèbre.

70. En combien de parties se divise l'office divin ?

En sept parties appelées "Heures canoniales," ce sont Matines et Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies.

(Prime, Tierce, Sexte et None sont appelées "Petites Heures").

II.

DES NOCTURNES.

71. Qu'appelez-vous "Nocturnes" ?

Dans les premiers siècles de l'Eglise on ne

célébrait pas de fêtes solennelles sans s'y préparer par une veille laborieuse, durant laquelle le peuple chrétien, renonçant au sommeil, remplissait l'Eglise et suivait avec ferveur la psalmodie et les lectures dont l'ensemble formait ce que nous appelons aujourd'hui les Matines. Ces veilles saintes des chrétiens s'appelaient “Nocturnes.”

72. Combien y avait-il de Nocturnes ?

Trois ; car la nuit était divisée en trois parties.

73. A quelle heure se chantait l'office de Laudes ?

Au point du jour. (Ces offices se chantent encore dans les chapitres et les monastères quoiqu'à des heures moins pénibles).

III.

DE LA MESSE PAROISSIALE.

74. Quelle obligation l'Eglise impose-t-elle à ses enfants chaque dimanche ?

L'Eglise oblige tout fidèle parvenu à l'âge de discrétion d'assister à la messe le dimanche et fêtes d'obligation. On satisfait à ce devoir en entendant une basse messe.

75. Quels avantages y a-t-il à assister à la messe paroissiale ?

Il y en a plusieurs :

1o. Le bon exemple que l'on reçoit et que l'on donne à ceux qui y assistent.

2o. La participation aux prières spéciales que le Célébrant fait pour ceux qui y sont présents.

3o. L'audition de la parole de Dieu qui y est expliquée.

4o. C'est à cette messe que le Curé donne ordinairement à ses paroissiens les avis qui leur sont les plus convenables et les informations dont ils ont besoin pour vivre chrétiennement pendant la semaine qui commence.

5o. On est à même d'y admirer et d'y goûter toute la beauté du culte catholique qui revêt toute sa pompe pendant la célébration des saints mystères.

IV.

DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

76. Quels sont les rites particuliers à la messe paroissiale ?

L'aspersion de l'eau bénite et en beaucoup de lieux la procession, l'usage de l'encens et le baiser de paix.

77. Dans quel but se font ces cérémonies ?

L'aspersion de l'eau bénite se fait pour demander à Dieu la pureté de cœur nécessaire pour assister dignement au saint sacrifice de la messe. La procession est un prélude au grand acte qui va avoir lieu. Son origine vient des monastères où l'on parcourait le cloître, chaque dimanche, en chantant des Répons, tandis que l'hebdomadier allait bénissant les lieux réguliers

78. Pourquoi encense-t-on l'autel aux messes solennelles ?

Le prêtre encense l'autel avec pompe et cette fumée qui s'exhale signifie la prière de l'Eglise qui s'adresse à Jésus Christ et que ce divin médiateur fait monter vers le trône du Père éternel.

79. Qui doit lire les livres saints aux messes solennelles ?

Lorsque la messe se célèbre avec diacre et sous-diacre, le sous-diacre doit lire l'Epître et le diacre l'Evangile.

80. Quelle doit être l'attitude des assistants pendant la messe solennelle ?

Il est d'usage que les fidèles suivent la position du chœur dont les mouvements sont ordinairement indiqués par un signal.

81. Quelle autre cérémonie est particulière aux messes solennelles ?

Le baiser de paix que le prêtre donne au diacre après avoir récité la prière qui suit l'*Agnus Dei* ; le diacre la donne ensuite au sous-diacre lequel va le porter au chœur ; c'est un signe de la parfaite charité qui doit exister entre tous les chrétiens.

V.

DE L'OFFICE DE VÊPRES.

82 De quoi se compose l'Office de Vêpres ?

L'Office de Vêpres ou Office du Soir dans toute l'année se compose d'abord de cinq psaumes accompagnés d'antiennes ; ce sont les psaumes 109, 110, 111, 112 et 113, ils se chantent tous les dimanches de l'année. Lorsqu'il se rencontre une fête, un ou plusieurs sont remplacés par d'autres plus appropriés à la solennité que l'on célèbre.

83. De quel chant les psaumes sont-ils suivis ?

Les psaumes sont suivis d'une petite leçon qu'on appelle "Capitule," d'une hymne qui varie selon les fêtes que l'on célèbre. L'hymne

qui est particulière au dimanche est celle qui commence par ces mots: *Lucis Creator optime*, etc. Elle a été composé par Saint Grégoire-le-Grand.

84. Quel chant suit l'hymne ?

C'est le cantique *Magnificat*, il fait partie essentielle de Vêpres, il est l'encens du soir; comme le cantique de Zacharie à Laudes est l'encens du matin.

85. Comment se terminent les Vêpres ?

Par l'Oraison ou la Collecte qui est précédée d'un verset suivant le temps; cette prière résume tous les vœux de l'Eglise. Enfin pour dernière conclusion on chante *Benedicamus Domino*, etc., et le verset *Fidelium*, etc., pour les défunts.

86. De quelle manière se chantent les Vêpres ?

Les Vêpres se chantent par deux chœurs alternativement; cette manière de psalmodier fut introduite par saint Ambroise dans l'Eglise de Milan; de là elle s'est répandue dans toute la chrétienté.

87. Y a-t-il obligation d'assister aux Vêpres ?

Comme la sanctification du dimanche est de précepte divin, il n'y a pas de doute, que tous ceux qui ne sont pas légitimement empêchés doivent se faire un devoir d'assister à toutes les prières publiques que l'Eglise adresse à Dieu pendant le saint jour du dimanche. Ceux donc, qui, par indifférence ou par nonchalance ne sont pas présents aux offices de l'après-midi ne sont pas excusables devant Dieu.

VI.

DES COMPLIES.

88. Quel est le dernier office du jour liturgique ?
C'est l'office de complies.
89. De quelles prières est-il composé ?
De la Confession générale des péchés, d'une petite partie de l'Epître de Saint Pierre, de deux versets et de trois psaumes.
90. Comment se terminent les Complies ?
Le chant d'une hymne, du Capitule, du verset *In manus*, etc., suivi du cantique *Nunc dimittis*, avec l'antienne et l'oraison terminent les complies. L'antienne à la Sainte Vierge, selon le temps avec le verset et l'oraison qui la suivent, font une digne conclusion aux prières liturgiques que la Sainte Eglise adresse à Dieu pendant la journée.

VII.

BÉNÉDICTION DU SAINT-SACREMENT.

91. Qu'entendez-vous par "Saluts du Saint-Sacrement ?
Les Saluts sont un hommage rendu à Jésus-Christ exposé sur l'autel, par des prières et des chants solennels ; on les termine tous par le chant du *Tantum ergo*, après lequel le Célébrant bénit l'assistance avec l'ostensoir. Il est d'usage de chanter le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*, etc.. pendant la déposition du Saint-Sacrement. Ces Saluts se donnent aux

principales fêtes de l'année et à d'autres jou avec la permission de l'Ordinaire. Ils ont ord nairement lieu dans l'après-midi.

VIII.

QUARANTE HEURES.

92. Que savez-vous des prières dites "Qu rante Heures" ?

Les prières dites "Quarante Heures" son ainsi appelées parce que dans leur origine elle devaient durer quarante heures consécutive Cette pieuse institution remonte à l'an 155 Elle eût lieu alors pour la première fois pendan la guerre sanglante que se faisaient les Françai et les Espagnols. On les célèbre en mémoir du temps que le corps de Jésus-Christ demeur dans le tombeau. Elles ont lieu dans les grande nécessités ; en outre, elles sont en usage perma nent dans certains diocèses. Par ce moyen l Saint-Sacrement demeure constamment expos à l'adoration des fidèles ; on les célèbre partou avec beaucoup de pompe et de solennité.

DEUXIÈME PARTIE.

PROPRE DU TEMPS.

93. Comment se divise l'année ecclésiastique ?

L'année ecclésiastique se divise en plusieurs époques : 1o. Temps de l'Avent ; 2o. Temps de Noël ; 3o. Temps du Carême ; 4o. Temps de la Passion ; 5o. Temps pascal ; 6o. Temps de la Pentecôte.

CHAPITRE PREMIER.

I.

TEMPS DE L'AVENT.

94. Quand commence l'année ecclésiastique ?

L'année ecclésiastique commence le premier dimanche de l'Avent.

95. Qu'appelle-t-on Avent ?

On donne le nom d'Avent au temps destiné dans l'Eglise à préparer les fidèles à la fête de Noël.

96. Que signifie le mot "Avent" ?

Il signifie "avènement." Ce temps de l'Avent commençait autrefois à la Saint-Martin (11 nov.) parce qu'il était d'usage d'observer un carême

avant la fête de Noël comme avant celle de Pâques.

97. Combien de temps dure l'Avent ?

Quatre semaines, ou à peu près, suivant le jour où tombe la fête de Noël. Ce temps doit être sanctifié par le jeûne, la prière, le recueillement et la pratique des bonnes œuvres. Au temps de l'Avent, comme en Carême, les noces sont suspendues, afin que les joies humaines ne viennent pas distraire les chrétiens des pensées graves que doit inspirer l'attente du Souverain Juge.

98. Quelles sont les rubriques particulières à l'Avent ?

Pendant l'Avent, l'Eglise suspend le chant ou la récitation du *Gloria in excelsis* à la messe, excepté aux fêtes des Saints; elle remplace l'*Ite Missa est* par le *Benedicamus Domino*, elle retranche aussi l'hymne *Te Deum* de ses offices, le diacre n'est pas revêtu de la dalmatique; mais elle retient le chant de l'*Alleluia.*

99. Quels ornements sont en usage pendant l'Avent ?

Les ornements violets.

100. Que rappelle le temps de l'Avent ?

L'Avent rappelle le temps qui a précédé la venue de Jésus-Christ, il a toujours été considéré dans l'Eglise comme une période de pénitence et de renouvellement pour les chrétiens.

101. Quel chant est particulier au temps de l'Avent ?

Le *Rorate Cœli* qui se chante ordinairement pendant le Salut du Saint-Sacrement.

102. Comment se termine l'Avent ?

Par la Vigile de Noël, qui est la plus solennelle de l'année et la seule où il soit permis aux

fidèles de s'assembler la nuit pour assister au saint sacrifice de la messe qui se célèbre à minuit, moment où commence la fête de la naissance du Fils de Dieu.

103. Quelles prières particulières précèdent la fête de Noël ?

Les " Grandes Antiennes," que l'on commence à réciter à Vêpres, chacun des huit jours qui précèdent la fête de Noël. C'est un cri vers le Messie, dans lesquelles on donne au Sauveur un des titres qui lui sont attribués dans l'Ecriture. On les appelle vulgairement les antiennes des " O " parce qu'elles commencent toutes par ces aspirations, elles sont au nombre de sept.

Voici ces antiennes. On commence à les réciter le 17 décembre et on les dit en entier avant et après le *Magnificat.*

Le 17.—O sagesse, sortie de la bouche du Très-Haut, qui atteignez d'une extrémité à l'autre, et qui disposez de toutes choses avec force et douceur, venez nous montrer la voie de la prudence.

Le 18.—O Adonaï, conducteur de la maison d'Israël, qui avez apparu à Moïse dans la flamme du buisson ardent, et qui lui avez donné la loi sur le mont Sinaï : venez nous racheter en déployant la force de votre bras.

Le 19.—O rejeton de Jessé, qui êtes exposé comme un étendard aux yeux des peuples, devant qui les rois garderont le silence, et que les nations imploreront, venez nous délivrer, ne tardez pas davantage.

Le 20.—O clé de David, sceptre de la maison d'Israël, qui ouvrez et personne ne peut fermer, qui fermez et personne ne peut ouvrir : venez

et tirez de prison les captifs assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort.

Le 21.—O Orient, splendeur de la lumière éternelle et soleil de justice : venez et éclairez ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort.

Le 22.—O Roi des nations et leur désiré, pierre angulaire qui réunissez les deux peuples : venez et sauvez l'homme que vous avez formé du limon de la terre.

Le 23.—O Emmanuel, notre roi et notre législateur, l'attente et le Sauvenr des nations : venez nous sauver, ô Seigneur notre Dieu.

II.

QUATRE-TEMPS.

104. Qu'est-ce que les "Quatre-Temps" ?

C'est un jeûne solennel qui s'observe dans l'Eglise quatre fois l'année, pour sanctifier par la pénitence chacune des quatre saisons. Ce jeûne remonte aux temps apostoliques.

105. Comment se pratique ce jeûne ?

L'Eglise prescrit à chacune de ces époques trois jours de jeûne, le mercredi, le vendredi et le samedi de la semaine dans laquelle ils tombent.

106. Quelle cérémonie est particulière aux Quatre-Temps ?

L'ordination des ministres du sanctuaire qui se fait toujours à ces époques ; tout chrétien doit se faire alors un devoir de prier Dieu de donner de saints prêtres à son Eglise.

III.

DES VIGILES

107. Qu'appelez-vous "Vigile"?

Vigile signifie "veille"; c'est ainsi qu'on appelle le jour qui précède les fêtes solennelles; il doit être employé à se préparer pour célébrer plus dignement la fête du lendemain et à se pénétrer du mystère qu'on y doit célébrer.

108. Quelles sont les vigiles les plus solennelles de l'année?

Les vigiles de Noël, de la Pentecôte, de la Saint-Pierre, de l'Assomption, de la Toussaint.

109. De quelle manière l'Eglise célèbre-t-elle ces vigiles?

Par une messe propre et par un jeûne qu'elle prescrit à ses enfants.

110. N'y a-t-il pas d'autres vigiles?

Oui, il y a les vigiles des fêtes d'apôtres et de celles de la Sainte Vierge, l'Eglise prescrivait autrefois le jeûne en ces jours; mais il a été supprimé en ces derniers temps.

IV.

DE LA FÊTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION (8 DÉC.)

111. Quelle est l'intention de l'Eglise en cette fête?

C'est non-seulement de célébrer le premier moment de la vie de Marie; mais encore d'honorer le sublime privilège en vertu duquel elle a été préservée du péché originel commun à tous les enfants d'Adam.

112. Sommes-nous obligés de croire à ce privilège ?

Oui; car l'Eglise catholique l'a solennellement reconnu révélé de Dieu même, au jour à jamais mémorable du 8 déc. 1854; cet oracle, depuis lors, dogme de la foi catholique, a été proclamé par la voix du pape Pie IX.

113. Cette fête est-elle d'obligation ?

Oui, et on doit l'observer avec toute la piété possible afin de donner en cela une preuve de notre amour pour la Sainte Vierge.

114. Quelle était l'opinion de l'Eglise avant la proclamation de ce dogme ?

Il était défendu d'enseigner une doctrine contraire; mais personne n'était obligé d'y croire sous peine de condamnation. Cette fête, comme toutes les fêtes solennelles a un office propre et porte une " Octave."

V.

DES OCTAVES.

115. Qu'entendez-vous par fête portant une Octave ?

Cela veut dire que l'Eglise fait mémoire de la fête ou du mystère pendant les sept jours qui suivent le jour propre de la célébration. Cette coutume de célébrer les fêtes était observée même chez les Juifs.

116. Combien y a-t-il de sortes d'Octaves ?

Deux, les Octaves privilégiées et les Octaves non-privilégiées. Les premières sont si solennelles qu'il n'est pas permis d'y célébrer les fêtes qui s'y rencontrent, il est défendu aussi pendant qu'elles durent de célébrer la Messe

des Morts, si ce n'est en présence du corps du défunt qu'il faut inhumer. Les secondes ou octaves non-privilégiées admettent les fêtes qui s'y rencontrent, mais dans ce cas on fait toujours mémoire de l'octave qu'on célèbre.

VI.

DE LA FÊTE DE NOEL, 25 DÉC.

117. Combien le prêtre célèbre-t-il de messes le jour de Noël ?

Trois, et c'est le seul jour de l'année où ce privilège lui soit accordé ; la première se célèbre pour honorer la naissance éternelle du Verbe dans le sein de son Père ; la seconde pour honorer sa naissance temporelle dans le temps, et la troisième pour honorer sa naissance spirituelle dans le cœur de chacun des chrétiens. Nous devons nous associer, autant que possible aux intentions du prêtre, afin de retirer tous les fruits et toutes les bénédictions que cette belle fête apporte à la terre.

118. A quelle heure se célèbre la première messe ?

A minuit ; c'est l'heure de la naissance du Fils de Dieu.

119. A quelle heure se célèbre la seconde messe ?

Après Laudes ; c'est l'heure où les bergers vinrent adorer Notre-Seigneur.

120. A quelle heure se célèbre la troisième messe ?

Après tierce, au grand jour.

121. Quel pape introduisit l'usage de célébrer la messe pendant la nuit de Noël ?

Ce fût le pape saint Télesphore, qui monta sur le siège apostolique en 127 de Jésus-Christ et qui souffrit un glorieux martyre en 135 de Jésus-Christ.

122. Quel chant est particulier à la fête de Noël ?

L'*Adeste fideles* qui se chante au salut.

123. Quelle cérémonie se faisait autrefois avant les Matines de Noël ?

La bénédiction d'un casque et d'une épée que le pape donnait ensuite à quelque guerrier qu'il voulait honorer.

124. Qu'à de particulier l'octave qui suit la fête de Noël ?

Dans l'octave de Noël les fêtes abondent et le Sauveur nouvellement né, ne se montre qu'entouré de ses serviteurs, tandis que pendant les octaves de Pâques, de l'Epiphanie et de la Pentecôte, l'Eglise est tellement absorbée de la grandeur du mystère qu'elle rappelle, qu'elle écarte tout souvenir qui pourrait l'en distraire. Il semble que pendant l'octave de Noël elle ait voulu nous montrer combien l'Enfant-Dieu est accessible à l'humanité.

CHAPITRE DEUXIÈME.

I,

DU TEMPS DE NOEL.

125. Quelle époque de l'année appelle-t-on Temps de Noël ?

On appelle "Temps de Noël" l'intervalle de quarante jours qui s'écoule depuis la naissance

de Jésus-Christ (25 déc.) jusqu'à la Purification de la sainte Vierge (2 fév.). Cette période de l'année liturgique forme un ensemble spécial comme l'Avent, le Carême, le Temps pascal.

12. Dites un mot des fêtes qui se célèbrent depuis Noël jusqu'à la Circoncision.

Le 26 déc. l'Eglise fait la fête de saint Etienne, premier martyr (Etienne signifie *couronné*). Cette fête a un office propre et porte une octave. On célèbre encore une autre fête le 3 août en l'honneur de ce saint appelée "Invention du corps de saint Etienne," en mémoire de la découverte des reliques de ce saint par le prêtre Lucien.

Le 27 déc.—Fête de saint Jean, apôtre et évangéliste. Seul, de tous les apôtres, il n'a point fini sa vie par le martyre. Quand on le représente on place un aigle à ses côtés pour montrer avec quelle élévation il a parlé du Fils de Dieu dans son évangile. Cette fête a aussi un office propre et une octave. Une seconde fête se célèbre en l'honneur de ce saint le 6 mai. On l'appelle: "Le martyre de saint Jean devant la Porte latine."

Le 28 déc. – Fête des Saints Innocents, avec office et octave. L'Eglise se sert en ce jour d'ornements violets, si la fête ne tombe pas un dimanche; elle suspend le chant du *Gloria in excelsis*, etc., et de l'*Alleluia* dans la célébration du saint sacrifice, pour montrer toute la part qu'elle prend à la tristesse des mères des tendres victimes de la fureur d'Hérode.

Le 29 déc.—Fête de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, qui mourût en défendant les droits de l'Eglise.

Le 30 déc.—On fait, en ce jour, l'office du 6e jour de l'octave de Noël.

Le 31 déc.—Fête de saint Sylvestre, pape. Ce fût l'ami de Constantin. Il confirma le Concile de Nicée et organisa la discipline de l'Eglise pour l'ère de la paix. Ce jour termine l'année civile.

CIRCONCISION, 1ER JANVIER.

127. Dites un mot de la fête de la Circoncision ?

Ce jour ferme l'octave de Noël ; autrefois la sainte Eglise Romaine célébrait deux messes en ce jour, l'une pour l'octave de Noël, l'autre en l'honneur de la Sainte Vierge. Depuis elle les a réunies en une seule et fait une large part des prières du saint sacrifice à la Sainte Vierge dont elle honore la maternité en ce jour, ainsi que le nom de Jésus qui fût donné au Fils de Dieu huit jours après sa naissance. Ce jour commence l'année civile.

III.

ÉPIPHANIE, 6 JANVIER.

128. Que remarquez-vous sur la vigile de l'Epiphanie ?

Ce jour n'est pas un jour de pénitence comme les autres vigiles, parce que cette fête est regardée comme une suite de la fête de Noël.

129. Que savez-vous de la fête de l'Epiphanie ?

Cette fête que l'Eglise célèbre le 6 janvier se présente avec une grandeur qui lui est propre ; elle est rangée parmi les fêtes cardinalices.

Une série de dimanches emprunte d'elle son nom. Elle est d'obligation et suivie d'une octave.

130. Quels mystères l'Eglise rappelle-t-elle en ce jour?

L'Eglise rappelle en ce jour trois manifestations: 1o. L'adoration des Mages; 2o. Le Baptême de Jésus-Christ dans le Jourdain; 3o. Son premier miracle aux noces de Cana; mais elle s'occupe tout spécialement du premier de ces mystères, par lequel nous avons été appelés à la foi en la personne des gentils.

131. Comment les Grecs appelaient-ils ce jour?

Ils l'appelaient "Théophanie" ou des saintes lumières.

132. Quand l'Eglise fait-elle mémoire des deux autres mystères?

L'Eglise fait mémoire des deux autres mystères pendant l'octave de cette fête.

133. Combien peut-il y avoir de dimanches après l'Epiphanie?

Jusqu'à six pour les années où la fête de Pâques atteint ses dernières limites au mois d'avril. Elle peut aussi n'en avoir que deux et même qu'un seul, lorsque l'anticipation de la Pâques en certaines années, contraint de faire remonter jusqu'en janvier le dimanche de la Septuagésime.

IV.

FÊTE DE SAINTE AGNÈS, 21 JANVIER.

134. Quelle bénédiction remarquable se fait à Rome le jour de la fête de Sainte Agnès?

Le jour de la fête de Sainte Agnès, l'abbé de

Saint Pierre-ès-liens bénit, dans l'église de cette sainte, deux agneaux à la grand'messe. Après cette cérémonie on les porte au pape, qui leur donne aussi sa bénédiction. On les porte ensuite aux religieuses de Saint Laurent de Panisperne, quelquefois aux Capucines, qui font de la laine de ces agneaux, les palliums que le pape bénit et envoie aux archevêques et aux évêques qui occupent des sièges privilégiés. Ces palliums sont le symbole de la douceur et de la pureté.

V.

FÊTE DE LA PURIFICATION, 2 FÉVRIER.

135. Jusqu'où remonte la fête de la Purification de la Sainte Vierge ?

Elle remonte à une si haute antiquité qu'il parait impossible d'assigner l'époque précise de son institution ; c'est la plus ancienne de toutes les fêtes que l'Eglise célèbre en l'honneur de la Sainte Vierge.

136. Quelle cérémonie particulière se fait en ce jour?

La bénédiction des cierges qui se fait après Tierce ; c'est une des principales cérémonies de ce genre qui ont lieu dans l'année.

137. De quels ornements l'Eglise revêt-elle ses ministres pour cette cérémonie ?

D'ornements violets ; elle les conserve aussi pour la procession qui est le complément de cette cérémonie. Ces cierges qu'on allume sont le symbole de la lumière que Notre-Seigneur a répandu dans le monde par sa naissance et par sa doctrine. L'Eglise nous rappelle ces choses

en chantant le *Nunc dimittis*, etc., pendant la procession.

138. Quel usage doit-on faire de ces cierges bénits ?

On doit les conserver avec soin pour les allumer auprès du lit des mourants ; ils ont, en outre, la vertu de préserver ceux qui s'en servent avec foi, du tonnerre, et des accidents tant sur terre que sur mer.

CHAPITRE TROISIÈME.

I.

TEMPS DE LA SEPTUAGÉSIME.

139 Combien s'écoule-t-il de temps depuis la Septuagésime jusqu'à la fête de Pâques ?

Neuf semaines, pendant lesquelles l'Eglise suspend l'*Alleluia* et tous les chants de joie; elle cherche à réveiller le cœur de ses enfants de l'assoupissement et à les porter à la ferveur et à la pénitence.

140. Comment appelle-t-on les dimanches qui commencent ce temps ?

On appelle le premier "Septuagésime" ; le dimanche suivant s'appelle "Sexagésime," et enfin celui qui précède le mercredi des cendres "Quinquagésime."

II.

DU CARÊME.

141. Qu'est-ce que le Carême ?

C'est un temps de jeûne solennel qui dure quarante jours en en retranchant les dimanches.

Ce jeûne est prescrit par l'Eglise pour engager les chrétiens à entrer dans les voies de la pénitence, et à expier leurs péchés par la mortification. Elle veut aussi pendant ce temps, qu'elle consacre d'une manière spéciale à la prière et aux bonnes œuvres, honorer le jeûne de Jésus-Christ qui pendant quarante jours ne prit aucune nourriture. Ce jeûne est le plus sévère de tous ceux que l'Eglise prescrit dans le cours de l'année et a toujours été observé avec une stricte exactitude par ses véritables enfants.

142. Le Carême a-t-il toujours été observé de la même manière dans l'Eglise ?

Autrefois le Carême était d'une rigidité qui nous effraierait aujourd'hui. On ne mangeait alors qu'une fois le jour, vers le soir. L'Eglise, depuis, a cru devoir relâcher quelque chose de son ancienne discipline à cause de la faiblesse de ses enfants; de nos jours cette discipline a subi de nouvelles modifications et ne présente presque rien de son ancienne rigueur.

143. Quelle était autrefois la principale occupation des pasteurs de l'Eglise pendant le Carême ?

Ce temps était consacré à instruire les catéchumènes qui devaient être baptisés le samedi-saint. L'Eglise conserve encore quelques vestiges de cet ancien usage; car pendant le carême, ses pasteurs convoquent les fidèles à l'église plusieurs fois chaque semaine afin de les instruire de la doctrine chrétienne.

144. Quel est le but de ces fréquentes prédications ?

De préparer les fidèles au " devoir pascal."

145. Qu'entendez-vous par " devoir pascal " ?

Par " devoir pascal " on entend l'obligation

où sont tous les chrétiens de l'un et de l'autre sexe de s'approcher des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie pendant le temps dit "pascal," lequel est fixé par l'autorité ecclésiastique, suivant les circonstances et le besoin des lieux et des personnes.

146. A quoi s'exposent ceux qui ne remplissent pas ce devoir ?

Ils sont retranchés du corps de l'Eglise pendant leur vie, et s'ils meurent dans leur impénitence, ils n'ont point droit à la sépulture ecclésiastique.

147. De quel privilège jouit le 1er dimanche du Carême ?

Ce dimanche est l'un des plus solennels de l'année ; comme celui de la Passion et des Rameaux, il ne le cède à aucune fête ; car c'est en ce jour que le Carême apparaît dans toute sa solennité.

148. Quels sont les usages particuliers au Carême ?

Pendant le Carême le prêtre célèbre avec des ornements violets, les jours de fêtes exceptés, l'*Alleluia* est retranché de tous les offices et le *Gloria in excelsis*, etc., ne se récite pas à la messe. On chante à Vêpres l'hymne *Audi benigne Conditor*, etc., etc., et au Salut *Attende Domine*, etc., etc.

149. Que faut-il observer sur les offices du Carême ?

Chacune des féries du Carême a une messe propre ; cette richesse de liturgie dans la sainte quarantaine nous aide puissamment à entrer dans l'esprit de l'Eglise, et cet ensemble renferme la plus solide instruction en nous faisant passer en revue, tout ce que les Saintes Ecri-

tures renferment de plus substantiel et de plus convenable pour ce saint temps.

150. Quelle cérémonie est particulière au IVe dimanche du Carême?

La bénédiction de la Rose que le pape fait à Rome; cette fleur que le Souverain-Pontife porte en sortant de la chapelle est envoyée à quelque prince ou à quelque princesse qu'il veut honorer; ou bien encore à une église ou à une ville.

III.

DES CENDRES.

151. Quel jour commence le Carême?

Le Carême commence toujours un mercredi qui est appelé "Mercredi des Cendres," à cause de la bénédiction solennelle que l'Eglise fait, en ce jour, des cendres des rameaux de l'année précédente. Ces cendres, après leur bénédiction sont déposées, par les ministres de l'Eglise, sur la tête de chacun des fidèles.

152. Quel est le but de cette cérémonie?

Cette cérémonie a pour but d'inspirer aux chrétiens des sentiments de pénitence et de componction. Les paroles que le prêtre prononce en les imposant sont bien propres à produire cet effet.

153. Quelles sont ces paroles?

"Souviens-toi, ô homme, que tu n'es que poussière et que tu retourneras en poussière." Ces paroles s'adressent indistinctement aux fidèles des deux sexes; l'Eglise ne fait d'exception que pour le pape, le cardinal qui met les cendres sur la tête du Souverain-Pontife ne

prononce aucunes paroles, par respect pour la personne du Vicaire de Jésus-Christ.

154. L'usage de bénir les cendres est-il ancien ?

La bénédiction des cendres remonte au XIe siècle, elle avait, dès lors, place parmi les cérémonies essentielles de la liturgie.

IV.

DU JEUNE ET DE L'ABSTINENCE.

155. Quels sont les jours de jeûne imposés par l'Eglise ?

1o. Tous les jours du Carême, excepté les dimanches ; 2o. Tous les mercredis et vendredis de l'Avent ; 3o. Les mercredis, vendredis et samedis de chaque semaine des quatre-temps, savoir :

Les quatre-temps du printemps dans la semaine qui suit le 1er dimanche du Carême.

Les quatre-temps d'été dans la semaine qui suit la Pentecôte.

Les quatre-temps d'automne dans la semaine qui suit le 14 septembre.

Les quatre-temps d'hiver dans la semaine qui suit le 3e dimanche de l'Avent.

4o. Les Vigiles de Noël, de la Pentecôte, de la Saint Pierre, de l'Assomption et de la Toussaint.

156. En quoi consiste le jeûne que l'Eglise nous prescrit ?

Ce jeûne consiste : 1o. à s'abstenir des aliments prohibés ; 2o. à ne prendre qu'un seul repas ; 3o. à ne pas devancer l'heure de ce repas.

157. Quels sont les aliments prohibés les jours de jeûne?

Tous les aliments gras. Dans ces derniers temps cependant, l'Église a permis l'usage de la viande: les jours de jeûne pendant les cinq premières semaines du Carême; les dimanches, lundis, mardis et jeudis, toute la journée, à ceux qui ne sont pas obligés au jeûne; et à dîner seulement à ceux qui y sont assujettis; mais cette permission ne s'étend pas aux autres jours de jeûne dans l'année.

158. Combien l'Eglise permet-elle de repas à ceux qui sont obligés au jeûne?

Un seul. Par tolérance elle permet une légère collation le soir, à peu près huit onces de nourriture ou le tiers d'un repas; elle permet aussi un léger déjeûner le matin, à peu près deux onces de nourriture.

159. A quelle heure doit se prendre ce repas unique?

Il ne doit jamais dévancer une demi-heure avant midi.

160. Qui sont ceux qui sont obligés au jeûne?

Tous ceux qui ont vingt-un ans accomplis et qui n'ont pas dépassé soixante ans.

161. Qui sont ceux qui sont dispensés du jeûne?

Tous ceux qui en ayant l'âge requis en sont empêchés par leurs occupations, le mauvais état de leur santé, ou toute autre cause jugée suffisante par le directeur de sa conscience ou son curé, à qui il faut toujours s'adresser pour recevoir cette dispense.

162. Peut-on se dispenser soi-même de l'obligation du jeûne?

Non, il faut autant que possible recourir à

l'autorité ecclésiastique, et c'est donner une preuve de soumission aux lois de l'Eglise et reconnaître son autorité, que de demander les dispenses dont on croit avoir raisonnablement besoin.

163. Quel péché commettent ceux qui, sans raison, se dispensent du jeûne ?

Ceux qui se dispensent du jeûne ou de l'abstinence par mépris des lois de l'Eglise commettent un péché mortel.

164. Quels sont les jours où l'Eglise impose seulement l'abstinence ?

Tous les vendredis de l'année et tous les jours où l'on observe le jeûne, excepté les jours du Carême où, par dispense, on peut manger gras.

165. Qui sont ceux qui sont obligés à l'abstinence ?

Comme la loi de l'abstinence est moins difficile à observer que celle du jeûne, l'Eglise oblige tous ceux qui ont l'âge de raison à s'y conformer.

V.

FÊTE DE L'ANNONCIATION, 25 MARS.

166. Quelle est la principale fête que l'Eglise célèbre pendant le Carême ?

La fête de l'Annonciation.

167. Quel est l'objet de cette fête ?

Cette fête a pour but d'honorer l'Incarnation du Fils de Dieu et la visite de l'archange Gabriel qui vint annoncer ce grand mystère à la sainte Vierge.

168. Quel jour s'accomplit ce mystère ?

Suivant la tradition la plus commune, ce fût le 25 mars ; c'est pourquoi l'Eglise a choisi ce

jour pour en rappeler tous les ans la mémoire aux fidèles par une fête d'obligation.

169. Cette fête est-elle bien ancienne ?

Les églises d'Orient et d'Occident en ont toujours fait la fête au moins depuis le Ve siècle. Le pape Gélase I faisait mention de cette fête en 492. Le concile de Constantinople qui ordonna en 692 que l'on dit la messe des présanctifiés (1) tous les jours du Carême, en excepte les samedis, les dimanches et le jour de l'Annonciation ; cette ordonnance prouve que dès ce temps on regardait ce jour comme très solennel.

170. Par quel usage l'Eglise rappelle-t-elle tous les jours ce mystère aux chrétiens ?

Par le son de l'*Angélus*. Cet usage fût ordonné par Urbain II, dans le concile tenu à Clermont en 1095. Ce pape décida que l'on sonnerait la cloche des églises, tous les jours, trois fois, le matin, le midi et le soir et que l'on dirait chaque fois la salutation angélique, afin de remercier Dieu du bienfait de l'Incarnation. De nombreuses indulgences sont accordées à cette pieuse pratique que tout bon chrétien ne doit jamais omettre.

(1) La messe des présanctifiés est une messe sans consécration, mais à laquelle on communie avec des hosties consacrées la veille ou quelques jours auparavant. Dans l'église latine, cette messe ne se fait que le Vendredi-Saint ; dans l'église grecque, elle se fait tous les jours du Carême. Cet usage, chez les Grecs, de conserver la sainte eucharistie pour les jours suivants, prouve en faveur de l'Eglise catholique qui la conserve dans des tabernacles.

CHAPITRE QUATRIÈME.

I.

TEMPS DE LA PASSION.

171. Quel nom donne-t-on aux deux dernières semaines du Carême ?

On appelle ces deux dernières semaines "Temps de la Passion."

172. Pourquoi cela ?

Parce que pendant ce temps l'Eglise rappelle aux chrétiens d'une manière plus particulière les souffrances de Jésus-Christ, et c'est pour exprimer son deuil et sa tristesse que pendant ces deux semaines elle voile ses croix et ses images.

173. Comment appelle-t-on le dimanche qui ouvre cette période ?

On l'appelle "dimanche de la Passion," ou encore "dimanche de la Néoménie ; c'est-à-dire de la nouvelle lune pascale, parce qu'il tombe toujours après la nouvelle lune qui sert à fixer la fête de Pâques.

174. Quelle hymne est particulière au temps de la Passion ?

Le *Vexilla Regis*, etc., qui se chante à Vêpres et la prose *Stabat*, etc., en l'honneur de la sainte Vierge.

II.

SEMAINE SAINTE.

175. Comment s'appelle la dernière semaine du Carême ?

On l'appelle Semaine Sainte à cause des grands mystères que l'Eglise y célèbre.

176. Comment commence la semaine sainte ?

Elle commence par la bénédiction solennelle et la procession des Rameaux qui se font dans toutes les églises où l'on célèbre l'office divin. Cette cérémonie remonte au IVe siècle.

177. Quel est le but de cette procession ?

Cette procession a pour but de représenter l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans Jérusalem cinq jours avant sa mort, telle qu'elle est rapportée dans le saint évangile.

178. Comment se termine cette procession ?

Par une cérémonie particulière. Au moment de rentrer dans l'église, le pieux cortège en trouve les portes fermées, la marche triomphale est arrêtée, mais les chants ne sont pas suspendus, une hymne particulier au Christ-Roi, le *Gloria laus*, etc., retentit dans les airs, jusqu'à ce que le sous-diacre ayant frappé à la porte avec le bâton de la croix, la voit s'ouvrir, le clergé entre alors dans l'église et retourne au chœur en chantant.

179. Par qui fût composé l'hymne *Gloria laus*, etc. ?

Par Théodulphe, évêque d'Orléans, lorsqu'il était prisonnier à Angers, par ordre de Louis-le-Débonnaire. L'église romaine en adoptant les six premières strophes de ce petit poème l'a rendu célèbre dans le monde entier.

180. Quel usage faut-il faire des palmes bénites ?

Il convient de les rapporter dans les maisons et de les y placer décemment afin qu'elles puissent servir de protection contre les assauts du démon, la foudre, les incendies et les autres maux spirituels et temporels.

181. Qu'a de particulier la messe du dimanche des Rameaux ?

C'est en ce jour que l'Eglise commence la narration de la Passion du Sauveur d'après les quatre évangélistes ; elle chante en ce jour la narration de saint Mathieu qui le premier a écrit la vie et la mort du Rédempteur. En signe de deuil les acolytes n'accompagnent pas le diacre avec leurs cierges et le livre des Evangiles n'est pas encensé, le diacre commence immédiatement son lamentable récit. Après ces mots : "Il rendit l'esprit," il fait une pause, toute l'assistance se prosterne et demeure quelque temps en silence, après quoi le diacre reprend sa lecture, dont il reserve une dernière partie pour la terminer sur le ton ordinaire de l'Evangile.

182. Quels sont les jours de la Semaine Sainte où l'Eglise fait la lecture de la Passion ?

Le mardi saint elle lit la Passion selon saint Marc, le mercredi, selon saint Luc ; enfin, le vendredi elle fait entendre le récit de saint Jean.

III.

DES TÉNÈBRES.

183. Quel office est particulier aux derniers jours de la Semaine Sainte ?

L'office des Ténèbres, nom que l'on donne vulgairement aux Matines et aux Laudes des trois derniers jours de cette semaine.

184. Pourquoi appelle-t-on cet office Ténèbres ?

Parcequ'il se célébrait autrefois la nuit comme dans les autres jours de l'année.

185. N'y a-t-il pas une autre raison pour confirmer cette appellation ?

Oui, le rite imposant et mystérieux propre seulement à ces offices. On place dans le sanctuaire, un vaste chandelier triangulaire sur lequel sont placés quinze cierges que l'on éteint un à un après chaque psaume. Ces cierges ainsi que ceux de l'autel sont en cire jaune comme à l'office des défunts.

186. Quel chant est particulier aux Ténèbres ?

Le chant des lamentations de Jérémie. Cette touchante élégie se chante sur un mode plein de mélancolie et remonte peut-être à l'antiquité judaïque. Les noms des lettres de l'alphabet hébreu qui divisent chaque strophe indiquent la forme acrostiche que ce poëme retient de l'original.

IV.

JEUDI-SAINT.

187. Comment appelle-t-on le jeudi-saint ?

On l'appelle le premier jour des azymes; parceque les juifs mangeaient autrefois l'agneau pascal, les pains azymes et les laitues amères; ce repas se prenait debout avec la ceinture aux reins et un bâton à la main.

188. Quelle cérémonie faisait-on dans les premiers siècles de l'Eglise le jeudi-saint ?

Les pénitents publics recevaient en ce jour l'absolution solennelle et étaient réintégrés dans l'Eglise.

189. Reste-t-il encore quelques vestiges de cette cérémonie ?

Oui, dans plusieurs églises on récite encore, en ce jour, des prières expiatoires appelées "Absoute."

190. A quoi cette cérémonie a-t-elle donné naissance ?

A la bénédiction papale que le Souverain-Pontife donne à Rome en ce jour et en quelques autres jours solennels de l'année à tous les peuples de la terre. Cette bénédiction porte indulgence pour tous ceux qui ont rempli les conditions requises.

191. Quelle autre cérémonie est encore fixée au jeudi-saint ?

La consécration des saintes huiles que chaque évêque fait dans sa cathédrale, en ce jour, à l'unique messe qui se célèbre.

192. L'Evêque consacre-t-il plusieurs espèces d'huiles ?

L'Evêque consacre trois espèces d'huiles ; la première est l'huile des malades qui est la matière du sacrement de l'Extrême-Onction ; la seconde est le Saint-Chrême qui sert dans l'administration du sacrement de Baptême et de Confirmation, pour le sacre des évêques, pour la consécration des calices et des autels, pour la bénédiction des cloches et la dédicace des églises. La troisième est l'huile des catéchumènes, cette huile sert dans les cérémonies du Baptême, pour l'ordination des prêtres et pour le sacre des rois. Cette bénédiction des huiles se fait avec une pompe et un appareil sans égal.

193. Par quoi la bénédiction des huiles est-elle suivie ?

Par la messe qui se célèbre avec des cérémonies particulières. Les messes privées sont interdites en ce jour, hors le cas de nécessité,

l'Eglise veut qu'il n'en soit offert qu'une seule dans chaque église à laquelle tous les prêtres qui y assistent communient. On chante, en ce jour, le Gloria in excelsis etc., qui avait été interrompu depuis le mercredi des cendres, pendant lequel on sonne toutes les cloches que l'on n'entendra plus jusqu'au samedi saint; l'autel est paré comme aux grands jours de fêtes. la croix est couverte d'un voile blanc.

194. Qu'appelle-t-on " messe des présanctifiés " ?

Comme l'Eglise ne célèbre pas la messe le vendredi-saint, le prêtre consacre le jeudi-saint deux hosties dont il réserve une pour le lendemain; cette hostie est placée dans un calice soigneusement enveloppé. Ce rite s'appelle " messe des présanctifiés " parce que le prêtre ne consacre pas, mais consomme seulement l'hostie reservée le jour précédent.

195. Où se conserve cette hostie ?

Après la messe, on va déposer processionnellement cette hostie à un autel préparé avec soin, à cet effet, et que l'on appelle " Reposoir " ; on y place aussi les consacrées du tabernacle principal que l'on garde pour les malades. Depuis la fin de l'office du jeudi-saint jusqu'à l'office du lendemain, les adorateurs se pressent autour du Reposoir de chaque église pour rendre grâces à Dieu du bienfait de l'Eucharistie.

196. Quelle cérémonie suit la messe du jeudi-saint ?

Le dépouillement des autels. Ce rite lugubre annonce que le sacrifice est suspendu.

197. Quel autre usage s'observe encore le jeudi-saint ?

L'usage du lavement des pieds. Le Pontife suprême donne l'exemple de cet acte d'humilité et son action est répétée par les évêques, les prêtres, les titulaires de chaque église, les rois, les reines des cours catholiques qui, en ce jour, lavent les pieds à douze pauvres pour honorer les abaissements de Jésus-Christ.

198. Comment l'Eglise termine-t-elle ce saint jour ?

Par l'office de Ténèbres qui se chante comme le jour précédent.

V.

VENDREDI-SAINT.

199. Comment se divise l'office de ce jour ?

En quatre parties, qui sont : 1o. Les lectures. 2o. Les prières. 3o. L'adoration de la Croix. 4o. La messe des présanctifiés.

200. Comment commence l'office du matin ?

Après "None" le célébrant revêtu d'ornements noirs s'avance, précédé de ses ministres. Arrivé au pied de l'autel qui est nu et dépouillé depuis la veille il se prosterne la face contre terre et prie quelque temps. Cependant les acolytes étendent une nappe sur l'autel, le célébrant se relève et commence les lectures.

201. De quoi sont tirées ces lectures ?

Elles se composent de deux passages des prophètes, d'un trait emprunté au cantique d'Habacuc, d'une Collecte d'un passage de l'Exode et d'un psaume, lequel est suivi de la lecture de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ selon saint Jean.

202. De quoi se compose la deuxième partie de l'office ?

D'un ensemble de prières, qui, se dirigeant sur les besoins du genre humain tout entier, montre que l'Eglise est véritablement la mère de tous les hommes. Tous, même les juifs, ont part à ses prières en ce jour.

203. Comment appelle-t-on ces prières ?

On les appelle "Monitions" parce que chacune d'elles est précédée d'une annonce qui en indique l'objet.

204. Quelle est la troisième cérémonie de ce jour ?

L'adoration de la Croix. Le célébrant découvre d'abord la croix de son voile en observant des cérémonies particulières, puis la pose sur le marche-pied de l'autel, sur un coussin préparé à cet effet; il vient ensuite, pieds nus, suivi de tout le clergé baiser le bois sacré de la croix. Tous les crucifix des autres autels sont découverts et l'on fait adorer la croix aux fidèles.

205. Quel chant se fait entendre pendant l'adoration de la croix ?

Pendant l'adoration de la croix, le chœur chante alternativement le trisagion en grec et en latin; ce mélange des langues indique l'universalité comme l'unité de l'Eglise.

206. De quoi est suivi l'adoration de la croix ?

L'adoration de la croix est suivie de la messe des présanctifiés; le célébrant et le clergé se rendent au Reposoir pour y chercher la sainte hostie déposée la veille et reviennent processionnellement à l'autel principal en chantant le Vexilla Regis etc. Le célébrant récite les prières indiquées au Missel et communie. Seul, il a le privilège de consommer les saintes espèces. Puis le chœur commence vêpres qui

sont simplement récitées comme le jour précédent. Vers le soir on chante les Ténèbres.

VI.

SAMEDI-SAINT.

207. Quelles sont les cérémonies particulières au samedi saint ?

Ce sont : la bénédiction du feu nouveau et de l'encens, l'inauguration du cierge pascal, la bénédiction de l'eau baptismale. Toutes ces cérémonies précèdent la messe.

208. Quel est le premier rite à accomplir ?

La bénédiction du feu nouveau. Ce feu est tiré d'un caillou et bénit par le célébrant avec des prières particulières ; il est destiné à fournir la lumière à la lampe du sanctuaire qui ne doit jamais s'éteindre ; c'est à cette lampe que l'on doit allumer les cierges de l'autel pour la messe et les autres offices.

209. Quelle bénédiction suit celle du feu nouveau ?

La bénédiction des cinq grains d'encens, cet encens représente les parfums dont Madeleine et les autres saintes femmes embaumèrent le corps du Sauveur. Ces cinq grains d'encens sont incrustés dans le cierge pascal.

210. Quelle est la troisième cérémonie du samedi-saint ?

L'inauguration du cierge pascal.

211. Qu'est-ce que le cierge pascal ?

On appelle de ce nom un cierge de grande et haute dimension qu'on bénit solennellement le samedi-saint à l'office du matin.

212. L'usage du cierge pascal est-il ancien ?

Il est de la plus haute antiquité et il est certain qu'il existait du temps de saint Grégoire-le-Grand.

213. Comment le cierge pascal était-il autrefois construit ?

C'était une grande colonne de cire érigée dans un des endroits les plus apparents du chœur, et sur laquelle on gravait, à la suite de l'Indiction, de l'Épacte, du Nombre d'Or et de la lettre dominicale, l'ordre des fêtes mobiles et la série des offices annuels qui devaient se célébrer d'une Pâques à l'autre. C'était le Chancelier qui écrivait cette table.

214. Comment commençait et finissait-elle ?

Elle commençait par une croix et finissait par deux lettres grecques : Alpha et Oméga.

215. Par quoi cette table est-elle aujourd'hui remplacée ?

Par " l'Ordo " qui contient le Directoire de l'office divin.

216. De quoi le cierge pascal est-il la figure ?

De Jésus-Christ ressuscité, lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde.

217. De quelles dimensions doit être le cierge pascal ?

Le chandelier qui porte le cierge pascal ne doit pas être un chandelier ordinaire comme on en place sur les autels, même les plus grands auraient encore de trop mesquines proportions. Il faut un chandelier d'un aspect imposant en rapport avec le cierge qu'il contient et l'idée qu'il représente.

218. Combien de temps le cierge pascal doit-il briller ?

On allume le cierge pascal à tous les offices

publics du temps pascal; on ne l'éteint que le jour de l'Ascension après l'évangile de la messe, parcequ'il est destiné à perpétuer le souvenir de la résurrection de Jésus-Christ et de son séjour sur la terre jusqu'à son ascension triomphante.

219. Quelle cérémonie précède immédiatement la messe ?

La bénédiction solennelle de l'eau baptismale qui s'accomplit avec des rites et des cérémonies qu'on ne retrouve qu'en ce jour dans l'Eglise: cette bénédiction est précédée de la lecture de douze leçons tirées de la Sainte Ecriture; elles étaient autrefois destinées à compléter l'instruction de ceux qui se présentaient au baptême.

220. Par quoi ces leçons sont-elles suivies ?

Par la procession; le clergé précédé du cierge pascal se rend au baptistère pour bénir l'eau baptismale; on baptise ensuite les catéchumènes, s'il y en a, auxquels on administre aussi le sacrement de confirmation.

221. Jusqu'où remonte l'usage de la bénédiction de l'eau ?

Elle remonte aux temps apostoliques, et l'antiquité de cette pratique nous est attestée par les anciens docteurs entr'autres; par saint Cyprien, saint Ambroise, saint Cyrille de Jérusalem et saint Basile.

222. Comment se termine cette solennelle bénédiction ?

Par les litanies des saints que l'on chante en revenant au chœur. Arrivés à l'autel le Célébrant et ses ministres se prosternent jusqu'à la fin des Litanies et implorent les bénédictions célestes sur les fidèles. A l'*Agnus Dei* etc., ils se relèvent et se rendent à la sacristie où ils revêtent les ornements blancs pour

la célébration du saint sacrifice. Après l'encensement de l'autel, le Célébrant entonne le *Gloria in excelsis* et l'on sonne toutes les cloches : puis le saint sacrifice se continue jusqu'à la communion.

223. Quand commencent les Vêpres du samedi-saint ?

Autrefois le samedi-saint n'avait pas d'office de Vêpres. La Vigile de Pâques commençait vers l'heure de None et se poursuivait jusqu'aux premières lueurs de la matinée du lendemain. Ce ne fût que lorsque la coutume eût anticipé l'heure de la messe de la nuit de Pâques à la matinée du samedi que l'on songea à adopter un office des Vêpres, qui furent disposées de manière a faire corps avec la messe. On les entonne après la communion et la postcommunion sert à la fois pour conclure la messe et les Vêpres. Tout l'office se termine par la bénédiction du Célébrant et l'Evangile de saint Jean.

CHAPITRE CINQUIEME.

I

TEMPS PASCAL.

224. Qu'appelle-t-on "Temps pascal."

On donne le nom de temps pascal à la période de cinquante jours qui s'étend depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Ce temps semble être un seul jour de fête pour les chrétiens ; car l'Eglise ne prescrit aucun jeûne pendant tout ce temps,

elle veut que ses enfants soient tout entiers livrés aux joies de la Résurrection de Jésus-Christ.

225. Quels sont les caractéristiques particuliers du Temps pascal ?

Le temps pascal a trois caractéristiques : le premier, la répétition réitérée de l'*Alleluia* dans tous les offices, le second, l'usage des ornements blancs pour la célébration des saints mystères ; le troisième, le chant du *Vidi aquam* etc., au lieu de *Asperges me* etc. Ce chant rappelle aux fidèles qu'ils ont été faits membres de Jésus-Christ par l'eau du baptême, qui a été rendue féconde par le sang de l'Agneau et la vertu du Saint-Esprit.

226. Quel rang occupe la fête de Pâques dans l'année liturgique ?

La fête de Pâques est la première et la principale fêtes des chrétiens, elle porte une octave privilégiée. Autrefois le lundi et le mardi de Pâques étaient des demi-fêtes ; c'est-à-dire que l'on célébrait l'office public en ce jour sans cependant interdire les œuvres serviles.

227. Le prêtre bénit-il l'eau avant la messe solennelle de Pâques ?

Non, l'eau qui sert à l'aspersion a été puisée à la fontaine de l'eau bénite le jour précédent ; autrefois on bénissait, en ce jour, l'agneau pascal et les œufs de Pâques.

228. Quels chants sont particuliers au temps pascal ?

Le *Regina cœli* etc. et l'*O Filii et Filiæ* etc. L'Eglise continue de s'occuper de la Résurection de Jésus-Christ jusqu'au dimanche suivant qui prend le nom de " Quasimodo."

229. Quelle cérémonie est particulière au mercredi de Pâques ?

La bénédiction des *Agnus Dei* qui est faite à Rome, par le pape, tous les sept ans.

230. Qu'est-ce que les *Agnus Dei* ?

Ce sont des disques en cire sur lesquels est empreinte d'un côté l'image de l'Agneau de Dieu et de l'autre celle de quelque saint. L'usage de bénir les *Agnus Dei* remonte au VIIe siècle.

231. De quelle cire sont faits les *Agnus Dei* ?

Les *Agnus Dei* sont faits de la cire du cierge pascal de l'année précédente à laquelle on ajoute du saint Chrême ; on les conserve avec respect pour les distribuer aux fidèles. Ils sont destinés à servir de protection contre les assauts du démon et les maux de toutes sortes. On les a vus éteindre des incendies, arrêter des naufrages, etc., etc.

II

FÊTE DE SAINT MARC, 25 AVRIL.

232. De qui saint Marc fût-il disciple ?

De saint Pierre.

233. Où écrivit-il son Evangile ?

A Rome sous les yeux du prince des apôtres.

234. Comment représente-t-on saint Marc ?

On le représente ayant près de lui un lion ; car il débute par la prédication de Jean-Baptiste dont Isaïe avait dit qu'il était la voix de celui qui crie dans le désert, voix du lion qui ébranle les solitudes de ses rugissements.

235. Pourquoi la fête de saint Marc est-elle remarquable ?

Par la procession dite " de saint Marc," mais

cette appellation n'est pas exacte, le véritable nom est : " Procession des Litanies majeures."

236. Quel est le but de cette procession ?

D'attirer les bénédictions de Dieu sur les fruits de la terre ; c'est pourquoi l'on fait, en ce jour la bénédiction des grains ; on demande aussi par ces prières des Litanies d'être préservés des fléaux temporels : la peste, la guerre et la famine.

237. Par qui cette procession fût elle instituée ?

Par le pape saint Grégoire qui l'ordonna plusieurs fois dans les calamités publiques. La messe est célébrée après la procession avec les ornements violets et sans *Gloria* etc.

238. Qui institua la vie monastique ?

Saint Marc peut être considéré comme l'instituteur de la vie monastique ; car ce fût sous son inspiration que l'on vit paraître les " Thérapeutes " dans Alexandrie, dont il était évêque.

239. D'où vinrent les premiers moines d'Occident ?

Les premiers moines que l'on vit en Occident furent ceux que saint Athanase amena à Rome, lors de son exil d'Alexandrie ; ils avaient été formés par saint Antoine dont saint Athanase avait été lui-même le disciple.

III

DES ROGATIONS.

240. Comment appelle-t-on les trois jours qui précèdent la fête de l'Ascension ?

Ces trois jours ont reçu le nom de Rogations à cause des prières publiques et des processions

que l'Eglise fait en ces jours comme au jour de la saint-Marc.

241. Quel est le but de ces prières ?

Ces prières ont pour but d'exciter nos cœurs à la pénitence et de demander la bénédiction de Dieu sur les moissons. La messe dite " de la Station " se célèbre solennellement chacun de ces jours après la procession. Le troisième est la Vigile de l'Ascension. Cette fête tombe invariablement un jeudi.

242. Qui a institué les Rogations ?

Saint Mamert évêque de Vienne au 6e siècle fit d'abord ces prières pour être délivré des tremblements de terre qui ravageaient son pays. De Vienne, cet usage s'est répandu dans tout l'univers catholique.

IV

FÊTE DE L'ASCENSION.

243. Dites un mot de la fête de l'Ascension ?

En ce jour l'Eglise de la terre s'unissant à l'Eglise du ciel fait éclater ses transports pour célébrer le triomphe de son époux et de son chef : l'office de l'Ascension respire la joie la plus vive ; il est accompagné d'une procession particulière. Elle a été établie dans le dessein de répresenter la marche des Apôtres de Jérusalem à Béthanie, et de là au mont des Oliviers, pour y voir Notre Seigneur monter au Ciel, et leur retour à Jérusalem pour s'y préparer dans la retraite à recevoir le Saint-Esprit. Voilà pourquoi elle ne doit se faire qu'après Tierce ; c'est-à dire vers les neuf heures. En effet, c'est à ce moment que le Sauveur accom-

pagné de ses disciples gravit la sainte montagne. La fête de l'Ascension porte une octave.

V

PENTECOTE.

244. Que savez-vous de la Fête de la Pentecôte ?

Cette fête a rang parmi les fêtes cardinalices ; elle est précédée d'une vigile qui est la plus solennelle de l'année après celle de Pâques ; car, en ce jour, on bénit, uue seconde fois de l'eau qui doit servir à l'administration du Baptême et on administre ce sacrement aux catéchumènes s'il y en a. Cette fête jouit d'une octave privilégiée, pendant laquelle les saints mytères se célèbrent avec des ornements rouges, symbole de l'ardeur que le Saint-Esprit vient allumer dans les cœurs des chrétiens.

L'hymne particulière à ce jour est le *Veni Creator*.

Le lundi et le mardi de la Pentecôte étaient autrefois des demi-fêtes comme celles de Pâques.

CHAPITRE SIXIÈME

I

TEMPS DE LA PENTECÔTE.

245. Comment appelle-t-on le temps qui suit la fête de la Pentecôte ?

Cette période de l'année liturgique qui em-

brasse un peu plus ou un peu moins de six mois selon le mouvement de la fête de Pâques se nomme " Temps de la Pentecôte " ou Dimanches après la Pentecôte.

Le nombre de semaines qui compose cette période peut s'élever jusqu'à vingt-huit et descendre jusqu'à vingt-trois.

246. De quelle fête se prend le point de départ ?

Le point de départ est déterminé par la fête de Pâques, qui se meut dans l'intervalle du 22 mars au 25 avril et le point de conclusion par le premier dimanche de l'Avent qui ouvre un nouveau cycle et qui est toujours le plus proche des calendes de décembre.

247. Quels sont les livres saints que l'Eglise lit aux fidèles pendant ce temps ?

Durant l'intervalle qui s'étend depuis le premier dimanche après la Pentecôte jusqu'à l'ouverture du mois d'août, elle donne à lire les quatre livres des Rois ; c'est l'abrégé prophétique des annales de l'Eglise Au mois d'août, les livres *Sapientiaux*, ainsi nommés parcequ'ils contiennent les enseignements de la Sagesse divine. Dans le mois de septembre, les livres appelés " Agiographes " Tobie, Judith, Esther et Job, dans lesquels on voit la Sagesse en action. Dans le mois d'Octobre, elle lit les livres des Machabées, où sont retracés le courage et la générosité des défenseurs de la foi divine : enfin le mois de novembre est rempli par la lecture des prophètes annonçant les jugements de Dieu qui s'apprête à en finir avec le monde.

248. Quelle est la couleur des vêtements sacrés pendant cette période ?

L'Eglise se sert de la couleur verte pour les ornements sacrés : cette couleur exprime l'espérance de l'Epouse qui sait que son sort a été confié par l'époux à l'Esprit Saint sous la conduite duquel elle accomplit en sécurité son pèlerinage.

249. Quelles sont les fêtes que l'Eglise célèbre pendant le temps qui s'étend de la Pentecôte à l'Avent ?

Elle célèbre le mystère de la Sainte Trinité, celui du Saint Sacrement, la fête du Sacré-Cœur de Jésus, celles de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge, la Toussaint et la fête des Morts.

II

FÊTE DE DA SAINTE TRINITÉ.

250. Dites un mot de la fête de la Sainte Trinité.

Ce jour termine l'octave de la Pentecôte ; la gloire de son institution revient au célèbre Alcuin, qui vivait au VIIIe siècle. L'Eglise honore en ce jour le grand mystère d'un Dieu en trois personnes au nom duquel nous avons été baptisés. Pour rappeler les devoirs que nous devons à ce Dieu, elle nous fait renouveler publiquement les promesses de notre baptême.

RENOUVELLEMENT DES PROMESSES DU BAPTÊME.

Mon Dieu je vous remercie de m'avoir fait chrétien, catholique, votre enfant, disciple de Jésus-Christ et membre de votre Eglise.

Hélas ! je n'ai pas vécu comme m'y engagent

ces qualités si augustes. J'ai souvent péché et je vous ai beaucoup offensé.

Je vous en demande pardon, ô mon Dieu, et je veux vous aimer et vous servir le reste de mes jours ; et, pour ce sujet, je ratifie en votre présence, et je renouvelle les promesses de mon baptême.

Je renonce à Satan.

Je renonce à ses pompes ; c'est-à-dire, aux maximes et aux vanités du monde.

Je renonce aux œuvres de Satan et à toutes sortes de péché.

Je crois en Dieu le Père tout puissant, créateur du ciel et de la terre.

Je crois en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre Seigneur qui est né, qui a souffert et qui est mort pour nous.

Je crois au Saint-Esprit la sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés la résurrection de la chair et la vie éternelle.

Je crois tous ces articles, ô mon Dieu, et tous ceux que croit et enseigne la Sainte Eglise à qui vous les avez révélés et au sein de laquelle je veux vivre et mourir.

Je jure aussi de garder vos commandements.

Je vous aime et je vous aimerai de tout mon cœur, de toute mon âme, de tout mon esprit et de toutes mes forces, et j'aimerai mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

Donnez-moi, o mon Dieu votre grâce et votre bénédiction pour accomplir ces promesses.

N. B.——Cet acte de Rénovation est inséré au Rituel romain et récité publiquement par le

Curé de chaque paroisse, au prône de la messe du dimanche où l'on célèbre la fête de la Sainte Trinité.

III

FÊTE-DIEU.

251. Quand cette fête fût-elle instituée ?

Dans le treizième siècle.

252. Comment fût-elle instituée ?

Une humble religieuse hospitalière, la bienheureuse Julienne de Mont-Cornillon, près de Liége, eût une vision dans laquelle il lui sembla voir la lune dans son plein, montrant sur son disque une échancrure.

Après deux ans de prières, il lui fût révélé que cette échancrure marquait l'absence d'une fête au cycle liturgique ; que cette fête dévrait s'appeler " La Cène du Seigneur," l'institution de la Divine Eucharistie.

253. Où cette fête fût-elle d'abord célébrée ?

Elle fût célébrée pour la première fois dans la ville de Liége en 1247.

254. Quand devint-elle universelle ?

En 1271 Urbain IV étant monté sur le trône pontifical ordonna que cette fête serait célébrée dans l'Eglise universelle. Le pape avait connu la bienheureuse Julienne et fût heureux de se rendre aux instances de ses amis qui le sollicitaient d'établir cette fête.

255. A quel jour fût-elle fixée ?

A la cinquième férie ou jeudi après l'octave de la Pentecôte.

256. Qui fût chargé par le pape de composer un office pour cette fête ?

Saint Thomas d'Aquin, et c'est à la piété an-

gélique de ce grand docteur de l'Eglise que nous devons la plupart des belles hymnes qui se chantent dans nos églises en l'honneur du Saint-Sacrement.

257- Quand commença-t-on à faire la procession du Saint-Sacrement ?

Un siècle plus tard ; cet usage prit naissance en France et s'est répandu de là dans tout l'Occident.

258. Comment portait-on alors le Saint-Sacrement ?

On le portait dans de petites tourelles d'or à jour, ayant une ou plusieurs ouvertures ; plus tard on adopta les ostensoirs qui se sont conservés jusqu'aujourd'hui.

259. Quelles hymnes se chantent pendant la procession ?

Des hymnes en rapport avec la fête : Le *Lauda Sion*, le *Pange lingua*, l'*Adoro te*, etc., etc. La procession se termine par le salut ordinaire du Saint-Sacrement. L'Eglise continue à s'occuper de ce grand mystère pendant toute une octave.

IV

FÊTE DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS.

260. Que savez-vous de la fête du Sacré-Cœur de Jésus ?

Cette fête est d'institution toute récente, puisque le décrêt qui l'a rendue universelle n'a été donné que le 23 août 1856 par le pape Pie IX. Cette fête avait pourtant été célébrée depuis 1765 par des églises particulières ; elle est fixée au vendredi qui suit l'octave de la fête du Saint-Sacrement. Elle a un office propre.

V

FÊTE DE SAINT JEAN-BAPTISTE (24 JUIN.)

261. Qu'a de particulier la fête de Saint Jean-Baptiste ?

L'Eglise qui célèbre le jour de la mort de tous les saints, fait exception pour saint Jean-Baptiste dont elle honore la naissance parce-qu'elle fût toute sainte et remplie de miracles. Ce saint fût le grand Précurseur du Sauveur et ferme l'Ancien Testament. On l'honore dans toute l'Eglise ; mais il reçoit un culte particulier au Canada qui a choisi ce grand saint pour patron. La fête porte octave.

VI

FÊTE DE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL (29 JUIN.)

262. Dites un mot de la fête de ces deux grands apôtres.

Cette fête est d'obligation et précédée d'un jeûne. L'Eglise célèbre en ce jour la naissance de la papauté dans la personne de saint Pierre qui fût le premier vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Elle nous invite en ce jour à prier pour le Souverain-Pontife et tous ses ministres.

VII

FÊTE DE L'ASSOMPTION (15 AOUT.)

263. Quel est l'objet de cette fête ?

C'est d'honorer la bienheureuse mort de la Sainte Vierge et sa glorieuse Assomption dans

le royaume céleste, où elle reçut de son Fils une couronne immortelle et un trône placé au-dessus de ceux de tous les saints.

264. La fête de l'Assomption est-elle bien ancienne ?

Oui, car elle se célébrait déjà avec une grande solennité avant le sixième siècle dans l'Eglise grecque et dans l'Eglise latine. Les Capitulaires redigées à Aix-la-Chapelle en 717 sous Louis-le-Débonnaire fixent cette fête au 18 avant les calendes de septembre ; c'est-à-dire au 15 d'août.

265. Que savez-vous encore de cette fête ?

Elle a un office propre, est précédée d'un jeûne et suivie d'une octave.

VIII

FÊTE DE LA NATIVITÉ (8 SEPTEMBRE.)

266. Quel est l'objet de cette fête ?

On honore, en ce jour, la bienheureuse naissance de la sainte Vierge, mère de Dieu.

267. Quelle est l'antiquité de cette fête ?

Il y a plus de mille ans qu'elle se célèbre dans l'Eglise avec beaucoup de solennité ; car on trouve dans le Sacramentaire de saint Grégoire le Grand, des collectes, une procession et des matines pour la nativité de la sainte Vierge avec une préface propre. Elle est marquée au 8 septembre dans le calendrier romain.

IX

FÊTE DE SAINT MICHEL (29 SEPTEMBRE.)

268. Quelle est l'antiquité de cette fête ?

La fête de saint Michel s'est toujours célébrée

le 29 septembre depuis le cinquième siècle et le culte de ce saint archange et de tous les anges a toujours été célèbre tant en Orient qu'en Occident.

269. Quel sont nos devoirs en ce jour ?

1o Remercier Dieu de la gloire dont il comble les anges. 2o Témoigner notre reconnaissance au Seigneur de ce que par sa miséricorde, il nous a confiés à ces esprits célestes. 3o Nous joindre à eux pour louer et honorer Dieu. 4o Les honorer avec ferveur et implorer leur protection.

270. Quels droits les saints Anges ont-ils à notre respect ?

L'Excellence de leur nature qui les élève beaucoup au-dessus de nous, les dons surnaturels dont ils sont enrichis ; leur état de gloire et de félicité et leur invariable fidélité à Dieu ; enfin les rapports intimes qu'ils ont avec nous.

271. Sur quoi est appuyé le culte que nous rendons aux saints anges ?

Sur la tradition de l'Eglise qui les a toujours priés et honorés.

272. Comment les anges sont-ils divisés ?

En neuf ordres appelés " Chœurs des Anges," ce sont :

1o Les Séraphins.
2o Les Chérubins.
3o Les Trônes.
4o Les Dominations.
5o Les Vertus.
6o Les Puissances.
7o Les Principautés.
8o Les Archanges.
9o Les Anges.

L'Eglise les honore sous ces différents noms.

Elle fait encore une fête en leur honneur le 2 octobre. Ces deux fêtes ont un office propre.

273. Quelles fonctions attribue-t-on à saint Michel ?

La garde de l'Eglise catholique, on le considére encore comme l'ange de la bonne mort et le protecteur des agonisants.

X

LA TOUSSAINT (1 NOVEMBRE.)

274. Pourquoi l'Eglise célèbre-t-elle la fête de la Toussaint ?

C'est d'abord pour honorer tous les saints du paradis, particulièrement ceux dont le nom n'est point inscrit au Calendrier ; 2o Pour nous prouver que nous pouvons tous devenir des saints, puisque l'Eglise compte des saints dans tous les états et toutes les conditions. 3o Pour nous exciter par leur exemple à la pratique des vertus qui ont fait les saints. 4o Enfin, pour rendre hommage à Dieu dans ses saints et demander leur protection.

275. Comment l'Eglise classe-t-elle les saints qu'elle honore ?

Elle les classe :

1o En saints Apôtres,
2o " " Martyrs.
3o " " Confesseurs Pontifes.
4o " " " non Pontifes.
5o " " Docteurs.
6o " saintes Vierges.
7o " " Femmes.

Sous ces dénominations générales sont rangés tous les bienheureux du Paradis ayant à leur

tête la B. V. Marie que l'Eglise honore d'un culte spécial qu'on appelle *Hyperdulie*.

276. Quels sont les saints que l'Eglise appelle Apôtres ?

Tous ceux qui prêchent l'Evangile sont des apôtres; mais on donne particulièrement ce nom aux douze que Notre-Seigneur Jésus-Christ choisit lui-même pour propager sa doctrine; ce sont :

saint Pierre	saint Thomas
saint André	saint Jean
saint Jacques le Maj.	saint Thaddée ou saint Jude
saint Philippe	saint Simon
saint Barthélemi	saint Jacques le mineur

saint Mathieu et saint Mathias qui prit la place de Judas.

Tous moururent martyrs à l'exception de saint Jean. On nomme encore apôtres: saint Paul, qui s'appelle l'Apôtre des nations, saint Marc et saint Luc qui furent disciples des apôtres.

277. A qui donne-t-on le nom d'Evangélistes ?

On donne le nom d'Evangélistes aux apôtres qui écrivirent l'Evangile : ce sont saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean.

278. A qui donne-t-on le nom de Martyrs ?

Plus particulièrement à ceux qui versèrent leur sang pour la foi de Jésus-Christ durant le temps des persécutions. Souvent l'Eglise en honore plusieurs en un même jour ; car une foule de ses enfants scellèrent de leur sang, la doctrine de Jésus-Christ pendant les siècles de persécutions qui suivirent l'établissement du christianisme.

279. Quels sont ceux qu'on appelle " Confesseurs Pontifes ? "

L'Eglise honore sous ce nom les saints papes et les saints évêques qui ont gouverné avec sagesse et piété le troupeau que le Seigneur leur avait confié. Ceux des saints confesseurs qui n'ont point été revêtus du caractère épiscopal s'appellent " Confesseurs non-pontifes."

280. Quels saints l'Eglise appelle-t-elle " Docteurs ou Pères de l'Eglise ? "

Ceux qui se sont distingués par la profondeur de leur science théologique et par les écrits pleins de lumière et de foi qu'ils ont laissé à la postérité. Leurs opinions font loi dans l'Eglise chrétienne et ce sont les ouvrages de ces vastes génies que l'on consulte dans les cas difficiles.

281. Nommez quelques-uns des Pères de l'Eglise.

Les plus célèbres sont: saint Ambroise, saint Augustin, saint Jean Chrysostôme, saint Grégoire de Nazianze, saint Athanase, saint Jérôme qui brillèrent dans le quatrième siècle. Plus tard, saint Léon-le-Grand, saint Grégoire, pape, saint Thomas d'Aquin. saint Bonaventure, saint Bernard. Enfin dans ces derniers siècles saint François de Sales, saint Alphonse de Liguori; on en compte encore beaucoup d'autres. Tous ces hommes illustres sont comme autant de flambeaux qui dirigent nos pas dans le chemin du ciel.

282. Quelles saintes honore-t-on sous le titre de Vierges ?

Toutes les saintes qui consacrèrent à Dieu leur virginité en renonçant au mariage dès leur jeunesse. L'Eglise en compte des milliers, un grand nombre furent martyrisées pendant les

persécutions pour ne pas vouloir céder aux désirs des tyrans qui voulaient leur enlever le trésor de leur chasteté.

283. Quels sont les saintes Vierges les plus célèbres de ces premiers temps ?

Sainte Cécile, sainte Agathe, sainte Luce, sainte Anastasie, sainte Agnès, sainte Catherine, sainte Thècle. L'Eglise les invoque tous les jours au canon de la messe et dans les prières qu'elle fait pour les agonisants.

284. Sous quel nom l'Eglise vénère-t-elle les les autres saintes ?

Sous le titre de " saintes Femmes." Cette classe comprend toutes les saintes qui servirent Dieu fidèlement dans l'état du mariage et qui furent des modèles de vertus dans le monde. Beaucoup d'entre elle furent aussi martyrisées

285. Nommez quelques saintes Femmes.

Sainte Anne, mère de la sainte Vierge, sainte Elizabeth sa cousine et parmi les martyres: sainte Perpétue et sainte Félicité dont les noms sont inscrits au canon de la messe.

286. Comment appelle-t-on le culte que l'on rend aux saintes ?

On l'appelle *Dulie.*

287. Quel jour l'Eglise a-t-elle choisi pour célébrer la fête de tous les saints ?

Le 1er novembre; elle en fait une fête d'obligation et veut qu'on la célèbre avec toute la solennité possible ; cette fête est précédée d'un jeûne et suivie d'une octave.

288. De quels ornements l'Eglise se sert-elle pour les fêtes des saints ?

L'Eglise se sert d'ornements rouges pour les fêtes des apôtres et des martyrs et d'ornements

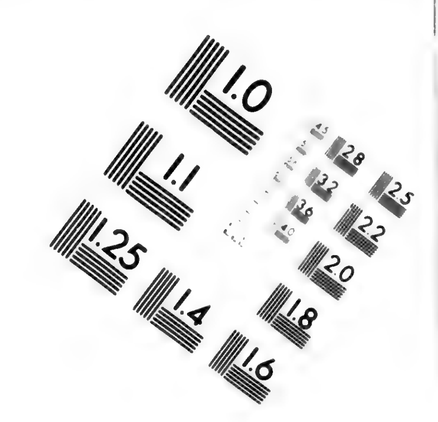
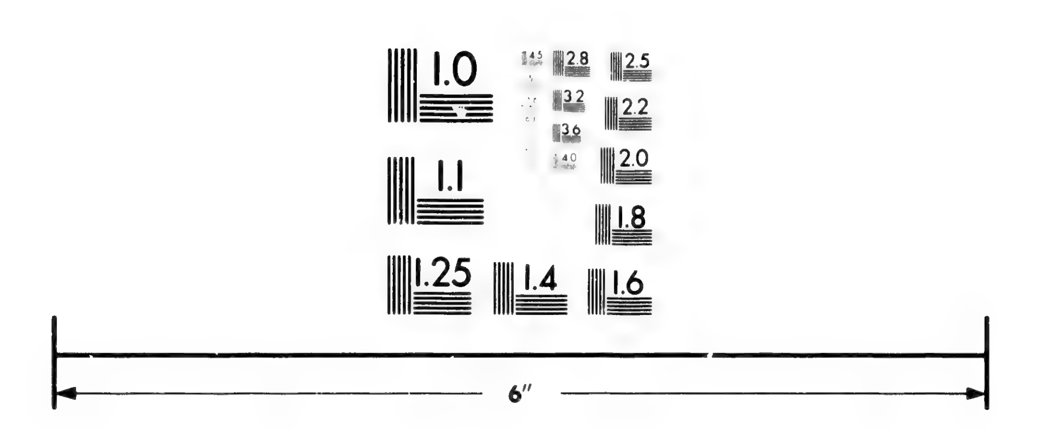
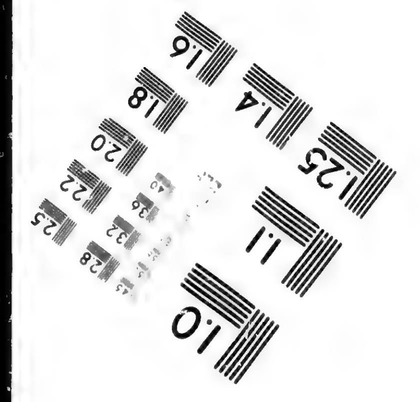


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)






1.0
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
4.0
2.0
1.8
1.6

blancs pour celle des confesseurs, des vierges et des saintes femmes

XI

CANONISATION DES SAINTS.

289. Qu'est-ce que canoniser un saint ?

C'est mettre au nombre des saints que l'Eglise vénère une personne morte en odeur de Sainteté. On nomme la déclaration solennelle que le pape fait à cette occasion "Canonisation."

290. Comment les saints étaient-ils canonisés autrefois ?

Dans les siècles de persécutions, on recueillait avec respect les restes des corps des saints martyrs, on s'assemblait ensuite autour de ces dépôts sacrés pour célébrer le jour de leur triomphe. La vénération des premiers fidèles pour les héros de la foi ne se borna point aux martyrs, ils honoraient tous ceux qui offraient dans leur vie des signes de sainteté évidente, et leur culte était sanctionné par l'autorité du chef de l'Eglise.

291. Comment les saints sont-ils cononisés de nos jours ?

Plus tard on prit à Rome des informations sur les sujets que l'on présentait avant de les admettre aux honneurs que l'Eglise rend aux saints; aujourd'hui ce n'est qu'après une suite très longue d'informations et de procédures, que les candidats qu'on présente à la cour de Rome sont admis à recevoir les honneurs que les catholiques rendent aux saints. On appelle les

procès qui terminent ces causes "Béatification et Canonisation."

292. Qu'est-ce que la béatification ?

La béatification est le préléminaire d'une canonisation, les serviteurs de Dieu reçoivent en conséquence de ce jugement le titre de "Bienheureux." Une ville, une province, un ordre peuvent alors les honorer sous ce nom. Mais il faut un Indult du pape pour ériger un autel en leur honneur et même pour exposer leur portrait ou leur relique dans une église.

293. Qu'est-ce que la canonisation ?

Par la canonisation le culte d'un saint est autorisé dans tout l'univers. Quand le Souverain-Pontife a proclamé la sainteté d'un bienheureux, c'est un devoir pour les fidèles de lui payer un juste tribut de respect et d'honneur,

294. Quels sont les honneurs que l'on rend aux saints canonisés ?

1. Leurs noms sont inscrits dans les calendriers ecclésiastiques.

2. On les invoque publiquement dans les prières et les offices solennels.

3. On dédie sous leur invocation des temples et des autels.

4. On offre en leur honneur le saint sacrifice de la messe.

5. On célèbre le jour de leur fête ; c'est-à-dire, l'anniversaire de leur mort.

6. On expose leurs images dans les églises.

7. Leurs reliques sont offertes à la vénération des fidèles.

XII.

COMMÉMORATION DES MORTS (2 NOVEMBRE.)

295. Quel est le but de cette fête ?

Cette fête a pour but de soulager par nos prières et le saint sacrifice de la messe, les âmes des fidèles morts dans la grâce de Dieu, qui expient en purgatoire la peine due aux péchés qu'ils ont commis pendant leur vie. L'Eglise, en ce jour, pare ses autels et revêt ses ministres d'ornements noirs pour exprimer son deuil. Elle récite aussi un office particulier qui est propre à tous les jours où l'on prie pour les défunts.

296. Jusqu'où remonte la célébration de cette fête ?

L'Eglise a toujours prié pour ses enfants morts; mais saint Odilon, abbé de Cluny, a été un des premiers à établir une commémoration générale pour tous les fidèles et il choisit le 2 novembre pour cette solennité.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DES SACREMENTS.

I.

DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL.

297. Tous les hommes seront-ils sauvés ?

Non, il n'y aura que ceux qui auront profité sur la terre de la mort de Jésus-Christ, qui

auront été justifiés et réconciliés avec Dieu par la grâce sanctifiante.

298. Par quels moyens peut-on obtenir la grâce ?

Par les sacrements et par la prière.

299. Qu'est-ce qu'un sacrement ?

C'est un signe visible d'une grâce invisible institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sanctifier nos âmes.

On en compte sept : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

300. Combien de choses sont nécessaires pour constituer un sacrement ?

Trois : la matière, la forme et le ministre. La chose sensible employée dans l'administration d'un sacrement s'appelle "la matière"; les paroles que nous entendons s'appellent "la forme" et le ministre est celui qui confère le sacrement en ayant l'intention de faire ce que fait l'Eglise.

301. Quelle est la vertu des Sacrements ?

Ils nous sanctifient, non-seulement en nous donnant la grâce sanctifiante que nous n'avions pas ou en augmentant celle que nous avions déjà; mais encore en nous communiquant certaines grâces actuelles propres à chacun et que nous appelons "grâces sacramentelles."

302. Comment divise-t-on les sacrements ?

En deux sortes : les sacrements des morts qui donnent la grâce sanctifiante que nous n'avions pas auparavant : ce sont le Baptême et la Pénitence, et les sacrements des vivants qui augmentent celle que nous avions déjà; ce sont : la Confirmation, l'Eucharistie, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

303. De quoi dépend l'effet des Sacrements ?

Les sacrements ont toujours un effet infaillible pour tous ceux qui les reçoivent avec de bonnes dispositions. Quant à ceux qui sont mal disposés, au lieu de recevoir la grâce, ils augmentent leurs péchés en se rendant coupables d'une profanation qu'on appelle "Sacrilège."

304. Sommes-nous obligés de recevoir tous les sacrements ?

Quoique nous soyions obligés de recevoir tous les sacrements qui sont nécessaires et utiles à notre salut dans l'état et la position où Dieu nous a placés, il ne s'ensuit pas que nous soyions obligés de recevoir tous les sacrements: une femme, par exemple, ne peut pas recevoir le sacrement de l'ordre, ni une personne en santé, l'Extrême-Onction.

305. Combien de fois peut-on recevoir les sacrements ?

On doit recevoir la Pénitence et l'Eucharistie 1o. Quand après avoir atteint l'âge de discrétion, on est jugé, par les pasteurs de l'Eglise, suffisamment instruit pour participer aux saints mystères. 2o. Ensuite au moins une fois tous les ans. 3o. Quand on est en danger de mort. L'Eglise laisse à la piété des fidèles et au jugement des prêtres la réception plus fréquente de ces deux sacrements. On doit, aussi recevoir l'Extrême-Onction, chaque fois qu'on devient en danger de mort par maladie. Le mariage peut aussi se réitérer suivant les circonstances ; mais le Baptême, la Confirmation et l'Ordre imprimant un caractère dans l'âme ne peuvent être reçus qu'une fois par chaque personne.

306. Quelle distinction faites-vous entre ces trois sacrements ?

Le baptême en nous donnant le caractère de chrétien rend le baptisé capable de recevoir les choses divines dont l'Eglise a la garde. La Confirmation, qui rend parfait chrétien, donne à celui qui reçoit ce Sacrement, la force de rendre témoignage des choses divines devant les hommes. L'Ordre qui fait un confirmé ministre de Jésus-Christ lui donne aussi les grâces et l'autorité nécessaires pour communiquer les choses divines aux autres hommes.

307. Que faut-il entendre par cérémonies des sacrements ?

Il faut entendre les règles que l'Eglise observe dans leur administration. Chaque sacrement a des prières et des cérémonies qui lui sont propres.

II.

DU BAPTÊME.

308. Quel est le premier sacrement qu'il faut recevoir ?

C'est le Baptême ; il est absolument nécessaire au salut.

309. Quand faut-il le recevoir ?

Dans les pays chrétiens, on le donne aux enfants le plus tôt possible après leur naissance afin de les préserver du malheur de mourir sans le recevoir. Quand on le donne aux adultes, soit païens, soit hérétiques, il faut qu'ils

soient suffisamment instruits auparavant des vérités de la foi, et qu'ils demandent eux-mêmes ce sacrement.

310. Le Baptême peut-il être suppléé ?

Oui, ceux qui auraient quelque connaissanse de la foi et qui seraient dans l'impossibilité de recevoir ce sacrement pourraient être sauvés par le martyre ou par le désir d'être baptisés aussitôt qu'ils le pourront.

311. Quel est le ministre du Baptême ?

Ordinairement le prêtre ou l'évêque; mais dans un danger pressant toute personne peut validement baptiser.

312. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent le Baptême ?

1o. Le prêtre revêtu du surplis et de l'étole arrête celui qui se présente au Baptême, à la porte de l'Eglise, il souffle sur son visage, il fait une onction avec l'huile catéchumène sur la poitrine et entre les épaules. 2o. Il le marque au front et sur les épaules du signe de la croix. 3o. Il fait ensuite plusieurs exorcismes. 4o. Il lui met du sel dans la bouche et de la salive aux narines et aux oreilles. 5o. Ces cérémonies précèdent le Baptême. Après que le prêtre a versé l'eau sur la tête du baptisé ; il lui fait une onction sur la tête avec le Saint-Chrême, puis met sur sa tête le chrémeau, symbole de pureté, il lui donne ensuite un cierge allumé, emblême de la foi qu'il vient de recevoir.

313. A quoi sommes-nous obligés par le baptême ?

A vivre selon la doctrine de Jésus-Christ et à renoncer au démon, à ses pompes et à ses œuvres.

314. Qui a pris ces engagements pour nous ?

Nos parrains et nos marraines qui nous ont présentés au Baptême ; eux, de leur côté se sont engagés à nous aider à nous acquitter de ces devoirs.

315. Quelles personnes faut-il choisir pour parrains et marraines.

Comme cette fonction est très importante aux yeux de la religion, il faut choisir, pour la remplir, des personnes qui connaissent et qui pratiquent leur religion ; un hérétique, un schismatique, un excommunié, un apostat, une personne notoirement scandaleuse, ou qui serait dans des engagements réprouvés par la religion, ne pourrait donc être apte à la remplir.

316. Quel est l'âge requis pour remplir cette fonction ?

Il faut que le parrain et la marraine aient l'âge de discrétion et qu'au moins un des deux ait fait sa première communion.

317. Pourquoi impose-t-on le nom d'un saint à celui que l'on baptise ?

C'est pour lui donner un modèle à imiter sur la terre et un protecteur dans le ciel. Il est donc condamnable de vouloir imposer des noms païens ou purement profanes aux enfants chrétiens.

III.

DES EXORCISMES.

318. Que faut-il entendre par exorcismes ?

Par exorcismes il faut entendre des rites et des prières institués par l'Eglise pour chasser les démons au nom de Dieu ou pour les empêcher de faire du mal aux personnes et de trou-

bler les lieux. Les exorcismes sont de deux sortes : ordinaires et extraordinaires. Les premiers se pratiquent avant l'administration du Baptême et dans la bénédiction de l'eau ; les seconds pour délivrer les possédés et les énergumènes, pour conjurer les orages et pour faire mourir les animaux nuisibles.

IV.

DE LA CONFIRMATION.

319. Que veut dire le mot confirmation ?

Il veut dire "affermissement". On appelle ainsi ce sacrement parce qu'il affermit dans notre âme les grâces que nous avons reçues dans le Baptême ; c'est un sacrement qui imprime dans notre âme le caractère de parfait chrétien, et qui nous donne l'abondance des dons du Saint-Esprit en nous communiquant ses sept dons et ses douze fruits.

320. A quel âge faut-il recevoir la Confirmation ?

On ne peut la recevoir avant l'âge de raison ; il est d'usage de l'administrer aux enfants à l'époque de leur première communion.

321. Ce sacrement est-il absolument nécessaire au salut ?

Non, mais ceux qui par leur faute, négligent de le recevoir se rendent coupables, et se privent des grâces que ce sacrement communique à ceux qui le reçoivent bien disposés.

322. Quel est le ministre du sacrement de Confirmation ?

L'évêque est le ministre ordinaire de la Confirmation. Un simple prêtre peut en être le

ministre extraordinaire, mais il faut dans ce cas qu'il ait une délégation spéciale du pape et qu'il se serve d'huile consacrée par un évêque.

323. Quelle est la matière du sacrement de Confirmation ?

Le Saint-Chrême avec lequel l'évêque fait une onction au front du confirmé.

324. Quelle est la forme de ce Sacrement ?

Les paroles qui accompagnent l'onction ; ce sont celles-ci : " je te signe du signe de la croix et je te confirme du chrême du salut. Au nom du Père etc.

325. Quelles sont les dispositions nécessaires pour recevoir ce sacrement ?

1o. Etre baptisé. 2o. Etre instruit des vérités de la religion. 3o. Etre à jeun, selon l'usage. (1).

326. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent l'administration de la Confirmation ?

L'imposition des mains, les prières, l'onction après laquelle l'évêque donne un petit soufflet au confirmé.

327. Peut-on prendre un nouveau nom à la Confirmation ?

On le peut. Après la Confirmation les noms des confirmés sont inscrits sur un registre que l'on conserve soigneusement avec les registres de Baptême.

328. Doit-on avoir un parrain et une marraine pour la Confirmation ?

L'Eglise en suppose comme pour le Baptême; cependant un parrain suffit pour un homme et une marraine pour une femme; ils doivent être

(1) L'Evêque dispense de cette dernière obligation lorsque les circonstances l'exigent.

eux-mêmes confirmés. Le parrain du Baptême ne peut servir de parrain pour la Confirmation. Ce parrain, ou cette marraine doivent au moment de la Confirmation mettre la main droite sur le confirmé, et se rappeler qu'ils contractent avec lui une affinité spirituelle.

V

DE L'EUCHARISTIE.

329. Quel est le plus grand des Sacrements ?

C'est l'Eucharistie qui contient réellement le corps et le sang de Jésus-Christ présents sous les especes du pain et du vin ; ce changement s'opère tous les jours à la messe par un miracle appelé " Transubstantiation.

330. Par quel moyen participons-nous à ce sacrement ?

Par la sainte communion qui sanctifie nos âmes et purifie nos corps lorsque nous recevons ce sacrement dans de bonnes dispositions.

331. Quelles sont les dispositions nécessaires à ce sacrement ?

Pour l'âme : l'état de grâce et la ferveur que l'on excite en produisant des actes convenables; ce sont des actes :

1o De Foi. 2o d'Humilité. 3o de Contrition. 4o d'Amour. 5o de Désir.

Pour ce qui regarde le corps, le communiant doit être à jeun et modestemant vêtu selon son état.

332. Que faut-il observer sur ce jeûne sacramentel ?

Il est beaucoup plus sévère et plus rigoureux que celui qui est prescrit les jours de pénitence;

il consiste à n'avoir absolument rien pris, ni liquide, ni solide, ni comme nourriture, ni comme remède depuis minuit d'après le temps moyen qui commence au premier coup de l'horloge. Le jeûne n'est cependant pas rompu lorsque ce qui est dans la bouche ne pénètre pas dans l'estomac et ne se digère pas.

333. Ne peut-on communier qu'à jeun ?

Quoique le jeûne soit requis comme disposition à la communion, l'Église en dispense cependant les malades qui ne peuvent rester à jeun et qui communient en " viatique."

334. Que faut-il faire après avoir communié ?

L'action de grâces qu'il ne faut jamais omettre sans de très graves raisons ; car en ne la faisant pas, par indifférence ou par paresse, on se rendrait coupable d'irrévérence. Elle consiste à passer, au moins un quart d'heure dans de pieuses méditations et à faire plus de cœur que de bouche, des actes :

1o D'adoration, 2o d'amour, 3o de remerciement, 4o de demande, 5o d'offrande.

335. Combien peut-on communier de fois par jour ?

Une seule ; cependant la défense de communier plus d'une fois en un jour, ne s'étend point à ceux qui, ayant communié le matin, tombent tout d'un coup, dans un état tel, qu'on a lieu de croire qu'ils ne viennent bientôt à mourir. On peut dans ce cas, leur administrer la sainte communion sous forme de viatique.

336. Y a-t-il d'autres circonstances que celles d'une maladie grave ou l'on puisse communier en viatique ?

Oui, s'il s'agissait, par exemple de soustraire les saintes espèces à une profanation.

337. Est-il permis de laisser fondre entièrement la sainte hostie dans sa bouche.

Non, et il convient d'attendre au moins un quart-d'heure avant de prendre d'autre nourriture.

338. Est-ce un grand malheur d'être privé du saint viatique ?

Oui : aussi le malade doit-il demander lui-même les sacrements lorsqu'il voit son état s'aggraver et ceux qui l'entourent sont obligés de lui faciliter les moyens de les recevoir.

VI

DE LA MESSE.

339. Que faut-il entendre par le sacrifice de la messe ?

Par " messe " il faut entendre l'offrande et le sacrifice fait à Dieu, sur l'autel, par un ministre légitime, du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces ou apparences du pain et du vin, pour représenter et continuer le sacrifice de la croix.

340. Quelle est la matière éloignée du sacrement ?

Le pain de froment et le vin de la vigne ; c'est en même temps la matière nécessaire ; le pain doit être cuit au feu et le vin sans mélange.

341. Quelle est la matière prochaine ?

Le corps et la sang de Jésus-Christ dont l'être sacramentel est détruit par la communion. Par la messe, le sacrifice sanglant de la croix est renouvelé d'une manière non sanglante.

342. Pour quelles fins le sacrifice de la messe est-il offert ?

Pour quatre fins : l'adoration, l'action de grâces, l'impétration et la propitiation.

343. Sommes-nous obligés d'assister à la messe ?

Tous les chrétiens parvenus à l'âge de discrétion sont tenus d'assister à une messe entière le dimanche ; mais les précieux avantages qu'on retire du saint sacrifice doivent porter les personnes ferventes à y assister tous les jours autant que possible.

VI1

DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

344. Quel sacrement remet les péchés commis après le Baptême ?

C'est la Pénitence qui les remet tous quelqu'énormes qu'ils soient pourvu que le pécheur soit véritablement repentant.

345. Ce sacrement est-il nécessaire au salut ?

Oui, il est absolument nécessaire au salut de ceux qui se sont rendus coupables de péché mortel.

346. Quels sont les ministres de ce sacrement ?

Les évêques et les prêtres approuvés pour entendre des confessions.

347. Que faut-il entendre par " cas réservés " ?

On entend par " cas réservés " certains péchés plus griefs dont le pape et les évêques se réservent l'absolution : comme le duel, l'hérésie,

l'aliénation des biens ecclésiastiques, les mauvais traitements faits aux prêtres et aux religieux etc etc. Tous les cas réservés emportent ordinairement l'excommunication. Bien que les prêtres ne puissent ordinairement absoudre une personne coupable de ces péchés, il leur est cependant permis de le faire en faveur de ceux qui se trouvent à l'article de la mort parce que l'Eglise ne veut pas exposer les âmes à périr.

348. Quels sont les actes que le pénitent doit accomplir pour recevoir ce sacrement ?

Le pénitent doit faire trois choses : se repentir, se confesser et satisfaire à Dieu et au prochain.

349. Combien y a-t-il de sortes de contritions ?

Deux : la contrition parfaite excitée par le seul motif de l'amour de Dieu ; elle remet les péchés sans le secours du sacrement de Pénitence, et l'attrition qui dispose l'âme à recevoir le sacrement.

350. Qu'avez-vous à remarquer sur la confession ?

Qu'il faut se confesser soi-même de tous ses péchés mortels avec humilité, brièveté, intégrité et sincérité ; dire les circonstances qui les ont accompagnés ; ce qui sera fait lorsque le pénitent aura fait connaître où, pourquoi, comment, avec qui et par quels moyens il a commis le péché ; cependant pour se confesser avec intégrité il ne faut pas croire qu'il faille faire connaître les péchés d'autrui ; c'est un défaut qu'il faut éviter aussi bien que de cacher ses péchés, ce qui serait un sacrilège.

351. Le secret de la confession est-il inviolable ?

Oui, c'est le plus inviolable de tous les secrets.

352. Le confesseur est-il seul lié par le secret de la confession ?

Non, tous ceux qui par le moyen de la confession sacramentelle acquièrent connaissance d'une chose qui tombe sous le sceau sont tenus au secret comme le confesseur.

353. Quelle est la forme du sacrement de Pénitence ?

Les paroles de l'absolution.

354. De quoi la confession doit être suivie ?

La confession doit être suivie de la satisfaction que l'on doit à Dieu et au prochain.

355. Pourquoi sommes-nous obligés de satisfaire ?

Pour expier la peine temporelle due au péché et que l'absolution n'efface pas quoiqu'elle ôte la tache, et change la peine éternelle que le péché mortel mérite, en cette peine temporelle qu'il nous reste à expier.

356. Quels moyens avons-nous de satisfaire ?

1o. La pénitence sacramentelle qu'il faut accomplir soi-même, sans la retarder, la changer ou l'omettre.

2o. La prière ; c'est-à-dire tous les exercics de piété.

3o. Le jeûne ; c'est-à-dire tout ce qui mortifie les sens.

4o. L'aumône ; c'est-à-dire toutes les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle.

5o. Les peines de la vie acceptées avec soumission et patience.

357. Comment faut-il satisfaire au prochain ?

En réparant le dommage qu'on lui a causé quel qu'il soit. Cette obligation est indispensable.

VIII.

DES INDULGENCES.

358. Par quel moyen l'Eglise remet-elle la peine due au péché ?

Par le moyen des indulgences.

359. Qu'est-ce qu'une indulgence ?

C'est la rémission de la peine due aux péchés déjà pardonnés, moyennant certaines prières, certaines bonnes œuvres : cette rémission se fait hors du sacrement de pénitence.

360. Qui a le pouvoir d'accorder des indulgences ?

Le pape a le pouvoir d'accorder toutes sortes d'indulgences; les évêques peuvent aussi en accorder, mais seulement un an le jour de leur consécration et quarante jours dans les autres occasions.

361. Y a-t-il plusieurs sortes d'indulgences ?

Oui, il y en a de plénières et de partielles; elles sont attachées aux lieux, aux personnes, aux œuvres et aux objets.

362. Qu'est-ce qu'une indulgence plénière ?

C'est une application des souffrances de Jésus-Christ faite à ceux qui gagnent l'indulgence, aussi parfaite et aussi étendue que s'ils avaient enduré toutes les peines temporelles, qu'ils auraient mérité de subir pour expier toutes les fautes dont ils se sont rendus coupables. Mais il est rare que l'on puisse gagner une indulgence plénière dans toute son étendue et que l'on en reçoive une parfaite application, parce qu'il est rare que l'on ait toutes les dispositions requises pour cela; d'où il s'ensuit

que bien souvent une indulgence plénière peut devenir partielle.

363. Qu'est-ce qu'une indulgence partielle ?

C'est la rémission d'une partie de la peine temporelle due aux péchés.

364. Que faut-il entendre par indulgence de quarante jours, d'un an, de cent ans, etc., etc ?

Il faut entendre la rémission de la peine temporelle due aux péchés déjà pardonnés correspondante à quarante jours, un an, cent ans, etc. etc., des anciennes pénitences canoniques.

365. Qu'appelez-vous " pénitences canoniques " ?

Celles qui étaient autrefois imposées aux pécheurs selon les canons de l'Eglise et qui consistaient dans des jeûnes et d'autres pratiques satisfactoires. Quelquefois les papes ajoutent au nombre d'années un pareil nombre de quarantaine pour indiquer qu'à la rémission de la peine temporelle due, correspondante à la pénitence canonique ordinaire, ils ajoutent la rémission de la peine correspondante à la peine spéciale du carême.

366. Peut-on gagner plusieurs indulgences le même jour ?

Oui, on peut en un même jour gagner plusieurs indulgences soit plénières soit partielles.

367. Les indulgences exemptent-elles de faire pénitence ?

Non, mais elles sont un moyen facile de satisfaire à la justice de Dieu.

368. Que faut-il faire pour gagner les indulgences ?

Il faut : 1o. Avoir l'intention de les gagner ; 2o. être en état de grâce ; 3o. accomplir les conditions prescrites par celui qui les accorde.

De plus pour gagner les indulgences plénières, il est nécessaire de se confesser et de communier, excepté pourtant pour l'exercice du Chemin de la Croix et les indulgences accordées à ceux qui portent le scapulaire bleu ; on peut gagner toutes celles qui sont attachées à ces pieuses dévotions sans qu'il soit nécessaire de se confesser ni de communier le jour où on les accomplit.

369. Les indulgences ne sont-elles profitables qu'aux vivants ?

Non, elles sont aussi utiles aux morts et l'on peut gagner à leur intention toutes celles que l'Eglise permet de leur appliquer

IX.

DU JUBILÉ.

370. Quelle est la plus solennelle de toutes les indulgences ?

C'est le jubilé.

371. Qu'est-ce que le jubilé ?

C'est une indulgence plénière extraordinaire accordée par le pape à l'Eglise universelle. Cette indulgence dure une année entière ; pendant ce temps les confesseurs peuvent absoudre des cas réservés et commuer les vœux.

372. Quand cette indulgence est-elle accordée ?

Les jubilés ordinaires sont accordés tous les vingt-cinq ans, et les jubilés extraordinaires à l'occasion des grandes joies et des grandes douleurs de l'Eglise.

373. Où peut-on gagner le jubilé ?

Dans le lieu où il se célèbre en remplissant les conditions prescrites. (1)

X.

AUTEL PRIVILÉGIÉ.

Indulgence *In articulo mortis*.

374. Qu'est-ce qu'un autel privilégié ?

C'est un autel auquel le Souverain-Pontife a attaché une indulgence plénière applicable à l'âme du purgatoire pour laquelle on célèbre le saint sacrifice de la messe. Ce privilège dure sept ans.

375. Comment appelle-t-on l'indulgence particulière que l'Eglise accorde aux malades ?

On l'appelle *In articulo mortis* et elle ne peut être appliquée aux malades que par le ministère d'un évêque ou d'un prêtre dûment autorisé à cet effet. Cette indulgence peut être appliquée à tous ceux qui n'en sont pas manifestement indignes ; elle produit son effet à l'heure de la mort (2).

XI.

DE L'EXTRÊME-ONCTION.

376. Que savez-vous de l'Extrême-Onction ?

L'Extrême-Onction est le sacrement des malades, il y a obligation de le recevoir en état de grâce avant d'être à l'extrémité.

(1) Pendant le temps du jubilé, la plupart des autres indulgences sont suspendues et on ne peut en gagner qu'un très petit nombre.

(2) Il est bon de se souvenir que la présence du prêtre n'est pas nécessaire pour gagner, à l'article de la mort, l'indulgence plénière accordée aux croix, aux médailles, &c., etc. Il suffit de prendre sur soi ces objets et de remplir les autres conditions prescrites.

377. Quels sont les effets de ce sacrement?

1o. Il augmente la grâce; 2o. il efface le reste du péché; 3o. il rend la santé aux malades.

378. Quelle est la matière de ce sacrement?

L'huile en est la matière éloignée et l'onction la matière prochaine.

379. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent la réception de ce sacrement?

1o. La chambre du malade doit être dans un état de propreté convenable.

2o. Il doit y avoir une table sur laquelle on place un crucifix, deux cierges, de l'eau bénite et deux plats; l'un contient sept ou huit pelotons de ouate pour essuyer les onctions et un peu de mie de pain pour frotter les doigts du prêtre; l'autre un cornet de papier pour recevoir les pelotons après chaque onction.

Le prêtre, après les prières prescrites fait les onctions sur les sens; s'il fait les onctions sur deux membres semblables il commence par le côté droit.

Aux yeux, les paupières fermées.
Aux oreilles,
Aux narines,
A la bouche, les lèvres fermées.
Aux mains, en dedans pour les laïques, en dehors pour les prêtres.
Aux pieds,
Aux reins, pour les hommes seulement (1).
Toutes les onctions se font en signe de croix.

380. Toutes les onctions sont-elles absolument nécessaires à la validité du sacrement?

Dans un cas pressant, on pourrait ne faire

(1) Cette onction ne se fait pas ordinairement.

qu'une seule onction générale et c'est ce qui se pratique ordinairement en pareille circonstance.

381. A qui peut-on administrer l'Extrême-Onction ?

A toutes les personnes capables de pécher qui sont en danger probable, et prochain, de mort par maladie ou accident.

382. Peut-on recevoir l'Extrême-Onction plusieurs fois ?

On peut la recevoir autant de fois qu'on retombe dangereusement malade.

XII.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

383. D'où vient le nom d'Ordre que l'on donne au sacrement que reçoivent les prêtres ?

Il vient de ce que ceux qui le reçoivent forment une branche à part dans l'Eglise, essentiellement distincte des laïques ou simples fidèles.

384. Quelles sont les fonctions que remplissent ceux qui reçoivent ce sacrement ?

L'Ordre donne aux prêtres le pouvoir de bénir, de célébrer le saint sacrifice de la messe, d'administrer les sacrements et d'instruire les fidèles dans tout ce qui touche à la foi et aux mœurs.

385. En combien de classes se divisent ceux qui concourent à ces fonctions ?

En trois classes : les évêques, les prêtres et les ministres inférieurs qui sont les diacres, les sous-diacres et les minorés.

386. Combien y a-t-il d'ordres différents?

1o. Le sacerdoce dans lequel l'épiscopat est compris; 2o. le diaconat et le sous-diaconat appelés ordres majeurs ou sacrés; 3o. les ordres mineurs d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier.

387. Quelle cérémonie est préparatoire à la réception des ordres mineurs?

La tonsure; elle consiste principalement à couper une partie des cheveux sur le sommet de la tête à ceux qui sont introduits dans l'état ecclésiastique.

388. Quelles sont les fonctions attachées aux ordres mineurs?

Le portier ouvre et ferme les portes de l'Eglise.

Le lecteur lit les livres saints dans les assemblées des fidèles.

L'exorciste chasse les démons.

L'acolyte accompagne à l'autel les ministres supérieurs.

389. Quel est le premier des ordres majeurs?

Le sous-diaconat, par lequel le minoré s'attache à Dieu et à l'Eglise, voue la chasteté et ne peut plus retourner à l'état séculier. Cet ordre est suivi du diaconat et de la prêtrise, qui, suivant les canons, ne peut être reçue avant que le diacre ait atteint 25 ans.

390. Quelles sont les conditions nécessaires pour recevoir le sacrement de l'Ordre?

Être baptisé et confirmé, avoir atteint l'âge requis, et avoir la pureté de mœurs avec la science nécessaire pour exercer les saintes fonctions du sacerdoce.

391. Que faut-il entendre par "Ordinations"?

Il faut entendre les cérémonies qui accompagnent l'imposition des différents ordres.

392. Quels jours de l'année sont fixés pour ces cérémonies ?

La tonsure peut être imposée tous les jours de l'année; mais les ordres mineurs ne le peuvent être que les fêtes et les dimanches et les autres jours de l'année où l'on fait les ordinations. Quant à la prêtrise, le diaconat et le sous-diaconat ils ne peuvent être donnés que les samedis des quatre-temps, le samedi de la passion et le samedi-saint. Le sacre des évêques ne peut se faire qu'un dimanche ou un jour de fête d'apôtre.

XIII.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

393. Qu'est-ce que le Mariage ?

Le Mariage est le septième des sacrements, il est destiné à sanctifier l'alliance de l'homme et de la femme. C'est un contract ecclésiastique que l'Eglise règle par ses canons et un contrat civil soumis à certaines formalités, lesquelles cependant ne constituent pas le Mariage.

394. Le Mariage est-il indissoluble ?

Oui, l'alliance que l'homme et la femme contractent par le mariage ne peut être rompue que par la mort de l'un des époux.

395. Qu'appelle-t-on divorce ?

On appelle divorce la rupture ou la dissolution du Mariage; il est absolument défendu et condamné par Jésus-Christ.

396. Peut-on se marier plus d'une fois ?

Oui, cependant l'Eglise n'a jamais cessé d'exhorter ses enfants à garder le veuvage à cause des inconvénients que de secondes noces entraînent le plus souvent après elles.

397. Quelles sont les dispositions nécessaires pour recevoir ce sacrement ?

L'état de grâce, la pureté d'intention et le désir de faire la volonté de Dieu dans l'état du mariage.

398. Par qui le mariage doit-il être béni ?

Par le Curé d'un des époux ou par un autre prêtre avec sa permission : de plus, le mariage doit se célébrer en la présence d'au moins deux témoins.

399. Quelle formalité doit précéder le mariage ?

La publication des bans qui se fait pour avertir les fidèles du mariage qui va se faire et des empêchements qui pourraient y mettre obstacle. Cette publication se fait trois fois, à la messe paroissiale, par les curés des parties contractantes.

400. Peut-on avoir dispense des bans de mariage ?

Oui, l'évêque pour des raisons légitimes dispense de une, de deux, mais rarement des trois publications.

401. Que faut-il entendre par " empêchements de mariage " ?

Par " empêchements de mariage," il faut entendre tout obstacle mis par les lois de l'Eglise ; il y a deux sortes d'empêchements, les uns rendent le mariage nul, les autres, sans le rendre nul, font qu'il est coupable.

402. Quels sont les empêchements qui rendent le mariage nul ?

La parenté jusqu'au quatrième degré, le vœu solennel de chasteté de l'une ou des deux parties contractantes, la disparité des cultes, c'est-à-dire entre un chrétien et une personne qui n'est pas baptisée, la clandestinité. Les mariages entre un catholique et un hérétique ne sont pas nuls, mais ils sont illicites et on ne peut les contracter que lorsque la partie hérétique promet avec serment qu'elle ne gênera jamais la partie catholique dans l'exercice de son culte et qu'elle ne l'entraînera jamais dans les assemblées où s'exerce le culte hérétique ; de plus, que tous les enfants qui naîtront de ce mariage seront élevés dans la religion catholique.

403. Quels sont les autres empêchements canoniques au mariage ?

L'erreur, le défaut d'âge (quinze ans pour une fille et dix-huit pour un garçon), le défaut de consentement des parents, la mort civile, l'omission des formalités prescrites par la loi.

404. Quels sont les empêchements qui rendent le mariage coupable ?

La défense de l'Eglise dans les temps prohibés, la promesse de mariage ou les fiançailles avec une autre personne.

405. Qui peut donner des dispenses de mariage ?

L'Evêque, et dans certains cas la cour de Rome ; cette dispense serait nulle si elle était accordée sur un rapport faux et mensonger.

406. Est-on obligé de révéler ce qu'on sait touchant les empêchements de mariage ?

Oui, c'est une obligation stricte et celui qui y manque désobéit aux lois de l'Eglise ; cette

révélation doit se faire au curé qui publie les bans.

407. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent la célébration du mariage ?

La bénédiction nuptiale et celle de l'anneau. Il est permis de se livrer en ce jour à une sainte joie ; mais il faut éviter les excès que la religion condamne.

FIN.

APPENDICE.

QUELQUES NOTIONS SUR LE CALCUL DU TEMPS, LES DIFFÉRENTES ÈRES ET LEURS RAPPORTS, ETC., ETC.

I

CALENDRIER JULIEN.

On nomme ainsi le calendrier établi par Jules César l'an 46 avant Jésus-Christ d'après les conseils du mathématicien Sosigène. L'année, dont jusque là, la longueur était arbitraire, compta désormais 365 jours et 6 heures. Ces 6 heures de surplus formaient un jour tous les quatre ans. Ce jour complémentaire se plaçait entre le 23 et le 24 février ; le sixième avant les calendes de mars était donc doublé par ce jours intercalaire qui prit de nom de *bissextus*, deux fois sixième, d'où l'on appelait l'année qui le contenait *bissextile.*

II

CALENDRIER GRÉGORIEN.

L'année du calendrier Julien donnait un supplément de 6 heures ; or, l'année solaire ne

compte que 365 jours, 5 heures, 48 minutes, 45 secondes.

Ce léger excédant de 11 minutes, 15 secondes, avait produit en 1582, une différence de 10 jours entre l'année solaire et l'année civile. Pour obvier à cet inconvénient le pape Grégoire XIII, sur l'avis de l'astronome Lillio, retrancha 10 jours à l'année 1582, et décida qu'à l'avenir, trois des années séculaires qui devaient être *bissextiles* seraient communes, et que dans la quatrième seulement, on intercalerait le jour supplémentaire. Cette réforme adoptée par tous les états catholiques ne fût reçue par les protestants qu'au XVIIIe siècle; les schismatiques russes s'obstinent à n'en pas vouloir, toute logique qu'elle soit. La différence entre le calendrier Grégorien et le calendier Julien est actuellement de 12 jours.

III

OLYMPIADES.

L'Olympiade est un espace de quatre années qui s'écoulaient entre deux célébrations consécutives des jeux olympiques. Un siècle répond à 25 olympiades.

La 1re olympiade commença en 776 avant Jésus-Christ, année où furent instituées les jeux. Dans ce mode de supputation, on emploie deux nombres, l'un en chiffres romains, qui désigne l'olympiade, l'autre en chiffres arabes qui indique l'année de l'oympiade, 1885 serait donc exprimée ainsi : DCLXVI, 1 ; la première année de la 666e olympiade.

IV

ÈRE DE NABONASSAR.

L'ère de Nabonassar fondée par Ptolémée roi d'Egypte l'an 25 de notre ère prend son point de départ au 26 Février 747 avant Jésus-Christ. Son élément astronomique étant l'année égyptienne de 365 jours, elle reculait d'un jour tous les quatre ans sur l'année julienne.

V

HÉGIRE.

L'Hégire est l'Ere des mahométans ; elle date du 16 juillet 622, jour où Mahomet dût s'enfuir de La Mecque pour se réfugier à Yatrel. Pour traduire une date formulée d'après l'hégire, en année chrétienne, il faut ajouter 622 à l'ère musulmane et retrancher environ 2 ans par siècle.

VI

ÈRE CHRÉTIENNE.

L'ère chrétienne commence à la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire, selon les Bénédictins, l'an du monde 4963 ; selon Ussérius et la chronologie vulgaire l'an 4004.

VII

ÈRE DES JUIFS.

Les Juifs qui comptent les années depuis le commencement du monde placent la création

l'an 3761 avant Jésus-Christ. Leur ère est réglée par le cycle de 19 ans, composé de 12 années lunaires ordinaires et de 7 années embolistiques qui, plus longues que les autres, font à peu près concourir, au bout de la période de 19 ans, les mouvements du soleil et ceux de la lune.

VIII

NOMBRE D'OR.

Le Nombre d'Or est un nombre dont on se sert dans le comput ecclésiastique pour marquer en quelle année on se trouve du cycle lunaire. Ce cycle est une révolution de 19 ans au bout de laquelle on supposait que les nouvelles et les pleines lunes se retrouvaient aux mêmes jours et aux mêmes heures. On fait partir le premier cycle lunaire de l'année qui précéda la 1re de l'ère chrétienne.

Pour trouver le nombre d'or d'une année donnée, il suffit de diviser le chiffre de l'année par 19, le reste, plus un, représente le Nombre d'or.

IX

EPACTE.

L'Epacte est le nombre qui indique combien de jours il faut ajouter à l'année lunaire pour égaler l'année solaire ; la différence entre ces deux années étant environ onze jours, l'épacte augmente chaque année de onze jours jusqu'à ce qu'elle dépasse 29. Ce nombre atteint, on suppose un nouveau mois lunaire intercalé.

X

CYCLE SOLAIRE.

Le cycle solaire est une période de 28 ans, au bout de laquelle dans le calendrier Julien les jours de la semaine se trouvent aux mêmes dates de l'année, les dimanches reprennent les mêmes lettres dominicales. Une révolution de 7 ans suffirait pour amener ce résultat, si les années avaient toutes le même nombre de jours, mais chaque quatrième année étant bissextile, la période devait se composer de $7 \times 4 = 28$. On donne aussi au cycle solaire le nom de Cycle des lettres dominicales. Les chronologistes font commencer ce cycle neuf ans avant notre ère. Pour calculer à quel cycle appartient une année et le rang qu'elle occupe, il faut ajouter 9 au millésime et diviser le total par 28; le quotient désigne le cycle et le reste indique l'année : 1885 est la 18o année du 67o cycle.

XI

INDICTION.

L'Indiction Romaine est une période de 15 ans qui fût établie par Constantin après sa victoire sur Maxence au Pont Miloins l'an 313 de Jésus-Christ. L'emploi de cette période pour marquer les dates se rencontre dans les vieux auteurs ecclésiastiques et se conserve encore dans les bulles des papes. Ce mot " Indiction " vient d'édit.

On l'applique à cette période parce que tous les 15 ans, l'empereur fixait par un édit la

répartition de l'impôt. 1885 est la 13e année de la 204e indiction.

XII

LETTRE DOMINICALE.

Dans le comput ecclésiastique, chacun des sept jours de la semaine est disigné par une des sept premières lettres de l'alphabet. Le premier jour de l'année porte toujours la lettre A. On appelle " lettre dominicale " celle des sept lettres sur le dimanche de l'année courante. Elle change nécessairement chaque année et les années bissextiles en ont deux. Quand l'année est bissextile, le mois de Février ayant 29 jours, la fête de saint Mathias est reculée du 24 au 25 et la lettre dominicale se change en la précédente. Si, par exemple, depuis le commencement de l'année la lettre dominicale a été F, comme en 1884, elle devient E. pour le reste de l'année, à partir du 25 févri er.

XIII

PÉRIODE JULIENNE.

La période Julienne est un cycle de 7980 années pendant lesquelles, il ne peut se trouver deux années qui aient les mêmes nombres pour les trois cycles lunaires solaires et indictions.

Elle a été imaginée au XVIe siècle par Jules-César Scaliger, d'où son nom de Julienne. Il [illegible]a du produit de trois cycles 28 × 19-[illegible]0 pour servir de mesure chronologi-q[illegible]rselle. En l'an 1 de notre ère, on

comptait 10 de cycle solaire, 2 de cycle lunaire, 4 d'indiction ; cette année correspond, par conséquent, à l'année 4714 étant le seul de tous les nombres compris dans la période 7980 qui divisé successivement par 18, par 19 et par 15 donne pour reste les trois cycles 10, 2, 4. Puisque l'an 1 correspond à l'année 4713.

Pour reconnaître le rang d'une année dans la période Julienne, on ajoutera le millésime à ce chiffre ou bien l'on retranchera selon qu'il s'agira d'une année avant ou après notre ère. 1885 + 4713 = 6598.

HIÉRARCHIE CATHOLIQUE.

TITRES HIÉRARCHIQUES.

SA SAINTETÉ LE PAPE, VICAIRE DE JÉSUS-CHRIST.

Sacré Collège........	Sièges suburbicaires. Eglises titulaires. Diaconies.
Sièges titulaires	Archevêchés. Evêchés.
Propagande	Délégations apostoliques. Vicariats apostoliques. Préfectures apostoliques.

LES SACRÉES CONGRÉGATIONS ROMAINES.

SACRÉE CONGRÉGATION ROMAINE ET UNIVERSELLE DE L'INQUISITION.

Elle fut instituée le 21 juillet 1542 par le pape Paul IX. Elle a pour but de réprimer toute tentative faite contre la foi catholique.

SACRÉE CONGRÉGATION CONSISTORIALE.

Cette congrégation a été instituée par le pape Sixte-Quint en 1587; elle prépare les affaires qui doivent être traitées dans les consistoires ou réunions des cardinaux sous la présidence du pape.

SACRÉE CONGRÉGATION DE LA VISITE APOSTOLIQUE.

Instituée le 8 juin 1592, par le pape Clément VIII, pour suppléer le pape dans la visite de son diocèse de Rome, et surveiller l'exécution des règles canoniques dans les églises et les lieux pies.

SACRÉE CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS.

Instituée par Sixte-Quint, le 22 janvier 1542; elle étend sa juridiction sur tous les ordres et instituts réguliers, juge les appels portés contre les sentences épiscopales et règle les différents qui s'élèvent entre les évêques et les corps reli-

gieux soumis immédiatement au Saint-Siège; elle reçoit et approuve les constitutions des communautés nouvelles.

SACRÉE CONGRÉGATION DU CONCILE.

instituée par le pape Pie IV, le 10 août 1564; elle veille à l'exécution des décrets du Concile de Trente et résout les difficultés relatives à leur interprétation.

SACRÉE CONGRÉGATION DES CONCILES PROVINCIAUX.

Elle est recrutée parmi les membres de la Sacrée Congrégation du Concile et est chargée de reviser les actes des conciles provinciaux.

SACRÉE CONGRÉGATION DE LA RÉSIDENCE DES ÉVÊQUES.

Cette congrégation doit son institution à Urbain VIII; elle tient la main à ce que les évêques résident dans leur diocèse conformément à la loi canonique.

SACRÉE CONGRÉGATION SUR L'ÉTAT DES RÉGULIERS.

Elle fût instituée en 1848 par Pie IX; elle s'occupe principalement des moyens de maintenir les communautés religieuses dans l'observance de leurs constitutions. Cette congrégation a été réunie à celle des Evêques et Réguliers.

SACRÉE CONGRÉGATION DES IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

Instituée par le pape Urbain VIII, le 22 juin 1622. Elle a pour objet la défense des immunités ecclésiastiques tant pour les personnes que pour les lieux et les choses.

SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE.

Elle a été instituée par le pape Clément VIII pour travailler spécialement à la propagation de la foi ; les délégations, vicariats et préfectures apostoliques sont placés sous sa juridiction.

SACRÉE CONGRÉGATION DE L'INDEX.

Instituée par saint Pie V en 1571. Cette congrégation condamne les livres et les publications contraires à la foi, aux mœurs et aux canons; elle délivre, quand il y a lieu, l'autorisation de lire les ouvrages condamnés.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES.

Elle a été instituée par Sixte-Quint, le 22 janvier 1587, pour veiller à l'exacte observation de la liturgie. Les causes de béatification et de canonisation sout instruites par elle.

SACRÉE CONGRÉGATION DU CÉRÉMONIAL.

Sixte-Quint l'institua pour procurer l'exacte application des cérémonies religieuses dans les chapelles papales et régler les questions de préséance et d'étiquette.

SACRÉE CONGRÉGATION DE LA DISCIPLINE DES RÉGULIERS.

Innocent X l'institua en 1649 pour veiller à l'exacte observation des constitutions régulières dans les divers couvents et monastères d'Italie.

SACRÉE CONGRÉGATION DES INDULGENCES ET DES SAINTES RELIQUES.

Instituée pour résoudre les questions relatives à la concession des indulgences et à la distribution et à l'authenticité des saintes Reliques.

SACRÉE CONGRÉGATION DE L'EXAMEN DES ÉVÊQUES.

Instituée par Clément VIII, en 1592 ; elle est chargée de prendre les informations nécessaires sur les prêtres proposés à l'épiscopat.

SACRÉE CONGRÉGATION DE LA RÉV. FABRIQUE DE SAINT-PIERRE.

Elle fut instituée par Clément VIII, pour assurer l'entretien de la basilique et administrer ses revenus ; c'est sur ce modèle qu'ont été formés les conseils des fabriques.

SACRÉE CONGRÉGATION DE LORETTE.

Instituée le 9 août 1698, par Innocent XII ; elle est chargée de tout ce qui concerne la sainte maison de Nazareth transportée miraculeusement à Lorette, en 1294.

SACRÉE CONGRÉGATION DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES EXTRAORDINAIRES.

Instituée par le pape Pie VII en 1814 pour s'occuper des intérêts catholiques dans les questions diplomatiques et internationales.

SACRÉE CONGRÉGATION DES ÉTUDES.

Instituée en 1587 par Sixte-Quint; elle forme le Conseil de l'Instruction publique dans les Etats romains.

PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE.

Les éléments de ce tribunal suprême que le pape investit de son pouvoir de lier et de délier, apparaissent dès l'origine de l'Eglise. Aprés des modifications successives, la Pénitencerie reçut sous Benoit XIV, une forme et des règles invariables. C'est à cette juridiction souveraine de la puissance des clés qu'il appartient d'absoudre les cas réservés, de délivrer des censures, de commuer les vœux, de délier les serments, de réhabiliter les mariages, de résoudre toutes les difficultés morales sur lesquelles le Saint Siège est constitué.

CHANCELLERIE APOSTOLIQUE.

La Chancellerie est en quelque sorte le ministère des affaires étrangères de l'Eglise ; son institution remonte au pontificat de Lucius III, en 1128. Ses règles actuelles sont dues à Jean XXIV ; elle est chargée de l'expédition des bulles pontificales.

DATERIE APOSTOLIQUE.

La Daterie apostolique est revêtue au for extérieur d'un pouvoir semblable à celui de la Pénitencerie pour le for intérieur. La Daterie délivre, au nom du Pape, les dispenses de mariage, donne les privilèges, confère les évêchés, les bénéfices, les dispenses d'âge, etc., etc. Son origine est fort ancienne, on la trouve déjà au temps d'Honorius III.

CHAMBRE APOSTOLIQUE.

La Chambre apostolique perçoit et administre les revenus du Saint-Siège. Le cardinal Camerlingue, son président, gouverne les affaires publiques pendant la vacance du Saint-Siège, préside aux relations diplomatiques et fait battre monnaie.

CALENDRIER ROMAIN.

Le Calendrier Romain est en usage pour dater les bulles et les constitutions apostoliques. Dans ce calendrier on appelle *Calendes* le 1er de chaque mois. On appelle *Nones* le 7 des mois de mars, mai, juillet et d'octobre, et le 5 des huit autres mois. On appelle *Ides* le 15 des mois de mars, mai, juillet et octobre et le 13 des autres mois.

DE L'OFFICE DIVIN.

L'office divin est une prière composée de psaumes, d'hymnes et de passages de l'Ecriture Sainte et des saints Pères, que l'Eglise impose

à tous ceux qui sont dans les ordres sacrés et généralement à tous les religieux. Cette prière est appelée "office" ou devoir parce qu'elle est imposée comme la principale obligation du prêtre; c'est, après la sainte messe, la plus excellente prière. Il doit être récité en latin.

CHEMIN DE LA CROIX.

Le Chemin de la Croix, pris à la lettre, est l'espace que parcourut, sous le fardeau de la croix, notre aimable Rédempteur; c'est-à-dire, depuis le palais de Pilate, où il fut condamné, jusqu'au lieu du calvaire, où il fut crucifié. On y compte 1361 pas.

Cet exercice est enrichi de nombreuses indulgences. Il n'y a point de prières particulières prescrites pour les gagner; il suffit de méditer sur la passion de Jésus-Christ en parcourant les stations. On en compte quatorze qui en représentent les circonstances les plus remarquables.

Dans le cours de l'exercice, il faut se mettre à genoux à chaque station, à moins qu'il n'y ait impossibilité, et réfléchir quelques instants sur les souffrances du Sauveur. On récite ensuite ordinairement le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*, à chaque station.

Il est d'usage aussi de dire cinq *Pater* et cinq *Ave* avec cinq *Gloria Patri* à la fin de l'exercice. On peut faire le Chemin de la Croix à toute heure, le matin ou le soir et même plusieurs fois par jour. On peut le faire à plusieurs reprises; mais pour gagner toutes les indulgences il faut le faire tout entier en un même jour.

STATIONS DU CHEMIN DE LA CROIX.

1° Station...Jésus condamné à mort.
2° " ...Jésus chargé de sa croix.
3° " ...Jésus tombe la première fois.
4° " ...Jésus rencontre sa sainte Mère.
5° " ...Jésus reçoit l'aide du Cyrénéen.
6° " ...Une femme pieuse essuie la face de Jésus-Christ.
7° " ...Jésus tombe la seconde fois.
8° " ...Jésus console les filles de Jérusalem.
9° " ...Jésus tombe la 3e fois.
10° " ...Jésus est dépouillé de ses habits.
11° " ...Jésus est attaché à la croix.
12° " ...Jésus meurt sur la croix.
13° " ...Jésus est détaché de la croix.
14° " ...Jésus est mis dans le sépulcre.

FÊTES EN L'HONNEUR DE LA CROIX ET DE LA PASSION DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST.

Mardi de la Septuagésime..L'Agonie de N. S.
" " Sexagésime....La Passion de N. S.
1° Vendredi du Carême...La sainte Couronne d'Epines.
2° " " " ...La Lance et les Clous.
3° " " " ...Le saint Suaire.
4° " " " ...Les cinq Plaies.
5° " " " ...Le Précieux Sang.
6° " " " ...N.-D. de Pitié

14 septembre...L'Exaltation de la sainte Croix.
3 mai.......... L'Invention de la sainte Croix

FÊTES PRINCIPALES EN L'HONNEUR DE LA SAINTE VIERGE.

L'Immaculée Conception............8 décembre.
L'Annonciation......................25 mars.
La Purification.......................2 février.
La Visitation ....2 juillet.
L'Assomption.........................15 août.
La Nativité.............................8 septembre

FÊTES MOINDRES.

La Présentation......................21 novembre.
Les Epousailles......................18 janvier.
N.-D. Auxiliatrice...................24 mai.
N.-D. du Mont-Carmel.............16 juillet.
N.-D. des Neiges.....................5 août.
N.-D. de la Merci....................24 sept.
N.-D. du Rosaire...............1° dimanche d'oct.
La Maternité de la Ste Vierge.2° " "
La Pureté de la Ste Vierge...3° " "
Le Patronage de la Ste Vierge.4° " "
N.-D. de Lorette.....................10 décembre
L'Expectation de la Ste. Vierge...18 "
Ces fêtes ont un office propre.

FÊTES EN L'HONNEUR DES SAINTS ANGES.

L'Apparition de saint Michel...... 8 mai.
Saint Michel...........................29 sept.
Les saints Anges.....................2 octobre.
Saint Raphaël.........................24 "
Saint Gabriel..........................18 mars.

FÊTES EN L'HONNEUR DES SAINTS APOTRES.

La Chaire de saint Pierre à Rome	18	janvier.
La Conversion de saint Paul	25	"
La Chaire de saint Pierre à Antioche	22	février.
Saint Mathias	24	"
Saint Marc	25	avril.
Saint Philippe et saint Jacques	1	mai.
Saint Jean devant la Porte-Latine	6	"
Saint Pierre et saint Paul	29	juin.
La Commémoration de saint Paul	30	juin.
Saint Jacques-le-Majeur	25	juillet.
Saint Pierre-ès-liens	1	août.
Saint Barthélemi	24	"
Saint Mathieu	21	sept.
Saint Luc	18	octobre.
Saint Simon et saint Jude	28	"
Saint André	30	novembre.
Saint Thomas	21	décembre.
Saint Jean	27	"

ACTES AVANT LA COMMUNION.

I.

ACTE DE FOI.

Mon Dieu, je crois fermement et plus fermement que si je le voyais de mes propres yeux, que le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ, mon Sauveur, sont réellement et substantiellement présents dans le Saint-Sacre-

ment de l'Eucharistie, et je suis prêt à donner mon sang et ma vie pour la défense de cette vérité, parce que c'est Jésus-Christ, mon Sauveur, lui-même qui l'a dite et révélée.

II.—ACTE D'HUMILITÉ.

Mon Dieu, je suis extrêmement indigne que vous entriez en moi, mais j'espère en votre bonté infinie; dites seulement une parole et mon âme sera guérie.

III.—ACTE DE CONTRITION.

Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable et que le péché vous déplait. Pardonnez-moi par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur ; je me propose moyennant votre sainte grâce de ne plus vous offenser et de faire pénitence.

IV.—ACTE D'AMOUR.

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et par dessus tout ce que j'ai de plus cher au monde.

V.—ACTE DE DÉSIR.

Venez, ô divin Jésus, venez dans mon cœur, délivrez-le de tous ses maux, comblez-le de vos biens et de vos grâces; il désire ardemment vous recevoir.

———

ACTES APRÈS LA COMMUNION.

I.—ACTE D'ADORATION.

Mon Sauveur, je vous adore comme mon Créateur et j'unis mes adorations profondes à celles que la sainte Vierge, les Anges et les saints vous rendent dans le ciel ; et j'offre à la sainte Trinité toutes celles que vous lui rendez dans le saint Sacrement.

II.—ACTE D'AMOUR.

O Jésus, mon Sauveur, bonté Souveraine, source de tout bien, je vous aime de tout mon cœur.

III.—ACTE DE REMERCÎMENT.

Mon Sauveur, je vous remencie de tout mon cœur de toutes les grâces que j'ai reçues de vous, et particulièrement de la bonté infinie avec laquelle vous avez bien voulu vous donner à moi qui en suis indigne.

IV.—ACTE DE DEMANDE.

Divin Sauveur, vous connaissez les besoins de mon âme, remédiez à ses faiblesses et à sa pauvreté, surtout augmentez en moi votre saint amour et la crainte de vous offenser.

Secourez, Seigneur, votre sainte Eglise dans tous ses besoins, sanctifiez ceux qui sont dans son sein, et surtout mes parents, mes amis, mes ennemis, mes supérieurs, mes bienfaiteurs ;

faites-nous à tous la grâce de vous servir uniquement.

ACTE D'OFFRANDE.

Mon Dieu, recevez l'offrande que je vous fais de tout ce que j'ai et de tout ce que je suis ; disposez de moi et de tout ce qui m'appartient selon votre bon plaisir et faites-moi la grâce de ne jamais vous déplaire.

DU ROSAIRE.

Le Rosaire est le Chapelet récité trois fois ; il se compose, par conséquent, de quinze dizaines. On doit méditer en le récitant, les mystères de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Pour faciliter cet exercice, on le divise en trois parties de la manière suivante :

PREMIER CHAPELET

Mystères Joyeux.

1° Dizaine.	1° Mystère.	L'Annonciation de la sainte Vierge.
2°	"	2°	"	La Visitation.
3°	"	3°	"	Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
4°	"	4°	"	La Présentation de Notre-Seigneur J.C.
5°	"	5°	"	Le Recouvrement de l'enfant Jésus.

DEUXIÈME CHAPELET.

Mystères Douloureux.

1°	Dizaine	1°	Mystère.	L'Agonie de N.-S. Jésus-Christ.
2°	"	2°	"	La flagellation.
3°	"	3°	"	LePortement de croix
4°	"	4°	"	Le Couronnement d'épines.
5°	"	5°	"	Le Crucifiement.

TROISIÈME CHAPELET

Mystères Glorieux.

1°	Dizaine.	1°	Mystère.	La Résurection.
2°	"	2°	"	L'Ascension.
3°	"	3°	"	La Descente du saint-Esprit.
4°	"	4°	"	L'Assomption de la sainte Vierge.
5°	"	5°	"	Le Couronnement de la sainte Vierge.

MANIÈRE DE BAPTISER UN ENFANT EN DANGER DE MORT.

Il faut que celui qui baptise, verse de l'eau naturelle ou ordinaire sur la tête de l'enfant, en disant lui-même, en même temps ces paroles : " Je te baptise au nom de Père et du Fils et du saint-Esprit.

Il est nécessaire que ce soit la même personne qui verse et prie.

COMMENCEMENT DE L'AVENT.

Le premier dimanche de l'Avent est toujours le dimanche le plus près de la fête de saint André, soit avant, soit après ; savoir, entre le 27 novembre et le 3 décembre exclusivement.

TEMPS OU L'ÉGLISE NE PERMET PAS LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES.

La célébration des mariages est défendue depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Epiphanie inclusivement ; et depuis le mercredi des cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement.

MANIÉRE DE FAIRE LE SIGNE DE LA CROIX.

On fait le signe de la croix en portant la main droite au front ; de là au bas de la poitrine, puis à l'épaule gauche, ensuite à l'épaule droite.

On dit : *Au nom du Père*, en touchant le front, *et du Fils*, au bas de la poitrine, *et du Saint*, à l'épaule gauche, *Esprit*, à l'épaule droite, et l'on ajoute *Ainsi soit-il.*

FÊTES D'OBLIGATION DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

1° Tous les dimanches de l'année.
2° La Circoncision de N.-S. J.-C....1er janvier
3° L'Epiphanie de Notre-Seigneur..6 "
4° L'Annonciation de la Ste Vierge..25 mars
5° L'Ascension de Notre-Seigneur,
40 jours après Pâques.

6° La Fête du saint Sacrement ou Fête-Dieu.
7° La fête des Apôtres saint Pierre et saint Paul....................29 juin
8° Le jeudi après la fête de la sainte Trinité.
9° L'Immaculée conception..........8 déc.
10° La Nativité de N.-S. J.-C.........25 déc.

N. B. Quand la fête de l'Annonciation est transférée, elle cesse d'être d'obligation.

SOLENNITÉS REMISES AU DIMANCHE.

1° La Purification de la sainte Vierge.
2° La Solennité de la fête de saint Joseph.
3° La Solennité de la fête de saint Jean-Baptiste.
4° La Solennité de la fête de l'Asomption de la sainte Vierge.
5° La Solennité de la fête de la Nativité de la sainte Vierge.
6° La Solennité de la fête de saint Michel.
7° La Fête du Patron ou du Titulaire des églises paroissiales.

FÊTES ATTACHÉES AUX DIMANCHES.

Le 2° Dim. après l'Epiphanie..Le Saint Nom de Jésus.
Le 2° " " Pâques ......La sainte Famille.
Le 3° " " " ....Le Patronage de saint Joseph.
Le 1° " de juillet............Le Précieux Sang.
Le 2° " " " ....La Dédicace des Eglises.

Le dim. après l'oct. de l'Ass...Fête du Sacré Cœur de Marie.

Le dim. dans l'oct. de la Nativité de la sainte Vierge......Le saint nom de Marie.

Le 3e Dim. de septembre ......Les 7 douleurs de la Ste Vierge.

Le 1° " d'octobre............Le saint Rosaire.

Le 2° " " ....La Maternité de la Ste Vierge.

Le 3° " " ....La pureté de la sainte Vierge.

Le 4° " " ....Le patronage de la Ste Vierge.

Le 3° ou 4° dim. du Carême...La solennité de saint Joseph.

N. B.—Le dimanche de Pâques se trouve toujours être celui qui suit la pleine lune du mois de mars; ce qui n'arrive jamais avant le 21 de ce mois.

FÊTES LÉGALES FIXES.

La Circoncision.
L'Epiphanie.
L'Annonciation.
Fête de la Reine (24 mai).
Fête de saint Pierre et saint Paul.
Anniversaire de la Proclamation de la Confédération (1er juillet).
Toussaint.
Immaculée Conception.
Le dimanche après l'octave de la Toussaint.

VERTUS THÉOLOGALES.

LA FOI. L'ESPÉRANCE. LA CHARITÉ.

VERTUS CARDINALES.

LA PRUDENCE.—LA JUSTICE.—LA FORCE ET LA TEMPÉRANCE.

ŒUVRES DE MISÉRICORDE SPIRITUELLE.

1° Donner de bons conseils.
2° Instruire les ignorants.
3° Reprendre ceux qui manquent.
4° Consoler les affligés.
5° Pardonner les injures.
6° Supporter les défauts et l'humeur du prochain.
7° Prier pour les vivants et pour les morts.

ŒUVRES DE MISÉRICORDE CORPORELLE.

1° Donner à manger à ceux qui ont faim.
2° Donner à boire à ceux qui ont soif.
3° Vêtir les nus.
4° Loger les pèlerins et les étrangers.
5° Racheter les captifs.
6° Visiter les malades.
7° Ensevelir les morts.

BÉATITUDES.

I. Bienheureux les pauvres d'esprit; car le royaume du Ciel est à eux.

II. Bienheureux ceux qui sont doux; car ils possèderont la terre.

III. Bienheureux ceux qui pleurent; car ils seront consolés.

IV. Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice; car ils seront rassasiés.

V. Bienheureux les miséricordieux; car ils obtiendront miséricorde.

VI. Bienheureux ceux qui ont le cœur pur; car ils verront Dieu.

VII. Bienheureux les pacifiques; car ils seront appelés enfants de Dieu.

VIII. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice; car le royaume du Ciel est à eux.

DONS DU SAINT-ESPRIT.

La Crainte de Dieu.	La Science.	L'Intelligence.
La Piété.	La Force.	La Sagesse.
	Le Conseil.	

FRUITS DU SAINT-ESPRIT.

La Charité.	La Joie.	La Paix.
La Patience.	La Béniguité.	La Longanimité.
La Bonté.	La Foi.	La Modestie.
La Douceur.	La Continence.	La Chasteté.

MANIÈRE DE RÉPONDRE LA MESSE.

P. Introibo ad altare Dei.
C. Ad Deum qui lætificat juventutam meam.
P. Indica me, Deus, et discerna causam meam de gente non sancta, ab homine iniquo et doloso erue me.
C. Quia tu es Deus, fortitudo mea, quare me repulisti et quare tristis incedo dum affligit me iminicus.
P. Emitte lucem tuam et veritatem tuam, ipsa me deduxerunt et adduxerunt in montem sanctum tuum, et in tabernacula tua.
C. Et introibo ad altare Dei, et Deum qui lætificat juventutem meam.
P. Co[illegible]fitebor tibi in cithara Deus, Deus meus, Quare [illegible]is es anima mea, et quare conturbas me.
C. S[illegible] in Deo, quoniam adhuc confitebor illi, salutare vultus mei et Deus meus.
P. Gloria Patri et Filio, et Spiritui Sancto.
C. Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sœculorum. Amen.
P. Introibo ad altare Dei.
C. Ad Deum qui lætificat juventutem meam.
P. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
C. Qui fecit cœlum et terram.
P. Confiteor Deo etc.
C. Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.
P. Amen.
C. Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgine, beato Michaeli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, Sanctis Apostolis Petro et Paulo, omnibus Sanctis, et tibi Pater, quia peccavi ; nimis cogitatione, verbo et opere, mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa. Ideo precor beatam Mariam semper Virginem, beatum Michaelum Archangelum, beatum Joannem

Baptistam, sanctos Apostolos, Petrum et Paulum, omnes sanctos, et te Pater, orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

P. Misereatur vestri etc.
C. Amen.
P. Indulgentiam, absolutionem etc.
C. Amen.
P. Deus tu conversus vivicabis nos.
C. Et plebs tua lætabitur in te.
P. Ostende nobis misericordiam tuam.
C. Et salutare tuam da nobis.
P. Domine exaudi orationem meam.
C. Et clamor meus ad te veniat.
P. Dominus vobiscum.
C. Et cum Spiritu tuo.
P. Kyrie eleison
C. Kyrie eleison
P. Kyrie eleison
C. Christe eleison
P. Christe eleison
C. Christe eleison
P. Kyrie eleison
C. Kyrie eleison
P. Kyrie eleison
P. Dominus vobiscum.
C. Et cum Spiritu tuo.
P. Per omnia sæcula sæculorum.
C. Amen.
C. (A la fin de l'Epître). Deo gratias.
P. Sequentia Sancti Evangeli etc.
C. (A la fin de l'Evangile). Laus tibi Christe.
P. Dominus vobiscum.
C. Et cum spiritu tuo
P. Orate fratres etc.
C. Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis; ad laudem et gloriam nominis sui ad utilitatem quoque nostram, totiusque ecclesiæ sancte.
P. Per omnia sæcula sæculorum.
C. Amen.
P. Dominus vobiscum.
C. Et cum spiritu tuo.
P. Sursum corda.
C. Habemus ad Dominum.

P. Gratias agamus Domino Deo nostro.
C. Dignum et justum est.
P. Per omnia sæcula sæculorum.
C. Amen.
P. Et ne nos inducas in tentationem.
C. Sed libera nos a malo.
P. Per omnia sæcula sæculorum.
C. Amen.
P. Pax Domini sit semper vobiscum.
C. Et cum spiritu tuo.
P. Dominus vobiscum.
C. Et cum spiritu tuo.
P. Per omnia sæcula sæculorum.
C. Amen.
P. Ite missa est, ou Benedicamus Domino.
C. Deo gratias.
P. Requiescant in pace.
C. Amen.

SÉRIE CHRONOLOGIQUE DES PAPES.

42-65. 1. S. Pierre, né à Bethsaïde, en Galilée, vient à Rome l'an 42, sous Claude, après avoir siégé à Jérusalem et à Antioche ; il est couronné du martyre le 29 juin 65, sous Néron.

65-67. 2. S. Lin, Italien de nation, fils d'*Herculanus*, du.... 65, sous Néron, au (23 septembre ?) 67, sous le même empereur.

67-76. 3. S. Clément, Romain, fils de *Faustinus*, du... 67, sous Néron, au (3 décembre 76 ?) sous Vespasien.

77-83. 4. S. Clet, Romain, fils d'*Emilien*, du (16 février 77 ?) sous Vespasien, au 26 avril 83, sous Domitien.

83-96. 5. S. Anaclet, Grec de nation, fils d'*Antiochus*, du (7 septembre 83 ?), sous Domitien, au 13 juillet 96, sous le même empereur.

96.109. 6. S. Evariste, Syrien de nation, fils de *Juda*, de l'an 96, sous Nerva, au 26 ou 27 octobre 109, sous Trajan.

109-119. 7. S. Alexandre Ier, Romain, fils d'*Alexandre*, de la fin de 109, sous Trajan, au 3 mai 119, sous Adrien.

119-127. 8. S. Sixte Ier, ou Xiste, Romain, fils de *Pastor*, du... 119, sous Adrien, à la fin de 127, sous le même empereur.

127-139. 9. S. Télesphore, Grec d'origine, de la fin de 127, sous Adrien, au (2 janvier ?) 139, sous Antonin le Pieux.

139.142. 10. S. Hygin, Grec de nation, du... 139, sous Antonin, au (2 janvier ?) 142, sous le même empereur.

142-157. 11. S. Pie Ier, Italien, fils de Rufin, du ..142, sous Antonin, au (11 juillet ?) 157, sous le même empereur.

157-168. 12. S. Anicet, Syrien, fils de *Jean d'Ormisa* ou *Hurmisa*, a siégé du... 157, sous Antonin, au 17 avril 168, sous Lucius Verus.

168-177. 13. S. Soter, né en Campanie, fils de *Concordius*, a siégé du... 168, sous Lucius Verus, au (22 avril ?) 177, sous Commode.

177-193. 14. S. Eleuthère, ou *Abundius Eleutherius*, né à Nicopolis d'Epire, fils d'*Abundius*, a siégé du...177, sous Commode, au (26 mai ?) 193, sous Pertinax.

193-202. 15. S. Victor Ier, Africain, fils de *Félix*, du... 193, sous Pertinax, au (28 juillet?) 202, sous Caracalla.

202-218. 16. S. Zéphyrin, Romain, fils d'*Abundius*, a siégé du... 202, sous Caracalla, au 20 décembre 218, sous Héliogabale.

219-222. 17. S. Calliste Ier, ou Callixte, a siégé du commencement de 219, sous Héliogabale, au 20 décembre 222, sous Alexandre Sévère.

223-230. 18. S. Urbain Ier, Romain, fils de *Pontien*, du... 223, sous Alexandre Sévère, au 25 mai 230, sous le même empereur.

230-235. 19 S. Pontien, Romain, fils de *Calpurnius Pontianus* a siégé du... 230, sous Alexandre Sévère, au 28 septembre 235, sous Maximin.

235-236. 20. S. Anthère, né dans la Grande-Grèce, a siégé du 21-25 novembre 235, sous Maximin, au 3 janvier 236, sous le même empereur.

236-250. 21. S. Fabien, Romain, fils de *Fabius*, a siégé du 10 janvier 236, sous Maximin, au 20 janvier 250, sous Dèce.

251-252. 22. S. Corneille, Romain, fils de *Castinus*, a siégé du 4 juin 251, sous Dèce, au 14 septembre 252, sous Gallus et Volusien, empereurs.

252-253. 23. S. Lucius Ier, Italien, fils de *Porphyrius*, a siégé du 25 septembre 252, sous Gallus et Volusien, au 4 ou 5 mars 253, sous Emilien.

253-257. 24. S. Etienne Ier, Romain, fils de *Jules*, a siégé du... mars 233, sous Emilien, au 2 août 257, sous Valérien.

257-258. 25 S. Sixte II ou Xiste, Grec, a siégé du 24 août 257, sous Valérien, au 6 août 258, sous le même empereur.

259-269. 26 S. Denys, Grec, né en Calabre, a siégé du 22 juillet 259, sous Claude II le Gothique, au 26 décembre 269, sous le même empereur.

269-274. 27. S. Félix Ier, Romain, fils de *Constantius*, a siégé du 28 ou 29 décembre 269, sous Claude II, au (22 décembre ?) 274, sous Aurélien.

275-283. 28. S. Euthychien, Toscan, fils de Marinus, a siégé du 5 ou 6 janvier 279, sous Aurélien, au 7 ou 8 décembre 283, sous Carus.

283-296. 29. S. Caius, Dalmate, fils de *Gaius*, a siégé du 17 décembre 283, sous Carns, au 22 avril 296, sous Dioclétien.

296-304. 30. S. Marcellin, Romain, fils de *Projectus*, a siégé du 30 juin 296, sous Dioclétien, au 24 octobre 304, sous le même empereur.

308-310. 31. S. Marcel Ier, Romain, fils de *Benedictus*, a siégé du 19 mai 308, sous Maximin, au 16 janvier 310, sous Licinius.

310. 32. S. Eusèbe, Grec, fils de *Medicus*, a siégé du 20 mai 310. sous Licinius, au 26 septembre 310, sous le même empereur.

311-314. 33. S. Miltiade ou Melchiade, Africain, a siégé du 2 juillet 311, sous Licinius, au 10 ou 11 janvier 314, sous le même empereur.

314-335. 34. S. Sylvestre, Romain, fils de *Rufin*, a siégé du 31 janvier 314, sous Licinius, au 31 décembre 335, sous Constantin le Grand, qui ayant été baptisé par ce saint pape, rendit la paix à l'Eglise et, par son adhésion au Christianisme, ferma l'ère des persécutions.

336. 35. S. Marc, Romain, fils de *Priscus*. a siégé du 18 janvier 336, sous Constantin le Grand, au 7 octobre 336, sous le même empereur.

337-352. 36. S. Jules Ier, Romain, fils de *Rusticus*, a siégé du 6 février 337, sous Constantin le Grand, au 12 avril 352, sous Constance.

352-366. 37. S. Libère, Romain, fils d'*Augustus*, a siégé du 22 mai 352, sous Constance, au 22 septembre 366, sous Julien l'Apostat.

358-365. 38. S. Félix II, fils d'*Anastasius*, remplace Libère pendant l'exil de ce pape, de 355 à 358, sous Julien l'Apostat ; il mourut le 22 novembre 365, sous Valens.

366-384. 39. S. Damase, Espagnol, fils d'*Antoine*, a siégé du (1er octobre ?) 366 au 10 ou 11 décembre 384, sous Valentinien 1er, Gratien et Valentinien II.

Ursin ou Ursicin, antipape, du.... 366 ou 15 novembre 367, époque où il fut relégué dans les Gaules. Il tenta plus tard de s'opposer à l'élection de saint Sirice.

384-398. 40. S. Sirice, Romain, fils de *Tiburinus*, a siégé du 22 décembre 384 au 25 novembre 398, sous Théodose.—L'héritage de Théodose ayant été divisé en empire d'Orient et en empire d'Occident, après la mort de ce prince, nous n'indiquerons plus désormais les empereurs sous lesquels les papes ont siégé.

398-401. 41. S. Anastase, Romain, fils de *Maxime*, a siégé du (5 déc. ?) 398, au 14 déc. 401 ou au 27 avril 402.

401-417. 42. S. Innocent Ier, d'Albano, fils d'*Innocent*, a siégé du 21 décembre 401, ou du 27 avril 402, au 12 mars 417.

417-418. 43. S. Zozime, Grec, fils d'*Abraminus*, a siégé du 18 mars 417 au 26 décembre 418.

418-422. 44. S. Boniface Ier, fils de *Jucundus*, a siégé du 28-29 décembre 418 au 4 septembre 422.

422-432. 45. S. Célestin Ier, Italien, fils de *Priscus*, a siégé du 5-10 septembre 422 au 26 ou 30 juillet 432.

432-440. 46. S. Sixte III, Romain, fils de *Sixte*, a siégé du 31 juillet 432 au 18 août 440.

440-461. 47. S. Léon Ier, le Grand, Toscan, fils de *Quinctianus*, a siégé du 29 septembre 440 au 4 ou 5 novembre 461.

461-468. 48. S. Hilaire ou Hilarius, Sarde, fils de *Crispinus*, a siégé du 10-12 novembre 461 au 21 février 468.

468-483. 49. S. Simplice, Tiburtin, fils de *Castinus*, a siégé du 25 février 468 au 27 février 483.

483-492. 50. S. Félix II ou III, Romain, fils de *Félix*, a siégé du 26 mars 483 au 24 ou 25 février 492.

492-496. 51. S. Gélase Ier, Africain, fils de *Valerius*, a siégé du 1er mars 492 au 19 novembre 496.

496-498. 52. S. Anastase II, Romain, fils de *Pierre*, a siégé du 24 novembre 496 au 17 novembre 498.

498-514. 53. S. Symmaque, Italien, fils de *Fortuné*, a siégé du 22 novembre 498, au 19 juillet 514.

L'archiprêtre Laurent, antipape.

514-523. 54. S. Hormisdas, natif de Campanie, fils de *Fauste*, a siégé du 26-27 juillet 513 au 6 août 523.

523-526. 55. S. Jean Ier, Toscan, fils de *Constantius*, a siégé du 14 août 523 au 18 mai 526.

526-530. 56. S. Félix III ou IV, Samnite, fils de *Castorius*, a siégé du 24 juillet, fin de septembre 526 au 18 septembre ou au commencement d'octobre 530.

530-532. 57. **Boniface II**, Romain, fils de *Sigimultus*, a siégé du 15 octobre 530 au 16 octobre ou au 8 nov. 532.

533-535. 58. **Jean II** (*Mercurius*), Romain, fils de *Projectus*, siégea du 22 janvier 533 au 27 mai 535.

Dioscore, antipape, du 15 octobre au 12 nov. 530.

535-536. 59. **S. Agapit Ier**, Romain, fils de *Gordien*, a siégé du 3 juin 535 au 22 avril 536.

536-537. 60. **S. Silvère**, né en Campanie, fils de *saint Hormidas*, avant que ce dernier eût été élevé au Souverain-Pontificat, a siégé du 8 juin 536 au 17 novembre 537, date de son exil. Il mourut le 20 juin 538.

537-555. 61. **Vigile**, fils de *Jean*, consul, occupa d'abord la Chaire apostolique illégitimement, mais plus tard son élection fut régularisée. Il siégea du 22 novembre 537 au 10 novembre 555.

555-560. 62. **Pélage Ier**, Romain, fils de *Jean Vicarien*, siégea du 16 avril 555 au 1er mars 560.

560-573. 63. **Jean III**, surnommé *Catellinus*, Romain, fils d'*Anastase*, siégea du 18 juillet 560 au 13 juillet ou au 25 octobre 573.

574-578. 64. **Benoît Ier**, surnommé *Bonose*, Romain, fils de *Boniface*, siégea du 3 juin 574 au 13 juillet ou au 25 octobre 578.

578-590. 65. **Pélage II**, Romain, fils de *Vinigilde*, siégea du 30 novembre 578 au 8 février 590.

590-604. 66. **S. Grégoire Ier**, surnommé *le Grand*, Romain, fils de *Gordien*, de l'illustre famille *Anicia*, docteur de l'Eglise, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du.... février 3 septembre 590 au 12 mars 604.

604-606. 67. **Sabinien**, Toscan, fils de *Benus*, siégea du 1er ou du 13 septembre 604 au 19 février 605, ou au 22 février 606.

606-607. 68. **Boniface III**, Romain, fils de *Jean Catadiocis*, siégea du 25 février 606 au 12 novembre 606, ou du 19 février 607 au 10 novembre 607.

607-614. 69. **S. Boniface IV**, Marse, fils de *Jean Médicus*, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 18 septembre 607 ou du 25 août 608 au 7 mai 614 ou 615.

614-617. ou 615-618. 70. **S. Deusdedit**, Déodat ou *Théodact*, Romain, moine de l'ordre de Saint-Benoît, fils d'*Etienne*, siégea du 13 novembre 614 au 3 décembre 617, ou du 19 octobre 615 au 8 novembre 618.

617-625. 71. **Boniface V**, Napolitain. fils de *Jean Fuminius* siégea du 29 décembre 617, ou du 23 décembre 619 au 25 ou 2? octobre 625.

625-638. 72. **Honorius Ier**, né en Campanie, fils de *Petronius*, homme consulaire, siégea du 27 octobre 625 au 12 octobre 638.

640. 73. **Séverin**, Romain, fils d'*Abienus* ou *Labienus*, siégea du 28 ou 29 mai 640 au 1er août 640.

640. 74. **Jean IV**, Dalmate, fils de *Venantius*, siégea du 24 décembre 640 au 11 octobre 642.

642-649. 75. **Théodore Ier**, Grec, fils de *Théodore*, siégea du 24 novembre ou du 8 décembre 642 au 13 mai 649.

649-653.	76. S. Martin Ier, Toscan, fils de *Fabricius*, siégea du 5 juillet 649 au 19 juin 653, date de son emprisonnement. Il mourut le 16 septembre 655.
654-657.	77. S. Eugène Ier, Romain, fils de *Rufinien*, siégea du 8 septembre 654 au 1er juin 657.
657-672.	78. S. Vitalien, né en Campanie, fils d'*Anastase*, siégea du 30 juillet 657 au 27 janvier 672.
672-676.	79. Adéodat, Romain, fils de *Jobien* ou *Jovinien*, étant moine de l'ordre de Saint-Benoît, fut élevé au Pontificat du 11 ou du 22 avril 672 au 17 ou 26 juin 676.
676-678.	80. Donus ou Domnus Ier, Romain, fils de *Maurice*, siégea du 2 novembre 676 au 11 avril 678.
679-682.	81. S. Agathon, né à Palerme, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 27 juin 678 ou du 26 juin 679 au 10 janvier 682.
682-683.	82. S. Léon II, Sicilien, fils de *Paul Moneus*, siégea du 16 avril, 17 août, au 19 octobre 682 au 3 juillet 683 ou au... juin 684.
684-685.	83. S. Benoît, II, Romain, fils de *Jean*, siégea du 26 juin 684 au 17 mai 685.
685-686. ou 686-687.	84. Jean V, Syrien, fils de *Cyriaque*, siégea du 23 juillet 685 au 1er août 686, ou du 10 juin 686 au 7 août 687.
686-687. ou 687-688.	85. Conon, Thrace, fils de *Benoît*, siégea du 21 octobre 686 au 21 septembre 687, ou du 20 novembre 688 au 22 octobre 688.
	Pierre et Théodore, antipapes, en 686 ou 687.
687-701.	86. S. Sergius Ier, Syrien, fils de *Tiberius*, siégea du 15 déc. 687, ou du 22 nov. 688, au 8 sept. 701.
	Pascal et Théodore, antipapes, en 687 ou 688.
701-705.	87. Jean VI, Grec de nation, siégea du 28 octobre 701 au 9 janvier 705.
705-707.	88. Jean VII, Grec de nation, fils de *Platon*, siégea du 1er mars 705 au 17 octobre 707.
708.	89. Sisinnius, Syrien, fils de *Jean*, siégea du 18 janvier 708 au 7 février 708.
708-715.	90. Constantin, Syrien, fils de *Jean*, siégea du 25 mars 708 au 9 avril 715.
715-731.	91. S. Grégoire II, moine de l'ordre de Saint-Benoît, né à Rome, fils de *Marcellus*, siégea du 15 mai 715 au 10 février 731.
731-741.	92. S. Grégoire III, Syrien, fils de *Jean*, siégea du 18 mars 731 au 27 ou 28 novembre 741.
741-752.	93. Zacharie, moine de l'ordre de Saint-Benoît, Grec de nation, fils de *Polychronius*, siégea du 30 novembre 741 au 14 mars 752.
752.	Etienne II meurt trois jours après son élection; il ne compte pas parmi les papes.
752-757.	94. Etienne III, Romain, fils de *Zacharie*, siégea du 26 mars 752 au 26 avril 757,
757-767.	95. S. Paul 1er, Romain, fils de *Constantin*, siégea du 29 mai 757 au 28 juin 767.
	Théophylacte, antipape pendant quelques mois.
768-772.	96. Etienne IV, moine de l'ordre de Saint-Benoît, né en Sicile, fils d'*Olybrius*, siégea du 5-7 août 768 au 1er février 772.

Constantin, antipape pendant la vacance.
Philippe, nouvel antipape en 768.

772-795. 97. S. Adrien Ier, Romain, fils de *Théodore*, siégea du 9 février 772 au 25 décembre 795.

795-816. 98. S. Léon III, Romain, fils d'*Azuppius*, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 26-27 décembre 795 au 11 juin 816.

816-817. 99. Etienne V, Romain, fils de *Martin*, siégea du 11 ou 12-22 juin 816 au 24 janvier 817.

817-824. 100. S. Pascal Ier, Romain, fils de *Maxime Benesus*, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 25 janvier 817 au 11 mai 824.

824-827. 101. Eugène II, Romain, fils de *Bohémond*, siégea du 14 février ou du 5 juin 824 au 27 août 827.

Zozime, antipape.

827. 102. Valentin, Romain, fils de *Pierre Léontius*, siégea du...., (9 août 827 au 10 octobre ?) 827.

827-844. 103. Grégoire IV, Romain, fils de *Jean*, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du..... 827, fin de 827, ou 5..... janvier 828 au..... 843, ou bien au 11 ou 25 janvier 844.

844-847. 104. Sergius II, Romain, fils de *Sergius*, siégea du 27 janvier ou du 10 février 844 au 27 janvier 847.

847-855. 105. S. Léon IV, Romain, fils de *Radéalde*, de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 27 ou 28 janvier 847, 11 avril 849 au 17 juillet 855.

855-858. 106. Benoît III, fils de *Pierre*, siégea du 17 ou 18 juillet, 1er ou 29 septembre 855 au 8 avril 858.

Anastase, antipape, est chassé avant le 29 septembre 855.

858-867. 107. S. Nicolas Ier, Romain, fils de *Théodore*, siégea du 24 avrie 858 au 13 novembre 867.

867-872. 108. Adrien II, Romain, fils de *Talaris*, siégea du 13 ou 14 novembre, 13 ou 14 décembre 867 au... 872.

872-882. 109. Jean VIII, Romain, fils de *Gundius*, siégea du... 872, 14 décembre 872 au 15 décembre 882.

882-884. 110. Marin Ier ou Martin II, né en Etrurie, fils de *Palumbus*, siégea du...décembre 882 au...mai 884.

884-885. 111. Adrien III (*Agapit*), Romain, fils de *Benoît*, siégea de la fin de mai 884 au... septembre 885.

885-891. 112. Etienne VI, fils d'*Adrien*, noble romain, siégea du..... septembre 885 au 7 août 891.

891-896. 113. Formose, fils de *Léon*, citoyen d'Ostie, siégea du (19 ?) septembre 891 au... avril 896 (avant le 15).

Sergius, antipape.

896. 114. Boniface VI, Toscan, siégea du... 896 au... 896. Il mourut quinze jours après son élection.

896-897. 115. Etienne VII, Romain, fils de *Jean*, de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du..... 896, avant le 20 août, au..... 897. Il occupa la Chaire de saint Pierre environ quatorze mois.

897. 116. Romain, Toscan, neveu du pape *Marin*, siégea du..... 897 (avant le 20 août) au..... 897. Il n'a pas siégé tout à fait quatre mois.

898. 117. Théodore II, Romain, fils de *Photius*, siégea du..... 898..... au..... 898. Il est mort avant le mois de juin, n'ayant siégé que vingt jours.

898-900. 118. Jean IX, Tiburtin, fils de *Rampoalde*, étant moine de l'ordre de Saint-Benoît, fut élu pape et siégea du (17 ?) juillet 898 au 30 novembre 900.

Sergius, antipape, le même qui devint pape en 904, et qui, peut-être, avait été aussi antipape sous Formose.

900-903. 119. Benoît IV, Romain, fils de *Mammolus*, étant chanoine régulier, fut élu pape et siégea du.... décembre 900 au.... octobre 903.

903. 120. Léon V, Italien, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 28 octobre 903 au... nov. 903, date de son emprisonnement. Il meurt le 6 déc. 903.

903-904. 121. Christophore, Romain, fils de *Léon*, siégea du.... 903 au commencement de juin 904, date de son élection.

904-911. 122. Sergius III, Romain, fils de *Benoît*, d'abord intrus, fut élu canoniquement et siégea du... 904-905 au....août 911. Il avait été antipape sous Jean IX.

911-913. 123. Anastase III, Romain, fils de *Lucien*, siégea de la fin d'août 911 au milieu d'octobre 913.

913-914. 124. Landon ou Landus, Sabin, fils de *Lucien*, siégea du 16 octobre 913 ou du.... 914 (avant le 5 février) au 26 avril 914.

914-928. 125. Jean X de Ravenne, siégea de la fin d'avril 914 à la fin de mai ou au commencement de juin 928.

928-929. 126. Léon VI, fils de *Christophe*, de la fin de juin 928 au 3 février 929.

929-931. 127. Etienne VIII, Romain, fils de *Théodmond*, siégea du 1er février ou du 3 ou 4 mars 929 au 12 mars 931.

931-936. 128. Jean XI, Romain, fils de *Sergius III*, et de l'impudente Marozie, siégea du 20 mars 931 au commencement de janvier 936.

936-939. 129. Léon VII, Romain, siégea du... janvier 936 (avant le 9) ou.... juillet 939 (avant le 18).

939-942. 130. Etienne IX, né en Allemagne, siégea du....juillet 939 (au plus tard le 15) au commencement de novembre 942.

942-946. 131. Marin II, dit Martin III, siégea du.... novembre 942 (au plus tard le 11) au (25 ?) janvier 946.

946-955. 132. Agapet ou Agapit II, Romain, siégea du (8 ?) mars 946 (entre le 5 et le 14) à la fin de 955.

955-963. 133. Jean XII (*Octavien Conti*), Romain, fils d'*Albéric*, patrice de Rome, siégea du.... 955...janvier 956 au.... novembre 963, date de sa déposition. Il meurt le 14 mai 964.

963-965. Léon VIII fut imposé par la force, du 22 novembre, 6 décembre 963 au 31 mars ou au commencement d'avril 965.

964. 134. Benoît V, dit le *Grammairien*, élu contre la volonté de l'empereur Othon, en mai 964, abdique le (23 ?) juin suivant, meurt le 5 juillet 965.

965-972. 135. Jean XIII, surnommé *Poule-Blanche*, Romain de naissance, fils de *Jean*, siégea du 1er octobre 965 au 5 ou 6 septembre 972.

972-974. 136. Benoît VI, Romain, fils d'*Hildebrand*, siégea de la fin de 972 au....974.

974.	Boniface VII (*Francon*), antipape en 974, est chassé au bout d'un mois. Il reparaît sous Jean XIV.
974.	137. Donus II ou Domnius, Romain, siégea du....974 au....974 (avant le 25 décembre).
974-983.	138. Benoît VII (*Deusdedit*), des comtes de *Tusculum*, fils du consul *Albéric*, siégea du 18 décembre 974, ou avant le 25 mars 975, au 10 juillet 983.
983-984.	139. Jean XIV (*Pierre*), siégea du.... novembre 983 au 30 août 984.
984.	Boniface VII, antipape pour la seconde fois, siégea du....mars 984 au.... octobre 984. Il meurt en mars 985.
985.	140. Jean XV, Romain, fils de *Léon*, élu après la mort de Jean XIV, et mort avant le mois de juillet 985, ne compte point parmi les papes.
985-996.	141. Jean XV ou XVI siégea du.... juillet 985 au.... 996, avant le 3 mai.
996-999.	142. Grégoire V (*Bruno*), Saxon de nation, siégea du 3 mai 996 au 4 février 999.
997-998.	Jean XVII, (*Philagate*), antipape du.... mai 997 au.... février 998.
999-1003.	143. Sylvestre II (*Gerbert*), né en Aquitaine, moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 2 avril 999 au 11 mai 1003.
1003.	144. Jean XVI ou XVII (*Succan* ou *Secco*), Romain, siégea du 9-13 juin 1063 au 31 octobre 1003.
1003-1009.	145. Jean XVII ou XVIII (*Pasanus* ou *Panassus Phasian*), siégea du 26 décembre 1003 à la fin de mai 1009, date de son abdication. Il meurt le 18 juillet suivant.
1009-1012.	146. Sergius IV, Romain, fils de *Pierre Martin*, surnommé *Es Porci* ou *Bucca Porcis*, fut élu entre le 17 et le 24 août 1009, meurt avant le 6 juillet 1012.
1012-1024.	147. Benoît VIII (*Jean de Porti*), fils de *Grégoire*, comte de Tusculum, siégea au plus tard du 6 juillet 1012 à la fin de juillet 1024.
1012-1014.	Grégoire, antipape, de la fin de 1012 au commencement de 1014.
1024-1033.	148. Jean XVIII ou XIX, ou même XX, Romain, né *Conti*, siégea du... août 1024 à la fin de mai 1033.
1033-1044. et 1048.	149. Benoît IX (*Théophylacte*), fils du comte *Albéric*, siégea du.... 1033 au.... 1044, date de sa première abdication, et du 8 novembre 1047 au 17 juillet 1048.
1044.	Sylvestre III (*Jean*), antipape pendant trois mois, à partir du commencement de l'an 1044.
1044-1046.	150. Grégoire VI (*Jean Gratien*), Romain, siégea du... mai 1044, au plus tard du.... août 1044, au.... décembre 1046, date de son abdication.
1046-1047.	151. Clément II (*Swidger*), Saxon, siégea du 25 décembre 1046 au 9 octobre 1047 ; après lui Benoît IX remonta sur le Saint-Siége.
1048.	152. Damase II (*Poppon*), né en Allemagne, siégea du....1048-17 juillet 1048 au 8 août 1048.
1048-1054.	153. S. Léon IX (*Bruno*), fils de *Hugues*, comte de

	Dasbourg, de l'ordre de Saint-Benoît, siégea de la fin 1048-12 février 1049 au 19 avril 1054.
1055-1057.	154. Victor II (*Gebehard*), Bavarois, siégea du.... mars-13 avril 1054 au 21 juillet 1057.
1057-1058.	155. Etienne X (*Frédéric*), qui se nommait antérieurement *Goselon*, fils du duc de Lorraine, moine de l'ordre de Saint-Benoît; il siégea du 2-3 août 1057 au 29 mars 1058.
1058-1061.	156. Nicolas II (*Gérard*) Bourguignon, siégea du 28 déc. 1058-28 janvier 1059 au 21 ou 22 juillet 1061.
1058-1059.	157. Benoît X (*Jean*), antipape, du 30 mars 1058 au (18?) janvier 1059. Quelques savants le regardent comme pape légitime.
1061-1073.	158. Alexandre II (*Anselme de Badagio*), fils d'*Anselme*, noble Milanais, siégea du 30 septembre 1061 au 21 avril 1073.
1061-1062.	Honorius (*Cadalus* ou *Cadalous*), antipape, du 28 octobre 1061 au 27 octobre 1062, date de sa condamnation au concile de Mantoue.
1073-1085.	159. S. Grégoire VII (*Hildebrand*), né à Soano, en Toscane, fils d'*Hildebrand Boniti*, fut moine de l'ordre de Saint-Benoît. Il fut élu le 22 avril et ordonné le 30 juin 1073; il occupa la Chaire romaine jusqu'au 25 mai 1085.
	Clément III, antipape, du 25 juin 1080 à la fin de septembre 1100.
1086-1087.	160. Le B. Victor III (*Didier de Bénévent*), moine de l'ordre de Saint-Benoît, siégea du 24 mai 1086-9 mai 1087 au 16 septembre suivant.
1088-1099.	161. Urbain II (*Otton* ou *Odon de Châtillon*), né à Reims, moine de l'ordre de Saint-Benoît. Il siégea du 12 mars 1088 au 29 juillet 1099.
1099-1118.	162. Pascal II (*Rainier*), Toscan, fils de *Crescentius*, moine de l'ordre de Saint-Benoît. Il siégea du 13-14 août 1099 au 18 ou 21 janvier 1118.
1100-1106.	Trois antipapes furent successivement élus de 1100 à 1106 : Albert, Théodoric et Sylvestre IV (*Maginule*).
1118-1119.	163. Gélase II (*Jean Cajetan* ou *de Gaete*), né en Campanie, fils de *Crescentius*, moine de l'ordre de l'ordre de Saint-Benoît. Il siégea du 25 janvier-10 mars 1118 au 29 janvier 1119.
1118-1121.	Grégoire VIII (*Bourdir.*), antipape, du 9 mars 1118 au commencement de 1121.
1119-1124.	164. Calliste II (*Gui*), fils de *Guillaume*, comte de Bourgogne, siégea du 1er-9 février 1119 au 12 ou 13 décembre 1124.
1124-1130.	165. Honorius II (*Lambert*), né à Bologne, de la noble famille *Fagnani*, siégea du 21 décembre 1124 au 14 février 1130.
	Uriband, antipape.
1130-1143.	166. Innocent II (*Grégoire*), Romain, fils de *Jean* ou *Gui*, de la noble famille des *Papareschi*, moine de l'ordre de Saint-Benoît; il siégea du 15-23 février 1130 au 24 septembre 1143.
1130-1138.	Anaclet (*Pierre le Bon*), antipape, du 15-23 février 1130 au 25 janvier 1138.

1138. Victor (*Grégoire*), nouvel antipape, vers le 15 mars 1138, renonce presque aussitôt à ses prétentions.

1143-1144. 167. Célestin II (*Gui de Castello*), Toscan, siégea du 26 septembre 1143 au 9 mars 1144.

1144-1145. 168. Lucius II (*Gérard Caccianemici*), fils d'*Albert*, noble Bolonais, siégea du 12 mars 1144 au 25 février 1145. Il fut chanoine régulier.

1145-1153. 169. Eugène III (*Bernard*), Pisan, moine de Citeaux, disciple de Saint-Bernard, siégea du 27 février-4 mars 1145 au 7 ou 8 juillet 1153.

1153-1154. 170. Anastase IV (*Conrardi*), fils du patrice *Benoît*, chanoine régulier; il siégea du 9 juillet 1153 au 2 décembre 1154.

1154-1159. 171. Adrien IV (*Nicolas Breakspeare*), Anglais, moine de l'orde de Saint-Benoit, siégea du 3 décembre 1154 au 1er septembre 1159.

1159-1181. 172. Alexandre III (*Roland*), né à Sienne, fils de *Raynier*; de la noble famille des *Bandinelli*, siégea du 7-20 septembre 1159 au 30 août 1181.

1159-1164. Victor (*Octavien*) antipape, du 7 septembre-4 octobre 1159 au 20 ou 22 avril 1164.

1164-1168. Pascal III (*Gui de Crême*), deuxième antipape, du 20 ou du 22 avril 1164 au 26 septembre 1168.

1168-1178. Calliste (*Jean de Strume*), troisième antipape, du.... 1168 au 29 août 1178, époque de son abjuration.

1178-1180. Innocent III (*Landon* ou *Lando Sitino*), quatrième antipape, du 29 septembre 1178 au.... 1180, époque de son emprisonnement.

1181-1185. 173. Lucius III (*Humbalde*), né à Lucques, de la noble famille *Allucingoli*, fils de *Benjinuti Morli*, siégea du 1er-6 septembre 1181 au 29 novembre 1185.

1185-1187. 174. Urbain III (*Hubert Crivelli*), Milanais, siégea du 25 novembre-1er déc. 1185 au 17 octobre 1187.

1187. 175. Grégoire VIII (*Albert de Morra*), de Bénévent, fils de *Sertorius de la Morra*, moine de l'ordre de Saint-Benoit. Il siégea du 20-25 octobre 1177 au 17 décembre 1187.

1187-1191. 176. Clément III (*Paul* ou *Paulin Scolari*), Romain, siégea du 19-20 décembre 1187 au 27 mars 1191.

1191-1198. 177. Célestin III (*Hyacinthe Bobocardo Corsini*), Romain, siégea du 30 mars-14 avril 1191 au 8 janvier 1198.

1198-1216. 178. Innocent III (*Lothaire Conti*), d'Anagni, fils de *Trasimond*, comte de *Segni*, siégea du 8 janvier-22 février 1198 au 16 ou 17 février 1216.

1216-1227. 179. Honorius III (*Cencio Savelli*), Romain, de la noble famille des *Savelli*, siégea du 18-24 juillet 1216 au 18 mars 1227.

1227-1241. 180. Grégoire IX (*Ugolin*), d'Anagni, petit neveu d'Innocent III, de la famille *Conti*, siégea du 19 mars 1227 au 21 août 1241.

1241. 181. Célestin IV (*Geoffroy Castiglioni*), Milanais, fils de *Jean Castiglioni*, siégea de la fin d'octobre 1241 au 17 ou 18 novembre 1241.

1243-1254. 182. Innocent IV (*Sinibalde de Fiesque, Fieschi*), né à Gênes, fils de *Vego* ou *Obiso*, comte de Lavania, siégea du 24 ou 25-28 ou 25 juin 1243 au 7 décembre 1254.

1254-1261. 183. Alexandre IV (*Rainaldi*), né à Anagni, des comtes de *Segni*, siégea du 12 (20 ?) décembre 1254 au 25 mai 1261.

1261-1264. 184. Urbain IV (*Jacques Pantaléon*), né à Troyes, Français, surnommé de *Court-Palais*, siégea du 25 août, 4 septembre 1261 au 2 octobre 1264.

1265-1268. 185. Clément IV (*Gui Faulquois* ou *de Foulques*, ou *Gui Gros*), né en France, à Saint-Gille de Narbonne, fils de *Foulques*, siégea du 5-22 ou 26 février 1265 au 29 novembre 1268.

1271-1276. 186. Le B. Grégoire X (*Théalde* ou *Thibaud*), Italien, de la famille des *Visconti*, de Milan, siégea du 1er septembre 1271, 27 mars 1272 au 10 janv, 1276.

1276. 187. Innocent V (*Pierre de Tarantaise*), de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Il siégea du 21-23 février 1276 au 22 juin 1276.

1276. 188. Adrien X (*Ottoboni*), Génois, de la noble famille des *Fieschi*, siégea du 11 juillet 1276 au 16...1276.

1276-1277. 189. Jean XXI (*Pierre de Lisbonne*), fils de Julien, siégea du 13-20 septembre 1276 au 17 mai 1277.

1277-1280. 190. Nicolas III (*Jean Gaëtan*), Romain, de la famille *Orsini*, siégea du 25 novembre....décembre 1277 au 22 août 1280.

1281-1285. 191. Martin IV (*Simon de Brion* ou *Simon de Montpensier*), Français, né en Champagne, siégea du 22 février-23 mars 1281 au 28 mars 1285. On a coutume de désigner ce pape sous le titre de Martin IV, bien que deux des Pontifes romains qui sont comptés parmi les papes du nom de Martin aient en réalité porté le nom de Marin.

1285-1287. 192. Honorius IV (*Jacques Savelli*) Romain, fils de *Luc*, siégea du 2 avril, 4 ou 6 mai 1285 au 3 avril 1287.

1288-1292. 193. Nicolas IV (*Jérôme Maschi*), né à Ascoli, de l'ordre de Saint-François; il siégea du 15-22 ou 25 février 1288 au 4 avril 1292.

1294-1296 194. S. Célestin V (*Pierre de Mouron*), fondateur des Célestins sous la règle de saint Benoît, siégea du 5 juillet, 29 août 1294 ou 12 décembre 1294, date de son abdication. Il mourut le 19 mai 1296.

1295-1303. 195. Boniface VIII (*Benoît Cajetan*), de la noble famille des *Cajetan*, né à Anagni, siégea du 24 décembre 1294, janvier 1295 au 12 octobre 1303.

1303-1304. 196. Le B. Benoît XI (*Nicolas Bocassini*), né au territoire de Trévise, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, siégea du 22-27 octobre 1303 au 6 ou 7 juillet 1304.

1305-1314. 197. Clément V (*Bertrand de Got*), archevêque de Bordeaux, né en Gascogne, siégea du 5 juin, 14 novembre 1305, au 20 avril 1314.

1316-1334. 198. Jean XXII (*Jacques d'Euse* ou *de Ossa*), Français, fils d'Arnauld, siégea du 7 août, 5 septembre 1316 au 4 décembre 1334.

1328-1330. Nicolas V, *Pierre de Corbières*, antipape, du 22 mai 1328 au 23 août 1330.

1334-1342. 199. Benoit XII, *Jacques Fournier*, né à Toulouse, fut moine Cistercien. Il siégea du 20 décembre 1334, 8 janvier 1335, au 25 avril 1342.

1342-1352. 200. Clément VI, *Pierre Roger*, Français, né au château de Maumont, près Limoges, de la famille des *Canillac*, moine de l'ordre de Saint-Benoit. Il siégea du 7-19 mai 1342 au 6 décembre 1352.

1352-1362. 201. Innocent VI, *Etienne d'Albert*, né au diocèse de Limoges, siégea du 18-30 décembre 1353 au 12 septembre 1362.

1362-1370. 202. Urbain V, *Guillaume de Grisac*, Français, fils de *Grimoald*, né à Mende, de l'ordre de Saint-Benoit, siégea du....septembre, 6 novembre 1362 au 19 décembre 1370.

1370-1378. 203. Grégoire XI, *Pierre Roger*, Français, né à Limoges, siégea du 30 décembre 1370, 5 janvier 1371 au 27 mars 1378.

1378-1389. 204. Urbain VI, *Barthélemy Prignano*, Napolitain, siégea à Rome du 9-18 avril 1378 au 18 oct. 1389.

1378-1394. Clément VII, *Robert*, siégea à Avignon du 22 septembre, 31 octobre 1378 au 16 septembre 1394.

1389-1404. 205. Boniface IX, *Pierre* ou *Perrin Tomacelli*, siégea comme successeur d'Urbain VI, du 2-3 novembre 1389 au 1er octobre 1404.

1394-1409. Benoit XIII, *Pierre de Lune*, successeur de Clément VII, siégea du 28 septembre, 11 octobre 1394 au 5 juin 1409, date de sa déposition au concile de Pise. Excommunié en 1417, il mourut le 1er juin ou le 29 novembre 1424.

1404-1406. 206. Innocent VII, *Cosme Meglioratí*, né à Sulmone, siégea comme successeur de Boniface IX, du 17 octobre, 2 ou 11 novembre 1404 au 6 nov. 1406.

1406-1415. 207. Grégoire XII, *Ange Corrario*, patricien de Venise, successeur d'Innocent VII, siégea du 30 novembre 1406 au 5 juin 1409, époque de sa déposition au concile de Pise. Il abdique le 4 juillet 1415, meurt le 18 octobre 1417.

1409-1410. 208. Alexandre V, *Pierre Philargo* ou *Philarète*, Crétois, appartenant à l'ordre des Frères-Mineurs. Elu au concile de Pise, il siégea du 15-17 juin ou du 26 juin, 7 juillet 1409 au 3 mai 1410.

1410-1419. 209. Jean XIII, *Balthasar Cossa*, Napolitain, siégea du 17-25 mai 1410 au 29 mai 1415, date de sa déposition. Il abdiqua le 13 mai 1419.

1417-1431. 210. Martin V, *Othon Colonna*, Romain, siégea du 11-31 novembre 1417 au 21 février 1431.

1424-1429. Clément VIII, *Gilles de Mugnos* ou *Mognon*, antipape, successeur de Benoit XIII, siégea du... 1424 au 26 juillet 1429, époque de son abdication.

1431-1447. 211. Eugène IV, *Gabriel Condolmero*, Vénitien, siégea du 3, du 4 ou du 6-11 mars 1431 au 23 fev. 1447.

1439-1449. Félix V, *Amédée*, antipape, du 5 nov. 1439-24 juillet 1440 au 9 avril 1449, date de sa renonciation.

1447-1455. 212. Nicolas V, *Thomas Parentucelli*, de Sarzane siégea du 6-18 mars 1448 au 24 mars 1455.

1455-1458. 213. Calliste III, *Alphonse Borgia*, né à Valence, en Espagne, siégea du 8-20 avril 1455 au 8 août 1458.

1458-1464. 214. Pie II, *Æneas Sylvius Piccolomini*, né à Sienne, siégea du 19 ou 27 août-3 septembre 1458 au 16 août 1464.

1464-1471. 215. Paul II, *Pierre Barbo*, Vénitien, fils de *Nicolas Barbo*, siégea du 31 août-16 septembre 1464 au 28 juillet 1471.

1471-1484. 216. Sixte IV, *François d'Albescola* ou *François de la Rovère*, né près de Savone, siégea du 9-25 août 1471 au 13 août 1484.

1484-1492. 217. Innocent VIII, *Jean-Baptiste Cibo*, Génois, siégea du 29 août-12 septembre 1484 au 25 juillet 1492.

1492-1503. 218. Alexandre IV, *Rodrigue Lenzuoli*, né à Valence, en Espagne, de la noble famille des *Borgia*, siégea du 11-26 août 1492 au 18 août 1503.

1503. 219. Pie III, *François Tedeschini Piccolomini*, né à Sienne, fils de *Nani Tedeschini*, siégea du 22 septembre-1er octobre 1503 au 18 octobre 1503.

1503-1513. 220. Jules II, *Julien de la Rovère*, né à Savone, fils de *Raphael de la Rovère*, siégea du 1er-17 novembre 1503 au 21 février 1513.

1513-1521. 221. Léon X, *Jean de Médicis*, fils de *Laurent de Médicis*, Florentin, siégea du 11-19 mars 1513 au 1er décembre 1521.

1522-1523. 222. Adrien VI, *Adrien Florent*, Hollandais, né à Utrecht, fils de *Florent*, siégea du 9 janvier-31 août 1522 au 24 septembre 1523.

1523-1534. 223. Clément VII, *Jules de Médicis*, Florentin, siégea du 10-25 novembre 1523 au 26 septembre 1534.

1534-1549. 224. Paul III, *Alexandre Farnèse*, Romain, siégea du 13 octobre-7 novembre 1534 au 10 novembre 1549.

1550-1555. 225. Jules III, *Jean-Marie del Monte*, Italien, siégea du 8-22 février 1550 au 23 mars 1555.

1555. 226. Marcel II, *Marcel Cervin*, de Monte-Pulciano, fils de *Richard Cervin*, oncle du cardinal *Robert Bellarmin*, siégea du 9-10 avril 1555 au 1er mai 1555.

1555-1559. 227. Paul IV, *Jean-Pierre Caraffa*, Napolitain, de l'ordre des Clercs réguliers Théatins, siégea du 23-26 mai 1555 au 18 août 1559.

1559-1565. 228. Pie IV, *Jean-Ange de Médicis*, Milanais, siégea du 26 décembre 1559-6 janvier 1560 au 9 déc. 1565.

1566-1572. 229. S. Pie V, *Michel Ghisleri*, né à Bosco, diocèse de Tortone, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Il siégea du 7-19 janvier 1566 au 1er mars 1572.

1572-1585. 230. Grégoire XIII, *Hugues Buoncompagni*, né à Bologne, de la famille des *Buoncompagni*, siégea du 13-25 mai 1572 au 10 avril 1585.

1585-1590. 231. Sixte V, *Félix Peretti*, né à Montalte, de l'ordre des Mineurs conventuels. Il siégea du 24 avril-1er mai 1585 au 27 août 1590.

1590. 232. Urbain VII, *Jean-Baptiste Castagna*, Romain, siégea du 15 au 27 septembre 1590.

1590-1591. 233. Grégoire XIV, *Nicolas Sfondrate*, Milanais, siégea du 5-8 décembre 1590 au 15 octobre 1591.

1591.	234. Innocent IX, *Jean-Antoine Fachinetti*, Bolonais, siégea du 29 octobre-3 novembre 1591 au 30 décembre 1591.
1592-1605.	235. Clément VIII, *Hippolyte Aldobrandini*, Florentin, siégea du 30 janvier-2 février 1592 au 3 ou 5 mars 1605.
1605.	236. Léon XI, *Alexandre de Médicis*, Florentin, fils d'*Octavien de Médicis*, siégea du 1er au 26 avril 1605.
1605-1621.	237. Paul V, *Camille Borghèse*, Siennois, né à Rome, siégea du 16 mai 1605 au 28 janvier 1621.
1621-1623.	238. Grégoire XV, *Alexandre Ludovisi*, Bolonais, siégea du 9 février 1621 au 9 juillet 1623.
1623-1644.	239. Urbain VIII, *Maffei Barberini*, Florentin, siégea du 6 août 1623 au 29 juillet 1644.
1644-1655.	240. Innocent X, *Jean-Baptiste Pamphili*, Romain, siégea du 15 septembre 1644 au 6 janvier 1655.
1655-1667.	241. Alexandre VII, *Fabius Chigi*, né à Sienne, siégea du 7 avril 1655 au 21 mai 1667.
1667-1669.	242. Clément IX, *Jules Rospigliosi*, né à Pistoie, siégea du 20 juin 1667 au 22 décembre 1669.
1670-1676.	243. Clément X, *Emile Altieri*, Romain, siégea du 29 avril 1670 au 22 juillet 1676.
1676-1689.	244. Le Vénérable Innocent XI, *Benoit Odescalchi*, né à Côme, dans le Milanais, siégea du 21 septembre 1676 au 11 août 1689.
1689-1691.	245. Alexandre VIII, *Pierre Ottoboni*, Vénitien, fils de *Marc Ottoboni*, siégea du 6 octobre 1689 au 1er février 1691.
1691-1700.	246. Innocent XII, *Antoine Pignatelli*, Napolitain, siégea du 12 juillet 1691 au 27 septembre 1700.
1700-1721.	247. Clément XI, *Jean-François Albani*, né à Pesaro, siégea du 23 novembre 1700 au 19 mars 1721.
1721-1724.	248. Innocent XIII, *Michel-Ange Conti*, Romain, siégea du 8 mai 1721 au 7 mars 1724.
1724-1730.	249. Benoît XIII, *Vincent-Marie Orsini*, Napolitain, de l'ordre des Frères-Prêcheurs ; il siégea du 29 mai, 4 juin 1724, au 21 février 1730.
1730-1740.	250. Clément XII, *Laurent Corsini*, Florentin, né à Rome, siégea du 12 août 1730 au 21 février 1740.
1740-1758.	251. Benoît XIV, *Prosper Lambertini*, Bolonais, siégea du 17 août 1740 au 8 mai 1758.
1758-1769.	252. Clément XIII, *Charles Rezzonico*, Vénitien, siégea du 6 juillet 1758 au 2 février 1769.
1769-1774.	253. Clément XIV, *Laurent Ganganelli*, de Saint-Angelo in Vado, de l'ordre des Frères-Mineurs conventuels. Il siégea du 19 mai 1769 au 22 septembre 1774.
1775-1799.	254. Pie VI, *Jean-Ange Braschi*, né à Césène, siégea du 15 février 1775 au 29 août 1799.
1800-1823.	255. Pie VII, *Grégoire-Barnabé Chiaramonti*, né à Césène, de l'ordre de Saint-Benoît. Il siégea du 14 mars 1800 au 20 août 1823.
1823-1829.	256. Léon XII, *Annibal della Genga*, né à Spolète, siégea du 28 septembre 1823 au 10 février 1829.
1829-1830.	257. Pie VIII, *François-Xavier Castiglioni*, né à Césène, siégea du 31 mars 1829 au 30 novembre 1830.

1831-1846. 258. **Grégoire XVI**, ***Maur Capellari***, **Vénitien, né à Bellune, bénédictin-camaldule. Il siégea du 2 février 1831 au 1er juin 1846.**

1846-1878. 259. **Pie IX**, ***Jean-Marie Mastai Ferretti***, **de la noble famille des *Mastai*, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, élu pape le 16 juin 1846; mort le 7 février 1878.**

1878. 260. **Léon XIII**, ***Vincent-Joachim Pecci***, **né à Carpinetto, diocèse d'Anagni, le 2 mars 1810, élu pape le 20 février 1878.—Puisse-t-il vivre longtemps pour le triomphe de l'Eglise!**

FIN.

EUSÈBE SENÉCAL & FILS, Imp., 20 rue St-Vincent, Montréal.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHAPITRE QUATRIÈME.

CHAPITRE CINQUIÈME.

CHAPITRE SIXIÈME.

CHAPITRE SEPTIÈME.—DES SACREMENTS.

APPENDICE.

Pages.